

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL

30^e SÉANCE

Séance du mercredi 23 novembre 1994

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

1. **Procès-verbal** (p. 5909).
2. **Démission d'un membre de la délégation du Sénat pour l'Union européenne** (p. 5909).
3. **Candidature à un organisme extraparlémentaire** (p. 5909).
4. **Représentation du Sénat au sein d'organismes extraparlémentaires** (p. 5909).
5. **Loi de finances pour 1995.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5909).

Discussion générale (*suite*) : MM. Jacques Oudin, Yvon Collin, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Jacques Delong, Jean-Luc Mélenchon, Jean-Paul Delevoye, Michel Charasse.

Clôture de la discussion générale.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT

Question préalable (p. 5933)

Motion n° I-100 de Mme Hélène Luc. - Mme Hélène Luc, MM. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre. - Rejet par scrutin public.

Rappel au règlement (p. 5936)

MM. Etienne Dailly, le président.

Article 1^{er}. - Adoption (p. 5937)

Article 2 (p. 5937)

M. Robert Vizet.

Amendements n° I-19 à I-21 de M. Robert Vizet, I-117 à I-120 de M. Jean-Pierre Masseret et I-68 de M. Xavier de Villepin. - MM. Robert Vizet, Jean-Pierre Masseret, Jean Garcia, Xavier de Villepin, Paul Loridant, le rapporteur général, le ministre. - Retrait de l'amendement n° I-68 ; rejet des amendements n° I-19, I-117, I-120, I-20, I-21, I-119 et I-118.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 2 (p. 5943)

Amendement n° I-23 de Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° I-22 de M. Robert Vizet. - Mme Michelle Demessine, MM. le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° I-105 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° I-24 de M. Robert Vizet. - Mme Michelle Demessine, MM. le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Article 2 *bis* (p. 5945)

Amendements identiques n° I-25 de M. Robert Vizet, I-121 de M. Jean-Pierre Masseret et I-176 rectifié de M. Jean

Chérioux ; amendement n° I-26 rectifié de M. Robert Vizet. - Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Jean-Pierre Masseret, Jean Chérioux, le rapporteur général, le ministre. - Adoption, par scrutin public, des amendements identiques n° I-25, I-121 et I-176 rectifié supprimant l'article, l'amendement n° I-26 rectifié devenant sans objet.

Articles additionnels après l'article 2 *bis* (p. 5948)

Amendement n° I-69 rectifié de M. Xavier de Villepin et sous-amendement n° I-182 de M. Daniel Millaud ; amendement n° I-122 de M. Guy Penne. - MM. Xavier de Villepin, Daniel Millaud, Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre, Hubert Durand-Chastel, Jacques Habert. - Retrait du sous-amendement n° I-182 et de l'amendement n° I-122 ; adoption de l'amendement n° I-69 rectifié insérant un article additionnel.

6. **Nomination d'un membre d'un organisme extraparlémentaire** (p. 5950).

Suspension et reprise de la séance (p. 5950)

PRÉSIDENCE DE M. ROGER CHINAUD

7. **Loi de finances pour 1995.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5950).

Article 18 (p. 5951)

(Participation de la France au budget des communautés européennes)

MM. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes ; René Trégouët, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances ; Christian Ponalet, président de la commission des finances ; Jacques Genton, président de la délégation parlementaire du Sénat pour l'Union européenne ; Charles-Henri de Cossé-Brissac, Jacques Oudin, Ernest Cartigny, Robert Vizet, Jacques Habert, André Rouvière, Emmanuel Hamel.

M. le ministre délégué.

Amendement n° I-116 rectifié de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur spécial, le ministre. - Rejet.

M. Jean-Marie Girault.

Adoption de l'article.

8. **Dépôt d'une proposition d'acte communautaire** (p. 5973).

9. **Ordre du jour** (p. 5973).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

La séance est ouverte à quinze heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DÉMISSION D'UN MEMBRE DE LA DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPÉENNE

M. le président. J'ai reçu de M. Philippe François une lettre par laquelle il m'informe qu'il démissionne de ses fonctions de membre de la délégation du Sénat pour l'Union européenne.

La candidature de M. Philippe François avait été présentée, lors du renouvellement de la délégation effectué en octobre 1992, par le groupe du Rassemblement pour la République. Il appartient donc à ce groupe de présenter une candidature.

La nomination du remplaçant de M. Philippe François sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du vendredi 25 novembre, à quinze heures.

3

CANDIDATURE À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que M. le Premier ministre a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation d'un de ses représentants appelé à siéger au sein de la commission supérieure du service public des postes et télécommunications, en remplacement de M. Henri Torre, démissionnaire.

La commission des finances propose la candidature de M. Bernard Barbier.

Cette candidature a été affichée. Elle sera ratifiée si la présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

4

REPRÉSENTATION DU SÉNAT AU SEIN D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'informe le Sénat que M. le Premier ministre a demandé au Sénat de procéder à la désignation de ses représentants au sein de deux organismes extraparlementaires.

J'invite la commission des finances à présenter un candidat appelé à siéger au sein de la commission centrale du classement des débits de tabac.

J'invite la commission des affaires sociales à présenter un candidat appelé à siéger au sein du Haut Conseil du secteur public.

Les nominations des représentants du Sénat auront lieu ultérieurement, dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

5

LOI DE FINANCES POUR 1995

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 78 et 79 (1994-1995).]

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances pour 1995 présente de grandes qualités, comme l'ont bien souligné M. le président de la commission des finances ainsi que M. le rapporteur général.

Beaucoup de nos collègues ont déjà indiqué qu'il s'agissait d'un budget sérieux, réaliste et dynamique, tirant les conséquences des engagements que le Gouvernement a pris devant le Parlement, notamment en ce qui concerne la réduction progressive du déficit.

Vous-même, monsieur le ministre, avez insisté sur ces deux facteurs inquiétants que sont l'ampleur du déficit et l'endettement croissant de l'Etat. Vous nous avez dit que la réduction du déficit était un objectif incontournable.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : de 90 milliards de francs en 1990, notre déficit est passé à 341 milliards de francs dans le projet de loi de finances pour 1993. Notre endettement public a suivi une courbe pareillement ascendante, passant de 418 milliards en 1980 à 2 873 milliards en 1994, ce qui représente 45,8 p. 100 de notre produit intérieur brut. Et au déficit de l'Etat il convient d'ajouter les 50 milliards de francs annuels du déficit des comptes du régime général de la sécurité sociale.

A titre de consolation, on rappellera que la France n'est pas seule dans cette situation puisque à peu près tous les grands pays développés se trouvent confrontés aux mêmes maux : déficits publics et endettement croissants.

Toutes les institutions internationales dénoncent d'ailleurs ces dérives.

Les dépenses totales des administrations publiques des pays membres du G7 atteignent, en moyenne, 40,5 p. 100 de leur PIB nominal de 1993.

Faut-il souligner que la France occupe, à cet égard, la deuxième position, avec 54,9 p. 100, derrière l'Italie, qui culmine à 56,2 p. 100, et loin devant les Etats-Unis et le Japon, qui ferment la marche avec 34 p. 100 ?

Les explications de cette évolution sont en partie connues.

Pendant une période de forte croissance, les Etats ont pu financer, sans trop de dommages, des dépenses toujours plus importantes d'intervention et de solidarité. Le ralentissement économique n'a fait qu'accroître les demandes de soutien, et les rigidités structurelles, qui sont inéluctables dans toute économie développée, ont limité, voire empêché les ajustements à la baisse.

Bref, si notre situation à cet égard n'est pas brillante, elle est loin d'être exceptionnelle. Néanmoins, cela ne doit pas nous empêcher de réfléchir plus avant à tout ce qui pourrait ou devrait être fait pour mieux utiliser l'argent public, afin de rendre notre économie plus compétitive et plus créatrice d'emplois.

Nous sommes tous frappés à la fois par certaines de nos performances économiques, que M. Alphanéry a d'ailleurs soulignées hier à la tribune – une inflation maîtrisée, une croissance retrouvée, une balance commerciale plus équilibrée – et par la faiblesse relative de nos créations d'emplois.

Une explication peut être donnée à une telle situation : la lourdeur des charges sociales pesant sur les salaires est un facteur de dissuasion à l'embauche.

Le taux moyen des cotisations des employeurs et des salariés par rapport au salaire brut a évolué entre 1981 et 1993 de 52,7 p. 100 à 62,21 p. 100 – ces chiffres figurent dans le rapport de M. le rapporteur général ; cela représente dix points de plus au cours de cette période pourtant marquée par une crise économique sans précédent.

Certes, il est possible d'envisager des transferts de financement des cotisations sociales vers l'impôt, que celui-ci prenne la forme de la CSG ou de la TVA.

Mais la solution ne passera jamais par l'accroissement des prélèvements.

Il y a des années que tous les responsables estiment qu'il faut stabiliser, voire abaisser, le niveau moyen de nos prélèvements. Vous-même, monsieur le ministre, n'avez-vous pas dit hier que notre pays a vécu trop longtemps au-dessus de ses moyens ?

Cette diminution passe à l'évidence par une révolution dans notre approche de l'action publique. Le Gouvernement l'a parfaitement compris et a engagé certaines réflexions ainsi que de nombreuses actions dans ce sens.

Je pense, toutefois, qu'il est nécessaire d'aller plus avant, d'aller plus loin et d'aller plus vite.

Quels efforts devons-nous engager ? Un effort de réflexion, un effort de transparence, un effort de clarification, un effort de réorganisation, enfin, un effort de réduction de certaines dépenses compensé par un effort d'investissement.

L'effort de réflexion a été engagé depuis longtemps au sein de multiples instances, à commencer par le Commissariat général du Plan. D'ailleurs, n'avons-nous pas eu, voilà quelques années, un ministère de la réforme administrative et un Commissariat général du Plan qui ont fourni certaines études intéressantes ?

Je m'arrêterai toutefois sur le rapport de la commission présidée par M. Jean Picq et intitulé : *Quel Etat pour la France à l'horizon de l'an 2000*. On y trouve d'intéressantes propositions sur les responsabilités et l'organisation de l'Etat. Je vous invite, si vous ne l'avez pas déjà fait, à le consulter.

Certaines suggestions ont déjà été évoquées à l'occasion du passionnant débat sur l'aménagement du territoire.

D'autres méritent d'être étudiées, à commencer par tout ce qui concerne la restauration d'une administration responsable au service de l'Etat, la réforme de la comptabilité publique et le développement de la responsabilité budgétaire.

Je n'ignore pas que certaines propositions ont pu provoquer un certain agacement, comme celles qui visent à réduire le nombre des ministères, à restreindre le rôle des cabinets ministériels et, en contrepartie, à faire des directeurs d'administration centrale de vrais patrons responsables.

Dans votre discours, monsieur le ministre, vous nous avez dit que vous étiez d'accord pour remettre en cause certains services votés, mais que vous attendiez que nous formulions des propositions. Certes, nous pouvons le faire, mais je ne pense pas qu'il faille renverser les rôles : c'est au Gouvernement de gouverner et de faire des choix. Je me souviens d'avoir tenu, à cette tribune, des propos identiques face à l'un de vos prédécesseurs, Pierre Bérégoz.

Au demeurant, lorsque des propositions ambitieuses sont formulées, je pense qu'il convient de ne pas les négliger. Aussi, je souhaiterais connaître votre position, à partir des propositions du rapport Jean Picq, sur la réforme de l'Etat, réforme indispensable à la stabilisation, voire à la réduction des dépenses publiques.

Le deuxième effort doit être fait en direction d'une plus grande transparence.

A cet égard, je souhaite rendre hommage à l'avancée que constitue la loi du 24 juillet 1994 sur la sécurité sociale. Bien que trois lois précédentes, celles de 1968, de 1980 et de 1991 aient fait obligation au Gouvernement de déposer devant le Parlement un rapport sur l'évolution de la sécurité sociale, il nous a fallu attendre le mois de novembre 1994 pour disposer d'un tel document.

Les réunions de la commission des comptes de la sécurité sociale sont désormais organisées en harmonie avec les débats parlementaires, et nous débattons de la sécurité sociale le 8 décembre prochain, avant la fin de l'examen du budget. Je souhaite que, l'an prochain, le rapport sur l'évolution de la sécurité sociale soit complété par celui de la Cour des comptes et que le Parlement dispose de plus de temps pour évoquer ce vaste problème de la protection sociale.

Mais l'effort de transparence doit s'étendre à toute l'action publique. Il doit s'appliquer aux relations financières entre l'Etat et les collectivités locales, auxquelles le Sénat est tellement attaché.

Il doit également être présent dans l'appréciation de l'action de l'Etat, notamment dans le domaine budgétaire.

Puis-je à cet égard, monsieur le ministre, vous demander pour quelles raisons les « blancs » budgétaires ne sont plus présentés au Parlement à l'appui des fameux « bleus », dont chacun se plaît à reconnaître le caractère rébarbatif ? J'ai lu dans le rapport de notre rapporteur général, à la page 46, cette phrase : « Chaque grande dotation budgétaire doit être étayée par une batterie d'indicateurs de résultats, tant quantitatifs que qualitatifs. »

Je rappelle que, voilà vingt-cinq ans, le Gouvernement de l'époque avait lancé une vaste réflexion sur la rationalisation des choix budgétaires. De cette action étaient sortis les « blancs », destinés à faire apparaître les objectifs poursuivis par chaque administration ainsi que des indicateurs de réussite ou d'efficacité. Voyez-vous, monsieur le rapporteur général, on refait le monde à chaque génération !

Tout cela a disparu et c'est bien dommage !

Dans un tout autre domaine, j'ai rappelé, voilà quelques jours, au Gouvernement, qu'il n'avait pas encore déposé devant le Parlement le rapport annuel sur l'application de la loi « littoral », conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi du 3 janvier 1986. Il s'agit d'un rapport annuel que nous attendons depuis huit ans !

Voilà là quelques exemples qui illustrent l'impérieuse nécessité d'améliorer la clarté et la transparence de l'action de l'Etat. Faute de transparence, le contrôle du Parlement est illusoire.

Le troisième effort doit porter sur la clarification.

Vous connaissez, monsieur le ministre, la sensibilité de la Haute Assemblée relativement à tout ce qui touche aux relations entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Un excellent rapport a été établi à ce sujet par M. François Delafosse, conseiller-maître à la Cour des comptes.

Je souhaite que tout ce qui pourrait apporter plus de clarté et d'efficacité soit mis en œuvre. Il est en particulier difficilement acceptable de continuer à faire supporter aux collectivités des charges dont elles n'ont pas la maîtrise, notamment dans le domaine social.

Je dois toutefois rendre hommage à la réforme entreprise pour mieux cerner les dépenses de solidarité nationale dans le cadre du fonds de solidarité vieillesse.

Le quatrième effort concerne la réorganisation de certains secteurs publics.

Je prendrai un exemple, celui des hôpitaux publics.

Chacun admet que le secteur hospitalier public doit être revu et aménagé.

Dans le cadre de mes fonctions de rapporteur spécial du budget des affaires sociales, j'avais formulé, il y a quelque temps, des propositions à cet égard.

Le Gouvernement a souhaité être davantage éclairé et a demandé à trois corps d'inspection de présenter un rapport sur ce sujet. Ce qui fut fait en juillet dernier et fort bien fait.

Ce rapport analyse de multiples dysfonctionnements – nous les connaissons déjà – et formule de nombreuses recommandations, qui sont tout à fait pertinentes puisqu'elles recourent largement nos propositions.

La situation financière difficile dans laquelle se trouve la branche de l'assurance maladie m'amène à vous demander, monsieur le ministre, dans quel délai le Gouvernement pense engager réellement cette réforme hospitalière.

Il est un autre domaine dans lequel nous attendons un effort de simplification et de réorganisation : il s'agit des déclarations et des modes de perception des charges sociales.

Vous connaissez, monsieur le ministre, la complexité des organismes, des taux et des modes de calcul dans ce domaine.

Un effort a été fait, c'est vrai, en ce qui concerne les emplois familiaux. Pour ceux-ci, les charges sociales sont calculées selon un seul taux forfaitaire et prélevées par une seule cotisation. Quand, monsieur le ministre, les entreprises pourront-elles remplir un seul formulaire, cal-

culer leurs charges sociales selon un seul taux et les payer par un seul chèque, à charge pour l'organisme collecteur de répartir ces recettes entre tous les centres et tous les organismes bénéficiaires ? Je ne mésestime pas la difficulté d'une telle réforme, mais le Gouvernement se doit d'engager une réflexion dans ce sens.

Enfin, le cinquième effort, le plus difficile assurément, est celui qui concerne la réduction de certaines dépenses publiques.

Vous nous avez expliqué, avec tout le talent que l'on vous connaît, la facilité qu'il y a à doubler un déficit budgétaire en un seul exercice, pour le faire passer de 160 milliards à 340 milliards de francs, et la difficulté de réduire ce même déficit de 75 milliards de francs en trois exercices budgétaires.

La réduction des dépenses publiques est un éternel sujet de discussions, toujours aussi passionnées et toujours aussi inefficaces.

En fait, on en vient presque à se demander si ce problème intéresse vraiment tant le Gouvernement que le Parlement.

La tendance naturelle d'un ministre n'est-elle pas plus de tenter de valoriser son action par des dépenses nouvelles que de faire acte de vertu budgétaire et de rigueur ?

Il faut donc que le Gouvernement fasse de cette réduction des dépenses publiques une priorité collective.

Je n'ose aborder le difficile problème du nombre de fonctionnaires, du temps réel de travail et de l'absentéisme. Il suffit parfois de se reporter au rapport annuel de la Cour des comptes pour être parfaitement éclairé.

La rigueur n'est certes pas un objectif en soi, mais elle est nécessaire pour utiliser au mieux cette denrée rare qu'est l'argent public non déficitaire et de l'utiliser pour investir et créer des emplois.

J'en viens, pour terminer, à l'effort nécessaire d'investissement.

Nous avons longuement débattu, dans cette enceinte, de l'aménagement du territoire. Le projet de loi comporte désormais des avancées tout à fait significatives, notamment pour tout ce qui concerne les investissements liés au développement de certaines parties de notre territoire.

Vous savez parfaitement, monsieur le ministre, que la puissance de votre administration alliée à celle du Trésor a été un frein puissant au développement de certaines catégories d'investissements. Je parle du passé, mais on pourrait également faire la remarque au présent.

La France a l'avantage de posséder un puissant instrument de régulation de l'investissement : le comité du fonds de développement économique et social, le FDES.

Grâce à lui, nous avons accompli des choses importantes, mais nous avons aussi été souvent en retard : en retard pour le téléphone, il y a vingt-cinq ans ; en retard pour les autoroutes, pour les voies navigables et les réseaux d'assainissement.

Il a fallu la volonté du Parlement pour faire évoluer le système, car nos populations réclament les infrastructures indispensables au développement économique – et j'en reviens encore aux avancées de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Faute de recettes fiscales suffisantes, il est désormais admis que les péages doivent financer les autoroutes ou les redevances sur l'eau, notre retard en matière d'assainissement. La nouveauté réside dans le fait que l'électricité financera bientôt les voies navigables et les péages autoroutiers, les chemins de fer.

On s'aperçoit, monsieur le ministre, que le Gouvernement et le Parlement engagent une réflexion conjointe sur le financement des investissements nécessaires à notre développement économique et social, ainsi qu'à notre aménagement du territoire.

Monsieur le ministre, notre objectif commun est de résoudre ces problèmes dramatiques que représentent le chômage et le sous-emploi.

Nous savons que l'excès des charges qui pèsent sur notre économie gêne la création d'emplois. Avant de penser à augmenter les recettes, il faut se fixer des objectifs de maîtrise des dépenses publiques et sociales.

Vous avez engagé cette action, nous vous en donnons acte. Nous vous encourageons à la poursuivre, à l'accroître et à la développer, quitte à envisager des réformes radicales. Notre soutien vous est acquis, mais les Français attendent de nous des résultats significatifs. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Collin.

M. Yvon Collin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances pour 1995 affiche quatre objectifs auxquels tout le monde ici peut souscrire.

En effet, comment ne pas être d'accord pour maintenir le déficit budgétaire dans des limites raisonnables, et cela d'autant que nous devons répondre aux injonctions de la Commission européenne en la matière. Soit ! Une nation qui veut bénéficier de la confiance des marchés financiers ne peut pas vivre exagérément au-dessus de ses moyens.

Toutefois, sur la méthode, on pourrait s'interroger. Le Gouvernement se félicite d'avoir ramené le déficit de 315,7 milliards de francs à 301,4 milliards de francs en 1994 et de porter celui de 1995 à 271,6 milliards de francs.

Mais, monsieur le ministre, s'il est aisé de redorer une politique de restriction budgétaire en qualifiant d'irresponsables les choix financiers opérés par les précédents gouvernements et en utilisant les recettes tirées des privatisations pour réaliser une réduction du déficit, comment ferez-vous, si vous avez l'occasion de préparer le prochain projet de loi de finances, pour livrer aux Français des comparaisons flatteuses lorsque tout le patrimoine industriel et économique de notre pays aura été bradé ?

M. Fernand Tardy. Très bien !

M. Yvon Collin. Le deuxième objectif du Gouvernement dans ce projet de loi de finances est de tout faire pour favoriser la création d'emplois. Sur ce point encore, nous sommes tous volontiers unanimes, d'autant que la priorité donnée au budget du ministère du travail témoigne de la volonté réelle du Gouvernement d'aller dans ce sens. Ce budget connaît, en effet, la plus forte hausse, avec 11 p. 100 de crédits supplémentaires par rapport à 1994.

Je voudrais, cependant, souligner que d'autres dispositions du projet de loi de finances risquent de contrecarrer les efforts budgétaires consentis en faveur de l'emploi.

Vous persistez, monsieur le ministre, dans une politique de soutien de l'activité et de l'emploi dont les cadeaux accordés aux entreprises sont le principal moteur. A titre d'exemple, l'exonération de taxe sur les salaires pour les employeurs de salariés rémunérés au SMIC doit constituer, avec les dispositions du plan quinquennal pour l'emploi, une nouvelle mesure destinée à comprimer le chômage. Or jusqu'ici ce type de remèdes n'a, malheureusement, pas fait ses preuves.

Dans le même temps, la demande reprend avec difficulté et la hausse de la fiscalité sur l'essence et le tabac, la TVA sur l'abonnement EDF - on veut nous faire croire qu'elle n'aura pas de répercussions sur les particuliers - ainsi que l'augmentation de la redevance TV sont autant de prélèvements qui viennent freiner la relance de la consommation.

Il est certain qu'en relevant le plafond de la réduction d'impôt pour les emplois à domicile, en réduisant l'impôt des propriétaires qui transforment des bureaux en logements ou encore en exonérant les revenus fonciers tirés de la location de logements vacants on soulage certains contribuables. Le problème, c'est que ce sont toujours les mêmes, et pas ceux qui en ont le plus besoin, qui en profitent !

MM. Fernand Tardy et William Chervy. C'est vrai !

M. Paul Loridant. Très bien !

M. Yvon Collin. Quant au troisième objectif que vous vous êtes fixé, monsieur le ministre, à savoir la lutte contre l'exclusion, il est également très louable.

Les valeurs de solidarité et de justice doivent guider l'action de tous les gouvernements, quelle que soit leur étiquette politique. La marginalisation croissante d'une partie de la population porte en elle les germes d'une rupture de la cohésion nationale. Si l'on n'y remédie pas sans tarder, et avec des moyens importants, la division de la société sera de plus en plus inéluctable.

Je voudrais toutefois attirer l'attention sur certaines divergences d'appréciation que suscitent les décisions envisagées en la matière :

Le RMI, qui est devenu un outil important de la lutte contre l'exclusion, faisait l'objet, dans le projet de loi de finances initial, d'une modification très critiquée.

Le projet, apparemment abandonné, de transférer aux départements 25 p. 100 de la charge du RMI, dont je rappelle qu'elle a été jusqu'ici intégralement assumée par l'Etat, continue malgré tout d'inquiéter les élus locaux.

Certes, le département devait recevoir de l'Etat la dotation correspondante en 1995. Mais qu'en aurait-il été pour les années suivantes ? Si le nombre de bénéficiaires augmente, ce qui, malheureusement, est à craindre, les conseils généraux devront-ils, à l'avenir, assurer le surcoût ?

Enfin, le quatrième et dernier objectif que vous nous avez annoncé, monsieur le ministre, consiste à donner à l'Etat les moyens d'assurer ses missions essentielles.

Les engagements pris en faveur, notamment, de la sécurité publique et de l'éducation nationale sont intéressants.

La modernisation des moyens offerts à la police est une bonne chose, à condition toutefois qu'elle ne se fasse pas au détriment des libertés individuelles. Mais je ne rouvre pas ce débat, nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer sur ce point.

Avec un budget de l'éducation qui bénéficie d'une augmentation de 4,4 p. 100, le Gouvernement espère se réconcilier un peu avec la jeunesse. Sur ce point, je regrette cependant que le budget de la jeunesse et des sports ne connaisse aucune hausse par rapport à 1994.

Il est, en effet, paradoxal de lancer une vaste consultation nationale visant à recenser les préoccupations et les attentes des jeunes et, dans le même temps, de stabiliser les crédits d'un ministère qui les concerne pourtant directement.

L'arbitrage budgétaire est un exercice gouvernemental difficile, nous pouvons le comprendre. Cependant celui-ci a la chance de s'inscrire dans un contexte économique plus favorable que les années précédentes. Comme se plaisent d'ailleurs à le souligner régulièrement les membres du Gouvernement, la reprise se fait sentir. Le taux de croissance français en volume serait estimé à 2 p. 100 pour cette année.

Il ne faut pas pour autant en conclure que, avec les choix économiques du Gouvernement, la reprise en main des finances publiques entreprise dès 1993 est responsable de ce redémarrage économique. Le Gouvernement, en fait, cautionne le bien-fondé de ses options budgétaires en déclarant à tout va qu'il a remis notre pays sur la voie de la croissance.

La France, en effet, se trouve, comme ses voisins européens, dans un contexte de reprise économique mondiale. La croissance des principaux pays de l'OCDE est évaluée à 2,7 p. 100 pour 1994 et l'Union européenne devrait voir son produit intérieur brut passer de 2 p. 100 à 2,8 p. 100 en 1995.

De même qu'il serait inopportun de penser que les pratiques budgétaires de l'ancien gouvernement ont favorisé la récession française, de même il serait présomptueux d'imputer la reprise actuelle aux seuls remèdes du gouvernement de M. Balladur.

Lors de l'examen de la deuxième partie, monsieur le ministre, nous aurons l'occasion de revenir dans le détail sur certains artifices de ce projet de loi de finances.

En attendant, je conclurai en souhaitant que nous nous mettions d'accord pour assigner un seul et unique objectif à ce projet de loi : mieux redistribuer les richesses de notre pays entre les citoyens.

L'examen de la loi de finances est un moment fondamental du débat national, car il décide des priorités pour l'avenir. J'espère que, dans sa sagesse, la Haute Assemblée saura vous donner, dans une perspective toujours plus égalitaire, les moyens d'un soutien effectif à l'économie. *(Applaudissements sur les travées du RDE, ainsi que sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mme Bergé-Lavigne. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

Mme Maryse Bergé-Lavigne. « En France, le coût du travail est trop cher, il est dissuasif et freine la création d'emplois ». Monsieur le ministre, vous avez repris, avec d'autres, cet air connu, cette ritournelle entonnée à la fois par votre majorité et par le patronat, ritournelle qui sert non seulement d'alibi aux exonérations diverses et aux avantages fiscaux consentis aux sociétés, mais aussi de prétexte à la culpabilisation des salariés et à la division artificielle entretenue entre ceux qui ont un emploi et ceux qui n'en ont pas.

Certains l'ont dit avant moi à cette tribune, il suffit d'examiner, même rapidement, les coûts horaires de la main-d'œuvre dans les différents pays industrialisés pour tempérer cette affirmation. En effet, quand un ouvrier français coûte 100 à l'entreprise, ses homologues allemand et espagnol coûtent respectivement 125 et 65. Or, dans l'ancienne Allemagne de l'Ouest, le taux de chômage est inférieur au nôtre, alors qu'il est plus élevé en Espagne.

Certains nuancent : « Ce sont les bas salaires qui coûtent trop cher. La part patronale des cotisations sociales est trop élevée. Réduisons-la. »

Le travailleur verra-t-il pour autant son salaire augmenter ? Non, bien évidemment, sinon l'argument sur le coût du travail trop cher ne tient plus. Qui paiera le

manque à gagner en cotisations sociales ? Ou l'on réduira les prestations sociales ou l'on augmentera les prélèvements fiscaux.

En vertu du vieil adage : « Il pleut toujours où c'est mouillé », ce sont encore une fois les salariés qui feront les frais de l'opération et nous assisterons à une multiplication des bas salaires et à un appauvrissement général du pays.

Aux Etats-Unis, le salaire minimum n'existe pas et le taux de chômage est voisin de 6 p. 100. Là-bas, nous dit-on, l'emploi reprend. C'est le rêve américain !

Cependant, à y regarder de plus près, le discours convenu sur la « machine à créer des emplois américaine » en prend un coup.

Permettez-moi de reprendre deux exemples, cités dans le magazine *Time* : « Pepsico est en expansion, mais la plupart des nouveaux emplois vont à ceux qui s'occupent des fours à cuisson dans ses filiales de restauration rapide. Résultat : beaucoup de gens qui survivent aux licenciements et retrouvent un emploi connaissent de fortes baisses de revenus. Une étude a montré que, sur environ 2 000 travailleurs licenciés par RJR Nabisco, 72 p. 100 ont retrouvé de nouveaux emplois à des salaires moyens équivalant à 47 p. 100 de ceux qu'ils percevaient auparavant ».

Dans ce pays, 20 p. 100 des salariés à plein temps ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté. La masse salariale versée par les entreprises américaines a baissé de 30 p. 100 de 1992 à 1993. D'où l'apparition d'une nouvelle « nouvelle pauvreté », celle des travailleurs à très bas salaires, d'où aussi une redistribution sociale à l'envers, avec le déplacement spectaculaire de la richesse nationale des revenus du travail vers ceux du capital.

Le même constat vaut pour la Grande-Bretagne, que vous avez citée en exemple, hier soir, monsieur le ministre. Dans ce pays, certaines entreprises, profitant d'une législation qui est la plus flexible de toute l'Union européenne, ont purement et simplement remplacé tous leurs emplois à temps plein par des emplois à temps partiel. Il en est résulté évidemment une baisse généralisée de la masse salariale.

Ainsi, on assiste dans ces pays à une substitution massive des emplois stables et bien rémunérés par des emplois précaires, mal payés et ne donnant pas droit à une couverture sociale.

Aux Etats-Unis encore, le taux de participation à la recherche d'un emploi des plus vulnérables, surtout les jeunes, a baissé en raison de salaires trop bas et trop peu incitatifs, surtout sachant qu'il existe d'autres moyens de gagner sa vie, notamment la délinquance. Certes, les statistiques du chômage baissent, mais la violence se développe, la pauvreté s'accroît et un habitant sur deux cent cinquante est en prison !

Est-ce ce modèle américain, chers collègues de la majorité, que vous proposez de suivre lorsque vous tentez de faire sauter ce verrou que constitue le SMIC, dernier obstacle dressé devant les pratiques libérales appliquées au marché du travail ?

Est-ce au nom de ce modèle américain que vous tentez par tous les moyens, mais sans succès, de porter atteinte à ce même SMIC avec le SMIC-jeunes, puis avec le SMIC régional - idée vite remise - ou encore en refusant le calendrier régional des augmentations, non sans, hélas ! obtenir quelques résultats ?

Est-ce ce modèle américain que vous suivez lorsque vous comprimez insidieusement les salaires en multipliant les temps partiels, et les contrats à durée déterminée ou

en offrant toutes commodités aux entreprises pour qu'elles emploient les salariés au rabais et pour qu'elles profitent ainsi d'une main-d'œuvre bon marché ?

Est-ce enfin et toujours ce même modèle qui vous inspire lorsque vous permettez aux entreprises d'utiliser la force de travail des chômeurs gratuitement, sans bourse délier, avec pour seule motivation la recherche du bénéfice et, de surcroît, sous le prétexte bien commode d'occuper des inactifs, de les sauver de l'exclusion et de les réinsérer dans la vie active ? Cette disposition contenue dans le dernier DDOS a d'ailleurs été combattue avec énergie par mes collègues Marie-Madeleine Dieulangard, Charles Metzinger et Jean-Luc Mélenchon.

Ainsi donc, les entreprises auront leurs chômeurs, comme les dames patronnesses avaient leurs œuvres !

Est-ce cela votre conception de l'« entreprise citoyenne », dont on célèbre ici et là l'avènement ? De deux choses l'une, mes chers collègues : ou l'entreprise, pour répondre à la demande, crée de vrais postes de travail, et elle embauche ; ou bien il n'y a pas de travail, et il est alors tout à la fois scandaleux et inhumain de donner pendant quelques mois un espoir à des chômeurs pour les rejeter ensuite brutalement sur le pavé.

Tout cela participe d'une politique de déflation salariale. Suffirait-il donc de rendre les travailleurs plus pauvres pour réduire le chômage ?

Monsieur le ministre, on fait sans doute de l'économie avec des données, des statistiques, des analyses, des fourchettes de prévision, mais aussi avec des hommes et des femmes, qui sont salariés, certes, mais également consommateurs, consommateurs des biens produits par les entreprises.

La déflation salariale n'est pas une solution, car elle n'aide pas à la création d'emplois. Tout au contraire, elle freine la consommation et contribue à accroître la récession, singulièrement le chômage. Rappelez-vous, monsieur le ministre, ce fut votre erreur de ne pas l'avoir compris dès votre arrivée au pouvoir, et vous persévérez.

Au surplus - l'idée commence à faire son chemin - pour résister à la concurrence mondiale, pour rester compétitives, les entreprises européennes vont devoir compter de plus en plus sur le savoir-faire, la qualité et l'implication de leurs salariés.

Or, la bonne marche d'une entreprise suppose que les salariés y trouvent aussi leur compte, et cela se paie. Il faut donc de bonnes conditions de travail et des salaires incitatifs, en somme l'inverse de votre logique, l'inverse de votre démarche, l'inverse de votre politique, monsieur le ministre !

La richesse nationale de la France a augmenté de 35 p. 100 en une dizaine d'années. C'est un chiffre qui, curieusement, n'est pas très divulgué. La situation des entreprises est saine, et leurs bénéfices ont remonté de manière spectaculaire. Cela, les salariés le savent. Depuis plusieurs années, ils ont accepté la rigueur qui devait permettre la création d'emplois. Ce fut votre argument majeur pour expliquer le transfert de 135 milliards de francs des salariés vers les entreprises, avec le résultat que l'on sait et que vous avez d'ailleurs déploré.

Cependant, les travailleurs de ce pays commencent à comprendre qu'ils ont été floués. Ils éprouvent un fort sentiment d'injustice, aggravé par les « affaires », les salaires des PDG, les gaspillages de toutes sortes. Ils ressentent une vraie colère en constatant que leur sacrifices n'ont en rien servi à la création d'emplois.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, les mouvements sociaux se réveillent : grève des journalistes de Radio France, des salariés de Pechiney-Dunkerque, de GEC-Alsthom, grève aujourd'hui de la fonction publique, avec des manifestations très suivies.

Ce n'est pas le volume des ressources disponibles qui fait problème, monsieur le ministre, mais leur répartition.

M. Jean-Luc Mélenchon. Très bien !

Mme Maryse Bergé-Lavigne. La logique libérale qui anime le Gouvernement et la majorité ne peut pas vous permettre de concevoir une autre démarche que celle que vous avez entreprise. Vous ne pouvez pas imaginer une autre répartition de la richesse de la nation, une répartition plus juste des revenus du capital vers les revenus du travail. Alors, forcément, vous échouerez.

Pour conclure, et peut-être en forme de mise en garde, permettez-moi de livrer à votre réflexion, mes chers collègues, cette citation de Bertolt Brecht : « On dit d'un fleuve emportant tout qu'il est violent, mais on ne dit jamais rien de la violence des rives qui l'enserrent. » (*Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Robert Vizet applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Delong.

M. Jacques Delong. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà un an, je suis venu évoquer devant vous le dossier du Fonds forestier national. J'avais alors exposé l'importance capitale que ce fonds représentait pour la forêt française, pour l'emploi en zone rurale et pour la filière bois dans son ensemble. Plusieurs de mes collègues et moi-même avions proposé, par voie d'amendement, de garantir une partie des ressources du Fonds forestier national au moyen d'un financement pérenne et externe à la filière bois, soit une taxe sur les produits pétroliers.

Monsieur le ministre du budget, vous n'aviez pas accepté cet amendement, mais, face à l'importance du dossier, vous avez déposé un amendement gouvernemental apportant au Fonds forestier national un financement par d'autres moyens.

Au total, la loi de finances initiale prévoyait que le Fonds forestier national serait doté de 482 millions de francs pour 1994. C'était moins que les ressources souhaitables, mais le naufrage était évité et une amélioration était ainsi escomptée.

Si je suis aujourd'hui amené à évoquer une nouvelle fois le Fonds forestier national, c'est parce que les résultats n'ont pas corroboré les prévisions et parce que ce fonds se trouve à nouveau dans une situation critique.

Avant de vous donner quelques éléments chiffrés, indispensables à la bonne compréhension du dossier, je voudrais rappeler que, sur le fond du problème, tout le monde est d'accord.

M. le Premier ministre, au congrès national des communes forestières, qui s'est tenu le 24 septembre à Lons-le-Saunier, a affirmé devant 1 500 maires venus l'écouter : « Le Fonds forestier doit rester l'un des outils essentiels de la politique de l'Etat (...). Pour 1995, j'ai demandé au ministre du budget et au ministre de l'agriculture et de la pêche de consolider le redressement de ce compte, pour que notre politique forestière dispose des moyens nécessaires. »

Par ailleurs, dans une lettre en date du 2 novembre dont vous avez été destinataire, le Conseil interfédéral du bois, qui réunit les organisations professionnelles représentatives de la forêt et des industries de transformation du bois, déclare : « Le Conseil interfédéral du bois (...)

tient à vous faire connaître sa position concernant le Fonds forestier national et son financement, et sollicite votre appui lors des discussions budgétaires (...). Le Conseil interfédéral du bois affirme son attachement à l'existence d'un financement pérenne et stable de la politique forestière du pays à travers le Fonds forestier national, instrument essentiel de la politique forestière. »

Au moment où des décisions doivent être prises pour l'année à venir, quelle est la situation du Fonds forestier national ? Je regrette de devoir constater qu'elle n'est pas à la hauteur du rétablissement qui était escompté voilà un an : elle est à nouveau critique et préoccupante.

La loi de finances de 1994 prévoyait, je le rappelle, 482 millions de francs de recettes provenant, pour 312 millions de francs, de la taxe forestière et, pour le solde, de la taxe de défrichement, des remboursements de prêts et de recettes diverses. Or le taux de la taxe forestière, qui s'élevait à 1,65 p. 100, a été ramené, très justement d'ailleurs, à 1,3 p. 100, par une décision de votre ministère, le 1^{er} mai dernier. La taxe de défrichement a produit à peu près la moitié des rentrées escomptées, et les remboursements de prêts sont également inférieurs aux prévisions.

Le point sur la situation a été fait par le ministère de l'agriculture et de la pêche lors de la réunion, le 27 septembre, du comité d'orientation du Fonds forestier national. A cette date, l'estimation des recettes pour 1994 était chiffrée à 415 millions de francs, au lieu des 482 millions de francs inscrits dans la loi de finances. Avec la reprise constatée dans la filière bois, ce chiffre de 415 millions de francs sera peut-être amélioré, mais nous resterons encore loin des moyens nécessaires.

Quels sont ces moyens nécessaires pour que le Fonds forestier national puisse répondre aux besoins actuels ? Là encore, à l'unanimité, les organisations représentatives des communes forestières, de la forêt privée, des industries de transformation et du négoce du bois les ont chiffrés à 600 millions de francs par an, le financement devant être assuré, pour partie, par la taxe forestière et, pour partie, par l'institution de ressources complémentaires externes à la filière bois.

Le projet de loi de finances pour 1995 comporte 480 millions de francs de recettes prévisionnelles pour le Fonds forestier national, ce qui est notoirement insuffisant. Si l'on veut conforter le redressement de ce fonds, comme l'a affirmé M. le Premier ministre, si l'on veut, je ne dirai même pas créer de nouveaux emplois en zone rurale, mais éviter la destruction des emplois existants et la désertion du territoire au moment même où la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, en cours de discussion, a pour objet d'inverser cette situation grave pour l'avenir de notre pays, si l'on veut que la politique forestière de la France, longtemps exemplaire et la première au monde, puisse continuer à faire face aux enjeux de notre temps, il faut assurer au Fonds forestier national un financement de 600 millions de francs. Celui-ci ne peut aujourd'hui être garanti que par des compléments externes à la filière bois, et totalement justifiés compte tenu des services d'intérêt public nombreux que la forêt rend à la collectivité sur le plan social et écologique.

Tel est d'ailleurs l'objet des amendements que plusieurs de mes collègues et moi-même avons présentés à la commission des finances de notre sage et dynamique assemblée, qui a parfaitement compris le message de M. le Premier ministre et de l'ensemble de la filière bois.

Le président de la commission des finances, M. Christian Poncelet, dont je tiens à souligner la profonde connaissance des problèmes forestiers,...

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, chargé, à titre provisoire, d'exercer les fonctions du ministre de la communication. Très bien !

M. Jacques Delong. ... - on n'est pas sénateur des Vosges pour rien - et le rapporteur général, M. Jean Arthuis, qui a toujours fait preuve sur ce point d'une très grande et remarquable compréhension,...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Effectivement !

M. Jacques Delong. ... ont proposé l'intégration de certains de ces amendements dans le rapport de la commission. Je tiens, au nom de la forêt française, qu'elle soit publique ou privée, à les en remercier.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Merci, monsieur Delong !

M. Jacques Delong. C'est la moindre des choses, monsieur le président.

Nous aurons à en connaître dans le fil de la discussion, et je souhaite vivement, monsieur le ministre, pouvoir saluer à ce moment votre compréhension - dont je ne doute pas - des problèmes de la forêt et de la ruralité.

Certes, nous serions encore loin des 600 millions de francs nécessaires. Cependant, on pourrait considérer que le Fonds forestier national est redevenu efficace. En effet, si vous acceptez la proposition de la commission des finances, le Fonds forestier national disposera d'un budget égal ou légèrement supérieur à 500 millions de francs, soit les cinq sixièmes de ce qui est nécessaire. Nous comprenons, nous aussi, vos impératifs, monsieur le ministre, mais le Fonds forestier national, en faillite de 1991 à 1993, reprendrait année après année consistance et efficacité.

Grâce à lui, grâce à notre système de gestion public et privé, la forêt française est la première de l'Union européenne en qualité et en quantité. Nous défendons ainsi l'espace rural, la vie rurale et les 550 000 emplois de la filière bois.

Ne vaut-il pas mieux être jaloux que méprisés ? Nous ne pouvons pas redevenir des seconds, même brillants, pour reprendre une citation célèbre datant de la Première Guerre mondiale. N'oublions pas que le bois est la seule matière première, la seule ressource naturelle produite par le sol de France et que, en outre, cette ressource est indéfiniment renouvelable. Le vrai problème est de susciter une industrie de transformation suffisante et performante : trop de bois de premier choix partent directement à l'étranger, en Allemagne, en Suisse, en Belgique et en Italie, pour y être travaillés. Sommes-nous incapables de transformer notre seule matière première de façon satisfaisante ? Ne faut-il pas que l'Etat, de quelque manière que ce soit, s'occupe de ce problème, latent depuis cent ans ?

Vous êtes puissant, monsieur le ministre, mais la vraie puissance, vous le savez bien, consiste non pas à ouvrir ou à fermer un coffre-fort, mais à créer des emplois là où c'est possible et à faire bénéficier la nation du produit de son travail. Sans l'impulsion de l'Etat, à l'exemple du nucléaire, le bois demeurera accessoire, alors qu'il peut nous donner une part de la vraie puissance, non seulement en tant que bois d'œuvre, mais aussi comme combustible.

Avant de terminer, je voudrais revenir sur une question qui, sans concerner directement le Fonds forestier national, a une incidence très directe sur la politique forestière.

Le 25 novembre 1993, monsieur le ministre, ici même, vous avez accepté d'inscrire 30 millions de francs de crédits supplémentaires au budget du ministère de l'agriculture et de la pêche et, à ma demande expresse, vous avez confirmé que ces crédits seraient destinés à des actions forestières spécifiques. Or, si ce financement est bien venu abonder les crédits du ministère, il a été réparti entre les régions et les départements, dilué en quelque sorte dans la gestion déconcentrée des crédits, sans que l'on puisse dire aujourd'hui qu'il a servi à permettre telle ou telle opération spécifique, comme nous le souhaitions.

Je souhaite donc vivement qu'en 1995 ce crédit, dont je vous remercie encore, monsieur le ministre, soit affecté à la forêt de montagne, à la forêt méditerranéenne et aux acquisitions de forêts et de terrains à boiser par les collectivités, en abondance des dotations existantes. La répartition pourrait être la suivante : 15 millions de francs pour la forêt de montagne, 13 millions de francs pour la forêt méditerranéenne et 2 millions de francs pour les acquisitions de forêts et de terrains à boiser. Ces chiffres sont purement indicatifs.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Sauf pour le total ! *(Sourires.)*

M. Jacques Delong. Il s'agit simplement de vous donner des idées. *(Nouveaux sourires.)*

Peut-être me rétorquerez-vous que cette question doit être examinée non aujourd'hui, mais lors de l'examen de la seconde partie de la loi de finances, dans le cadre des moyens du ministère de l'agriculture... et de la pêche. Je dois en effet vous signaler, monsieur le ministre - mais vous n'y êtes pour rien ! - qu'il paraît toujours quelque peu bizarre aux forestiers et aux représentants de la filière bois de devoir dénommer le ministère de l'agriculture « ministère de l'agriculture et de la pêche » et non plus « ministère de l'agriculture et de la forêt » !

Monsieur le ministre, je vous ai exposé les problèmes actuels de la forêt et de la filière bois dans leur ensemble, les données objectives pour les appréhender et les propositions qui permettraient, si vous les acceptiez, de résoudre en grande partie les difficultés.

J'espère que vous vous rendrez à nos raisons - vous êtes trop intelligent pour ne pas le faire ! *(Sourires.)* Les 550 000 personnes qui vivent directement de la filière bois et moi-même comptons en tout cas vivement sur votre compréhension. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Monsieur le ministre, mes amis ont déjà fait l'examen critique approfondi de la forme technique et du contenu social du projet de budget pour 1995. Ils ont dressé la liste de ce qu'ils ont appelé les « trucages » de ce projet de loi de finances et ont montré la signature sociale de ce texte.

Cela leur a d'ailleurs déjà valu une petite volée de bois vert de la part de M. Fourcade ; pour ma part, si je ne veux pas manquer l'occasion de saluer la brillante intelligence de notre excellent collègue, je tiens à indiquer qu'il commence à nous agacer avec ses leçons de maintien ! *(Protestations sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.)*

M. René Ballayer. Vous aussi !

M. Jean-Luc Mélenchon. Il n'est pas l'hôtesse d'accueil du bal des débutantes, qu'il se le tienne pour dit ! *(Nouvelles protestations sur les mêmes travées.)*

M. Philippe François. Ça, c'est l'apéritif ! *(Sourires.)*

M. Jean-Luc Mélenchon. Mais n'enlevons rien, si vous le voulez bien, à la gravité de l'objet de nos débats. La discussion budgétaire confronte deux visions des maux dont souffre le pays et deux visions des remèdes qu'il convient d'y apporter.

Monsieur le ministre, vous vous défendez d'être dogmatique ! Soit ! Mais - reconnaissez-le - vous n'êtes pas sans vision globale et vos propositions ne se limitent pas à un exercice de comptabilité. C'est cette vision globale que nous contestons. Nous en proposons une autre. Puisque nous sommes à quelques mois de l'échéance majeure de notre vie démocratique, cela vaut la peine d'en parler bien franchement et ouvertement.

Pour ma part, je n'ai pas de raison de douter de la qualité de vos intentions, monsieur le ministre. Il est donc inutile de s'imputer ce qui, bien malheureusement, ne dépend pas de nous !

Vous ne pouvez pas nous attribuer la responsabilité de la récession ni celle de la crise qui a frappé tout le monde développé, pour ne rien dire du monde qui, quant à lui, est toujours moins développé. Dans le même état d'esprit lucide et tolérant, nous ne vous attribuons pas le mérite de la reprise ! Ce sont, dans l'un et l'autre cas, des mouvements aveugles de la marée d'une économie mondialisée. Tant que nous ne toucherons pas aux structures de l'action publique et de nos démocraties pour les porter à l'échelle continentale où elles peuvent redevenir efficaces et retrouver le sens complet de la citoyenneté, l'art du politique se limite, à l'échelle nationale, à l'art de naviguer entre des écueils. Les nations ne pèsent plus qu'à la marge sur la formation de leur environnement économique.

Pourtant, il faut faire face. Aujourd'hui, que devons-nous attendre du budget ? Qu'il soit un véritable acte de souveraineté nationale - telle est, en tout cas, notre conception des choses - en décrétant l'état d'urgence sociale. On ne peut plus se contenter d'une poussive reconduction doctrinale de mesures et de moyens qui ont fait la preuve de leur inefficacité...

M. Philippe François. Ça, c'est bien vrai !

M. Jean-Luc Mélenchon. ... à reconstruire un pacte social viable, où que ce soit dans le monde. Il faut une impulsion nouvelle ; il faut inventer, organiser une nouvelle donne. Il faut vouloir et il faut le pouvoir. D'ailleurs, monsieur le ministre, tels sont peut-être le rôle et la place de notre génération à cet instant de l'histoire de notre pays.

Le budget soulage-t-il le pays de sa dépendance aux pressions qui lui sont contraires ? Non ! La dette augmente, et on a déjà dit dans quelles proportions.

Il faut et il faudra faire toujours plus la politique qui convient aux bailleurs de fonds, ces maîtres de la finance fluide internationale qui sont à ce point puissants que le président d'un grand parti de ce pays ne peut pas donner une interview dans la presse sans que, pour trois lignes de sa déclaration, les marchés, ici et là, ne viennent lui taper sur les doigts. C'est insupportable !

Le bilan est le suivant : l'investissement dans la production reste et restera, dans notre pays comme dans tout le monde développé, une moins bonne affaire que les autres au royaume des affaires. Chaque fois que le rentier l'emporte sur l'actif, c'est une plaie structurelle grave !

Monsieur le ministre, vous pensez compenser cette impuissance que nous constatons les uns et les autres en touchant au seul paramètre qui demeure maîtrisable à l'échelle nationale : le paramètre social. D'un côté – on l'a bien compris – vous voulez renforcer la demande solvable, qui est déjà la plus vouée aux consommations à haute valeur ajoutée ; de l'autre, vous voulez diminuer le coût du travail, ce dernier étant analysé comme une marchandise ordinaire et son coût étant décrit comme un coût ordinaire. Dans les mots de tous les jours, cela s'écrit « privilège » pour quelques-uns, « démantèlement du collectif » pour quelques autres. C'est ce qu'ont voulu dire mes amis. Tout cela est cohérent, et c'est la trame de ce projet de budget !

Mais, quelle que soit la qualité des intentions, cela ne peut pas marcher ! Le contrat social se délite. Tout ce qui est allégé à la production revient à la charge de la société jusqu'au point où elle se trouve hors d'état d'y faire face. Et vous savez comme moi, monsieur le ministre, que la compétitivité des économies nationales s'apprécie globalement : elle intègre tout l'environnement du service public, des moyens et des infrastructures.

Les filets sociaux qui tiennent aujourd'hui douze millions de personnes en-deçà de la limite de la précarité, selon le CREDOC, le centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, installent dans la durée, dans la culture du quotidien, dans notre culture nationale, un système absurde de dépendance humiliante et contre-productive – nous le savons aussi bien que vous.

Vous ne cessez de vouloir « adapter » à l'environnement, comme vous le dites. Nous pensons que la limite est atteinte, autrement dit que la doctrine qui attend tout de cette adaptation ne peut pas répondre aux attentes qu'on lui confie.

La vision des socialistes est qu'il faut à présent créer une nouvelle demande solvable de masse. La croissance endogène la plus riche en emplois est celle qui se fondera sur le besoin social de proximité aujourd'hui pour partie insolvable.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard et M. René Régnault. Très juste !

M. Jean-Luc Mélenchon. Je dis « aujourd'hui » et « pour partie ». Monsieur le ministre, demandez à l'industrie du tourisme et à ses capitaux ce qu'ils pensent des arguments de vos prédécesseurs contre les congés payés !

Où trouver ce gisement de besoins en biens et en service ?

Nous croyons que la matière première nous serait fournie par la distribution gratuite aux salariés d'une part massive du temps de travail libéré par l'accumulation des gains de productivité. L'outil fiscal, qu'il faut réadapter en profondeur, doit être le moyen d'une redistribution ample de la richesse pour amortir les chocs ponctuels qui se manifesteraient au niveau microéconomique dans la phase de transition. C'est ce que, en son temps, M. Jacques Delors avait appelé « la révolution du temps choisi ».

M. Jacques Delong. Ah ! Delors !

M. Jean-Luc Mélenchon. Le temps libéré de cette façon induit des besoins massifs de main-d'œuvre ; mais surtout, il produit ensuite un immense besoin de biens et de services publics et privés. C'est donc un fantastique gisement d'emplois, de bien-être et de revenus.

Ce débat, nous l'avons eu au cours de la discussion du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle. Et nous avons entendu ici

même, non pas seulement sur les travées de gauche, mais également sur celles de droite, tous les bienfaits qui pouvaient résulter de la réduction massive du temps de travail. Ainsi, nos collègues MM. Gérard Larcher et Jean-Pierre Fourcade ne nous ont-ils pas expliqué toutes les vertus de la semaine de quatre jours ? Certes, nous n'étions pas d'accord sur les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir ; mais un tel débat a quand même eu lieu.

Or, de tous les propos qui ont été tenus ici et de la passion que les sénateurs siégeant sur les travées de droite de cet hémicycle ont mise dans cette discussion, il ne reste rien, tant dans les propositions du Gouvernement que dans les amendements déposés par la majorité sénatoriale.

A quel moment vous trompez-vous ? Est-ce lorsque nous débattons du principe de la semaine de quatre jours dans le projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle ou est-ce aujourd'hui ? Si cela a de l'importance, n'est-ce pas le moment de donner cette réponse au pays, de lui offrir enfin un espoir, de lui donner quelque chose qui puisse le convaincre que demain vaudra mieux qu'hier ?

M. René Régnault. Très bien !

M. Jean-Luc Mélenchon. A quel moment changerons-nous de cap ? A quel niveau de démantèlement des protections sociales constatera-t-on qu'un Etat sans marge de manœuvre n'est plus que le garant d'une violence sociale faite aux uns par les autres ? A partir de quel seuil d'intolérable commencera-t-on à bien vouloir constater que, si la France vit au-dessus de ses moyens, c'est parce qu'elle favorise toujours plus et sans retour significatif quelques catégories sociales au détriment de tous ?

Ne voyez-vous pas cette fantastique richesse qui s'est accumulée dans ce pays, monsieur le ministre ? La France est la quatrième puissance mondiale, et on vient de nous rappeler que la richesse du pays avait augmenté de 30 p. 100 en dix ans. Pourquoi faut-il que nous montrions ce visage de nos banlieues, de notre pays, comme si nous étions réduits à je ne sais quel état calamiteux ? Non, les moyens existent. Il y manque la volonté de les répartir autrement ! Je m'inquiète !

M. Marc Lauriol. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. Jean-Luc Mélenchon. Oh, mes amis, nous n'avons peut-être pas fait assez ; mais, ne vous inquiétez pas, nous revenons, et nous allons le faire ! (*Rires.*)

M. Philippe François. Vous ferez pis !

M. Jean-Luc Mélenchon. Je m'inquiète, certes. Mais je m'inquiéterais bien plus si je devais penser que vous serez encore là pour conclure ce que vos lignes budgétaires laissent en pointillé pour l'an prochain. En effet, sur les bases que vous avez mises en place, les prochains budgets seront sous contrainte totale entre le poids de la dette et les effets à long terme de la machine à exonérer des charges communes de la vie sociale dans la nation.

M. René Régnault. Eh oui !

M. Jean-Luc Mélenchon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi de vous dire, pour conclure, que je m'inquiète moins – allez savoir pourquoi ? – depuis quelques jours qu'il y a quelque temps. Vous le savez, j'ai quelques raisons d'espérer que vous gèrerez aussi mal vos affaires politiques que celles du pays ! (*Sourires sur les travées socialistes.*)

Peut-être ne serez-vous, une fois de plus, que l'intermède ennuyeux et coûteux qu'il faut bien subir deux ans tous les cinq ans ! *Acta est fabula*, disait Auguste ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Delevoye.

M. Jean-Paul Delevoye. Monsieur le ministre, permettez-moi tout d'abord de me féliciter de la qualité de la présentation de ce projet de budget et de la confiance que l'on peut apporter aux prévisions de croissance que vous avez indiquées, puisque, s'agissant de la loi de finances de 1994, les objectifs de croissance ont globalement été respectés.

Si l'on peut débattre des arbitrages qui sont les vôtres, il convient de souligner, me semble-t-il, le caractère honnête et courageux de la présentation de ce projet de budget, ainsi que la volonté très déterminée qui est la vôtre de réduire les déficits. En effet, aujourd'hui, quels que soient les discours, chacun est obligé d'admettre l'existence de contraintes internationales.

Le débat qui s'est engagé dans notre pays sur les grandes questions - le partage croissance-emplois-salaires, la sous-fiscalisation du capital et la surfiscalisation du travail, l'économie de production et l'économie solidaire - donne probablement un éclairage intéressant et nouveau aux relations que doit entretenir l'Etat avec les trois acteurs privilégiés qui lui permettent de réussir cet enjeu social auquel chacun aspire : les entreprises, les particuliers et les collectivités territoriales.

Chacun a bien conscience de tous les efforts que vous accomplissez en direction des entreprises pour leur permettre d'atteindre la compétitivité internationale, monsieur le ministre. Chacun mesure les efforts que vous faites en faveur des particuliers en vue de relancer la consommation.

Mais probablement avons-nous encore un bout de chemin à parcourir ensemble pour atteindre la plénitude des relations entre les collectivités territoriales et l'Etat. Il convient d'admettre que le budget de 1995 est moins défavorable que celui de 1994.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est exact !

M. Jean-Paul Delevoye. Il importe, à mon avis, de le souligner, même si ce projet de loi de finances pour 1995 ne nous satisfait pas totalement.

Vous avez eu, au cours de l'année 1994, le souci de clarifier ces relations par le biais de la commission dite Delafosse. Si je regrette que tous les éléments apportés par cette commission ne soient pas intégrés dans le budget, je formule l'espoir que nous pourrions poursuivre, dans les années à venir, l'orientation que vous lui aviez indiquée.

Il convient, cependant, de bien prendre la mesure du problème et de s'interroger sur le rôle que l'Etat compte assigner aux collectivités territoriales.

M. René Régnauld. Bonne question !

M. Jean-Paul Delevoye. Vous êtes en effet, monsieur le ministre, prisonnier d'un certain nombre de liens transgouvernementaux qui ont été tissés au cours des années précédentes et qui vous ont conduit, aujourd'hui, à une sorte d'impasse. Vous essayez, en effet, de décongestionner quelque peu ces relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Sur le plan budgétaire, vous avez raison d'afficher la forte augmentation de 6,8 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale, mais elle n'est plus que de 4,3 p. 100 par rapport à la loi de finances rectificative. En fait, les caisses des collectivités territoriales ne perçoivent que 2,1 p. 100 car vous êtes obligé de subir les compensations et le fonds de compensation de la TVA.

Permettez-moi, à cet égard, d'ouvrir une parenthèse, monsieur le ministre. Je ne dis pas cela pour vous faire plaisir, mais, grâce à M. Fourcade et au comité des finances locales, vous avez apporté des solutions à ce problème du FCTVA, qui était très empoisonnant.

Des difficultés subsistent, certes, dans le domaine du logement - MM. Arthuis et Poncelet ne me démentiront pas - mais, à l'évidence, vous avez permis de résoudre un grand nombre de problèmes.

Un jour ou l'autre, il faudra bien réfléchir à la question suivante : si vous considérez que les collectivités territoriales sont des agents économiques à part entière, comme les particuliers et les entreprises, comment admettre que le FCTVA soit une dette pour les entreprises, donc une dette qui doit leur être remboursée, et une charge budgétaire pour l'Etat quand il s'agit des collectivités locales ? Telle est l'une des réflexions que nous devons engager.

S'agissant de la DGF, je me permets d'attirer votre attention sur un point qui nous inquiète beaucoup.

Le poids des compensations et le FCTVA constituent un piège pour l'Etat. Nous devons vous aider à vous sortir de cette impasse, sinon nous serons confrontés à un curieux paradoxe : plus les collectivités investissent, plus vous devez rembourser au titre du FCTVA, plus ces dispositions pèsent sur le plan budgétaire et moins il reste de crédits pour les dotations directes.

La dotation globale de fonctionnement ne progressera que de 1,7 p. 100. Ainsi, pour certaines communes, l'augmentation de la dotation sera nulle en 1994 et elle ne sera que de 0,85 p. 100 en 1995.

M. René Régnauld. Absolument !

M. Jean-Paul Delevoye. La conséquence, selon toutes les analyses prospectives, c'est une stabilisation des effectifs dans les collectivités territoriales, ce qui est contraire à l'intérêt national, et une diminution de leur capacité d'investissement. Quand on sait quel part elles prennent dans l'investissement public, il convient d'étudier les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales, afin de ne pas voir se tarir cette source de richesse pour l'économie nationale.

En outre, par des décisions auxquelles vous êtes étranger, monsieur le ministre, puisque vous les subissez, nous sommes tombés dans un travers qui consiste, après avoir affiché un objectif politique, à ne pas créer l'outil indispensable pour atteindre celui-ci.

Par la force des choses, la même enveloppe vous sert ainsi à financer une dotation pour les communes, une dotation pour les groupements de communes, une dotation pour la solidarité urbaine et une dotation pour la solidarité rurale. Aujourd'hui, l'Etat est piégé car, en réalité, s'agissant de l'intercommunalité, il paie deux fois pour les mêmes dépenses.

A propos de la dotation réservée aux groupements de communes, ne faudrait-il pas rapporter le montant de la DGF perçu par la commune et celui qui est perçu par le groupement aux dépenses cumulées de fonctionnement de la commune et du groupement de communes ?

En effet, aujourd'hui, par un effet pervers, l'Etat augmente quelquefois le montant des dotations versées aux collectivités territoriales sans que celles-ci aient réalisé, par exemple, les projets qui, pourtant, étaient à l'origine de la création du groupement de communes.

A propos de la dotation de solidarité rurale, j'attire votre attention, monsieur le ministre, sur un point : cette année, elle sera versée aux communes de 3 500 à 10 000 habitants. Se trouvent ainsi concernés environ

9 millions d'habitants. Ce chiffre est à comparer aux 29 millions d'habitants qui, l'année dernière, étaient concernés par la DSR.

Soyez attentif à ce qu'il n'y ait pas une diminution en francs par habitant. Je crois que, l'année dernière, le ratio était de l'ordre de 28 francs par habitant. Dans le cas contraire, l'attente en matière de solidarité rurale que vous aviez créée se verrait brutalement remise en cause par les dotations de 1995 dans la mesure où plus aucune collectivité n'y participerait. Tel n'est pas l'objectif que vous vous êtes assigné.

Je crains malheureusement que la faible enveloppe dont vous disposez ne vous permette pas d'atteindre tous ces objectifs. Vous avez même avancé l'idée d'une régularisation par anticipation, ce qui revient simplement à dire que les collectivités locales financeront, l'année prochaine, les mesures prises cette année.

S'agissant des compensations fiscales, j'ai écouté avec intérêt l'intervention de M. Poncelet. Vous ne pouvez pas continuer - et vous l'avez dit à plusieurs reprises - à faire supporter au budget, compte tenu des contraintes actuelles, les fortes augmentations du type de celles que vous avez subies l'année dernière à la suite du plafonnement des cotisations de taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée. Nous devons vous aider à sortir de ce piège.

A partir du moment où vous ne pouvez pas faire plus, il faut essayer de faire plus juste.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Jean-Paul Delevoye. La justice consiste-t-elle à augmenter le taux de plafonnement parce qu'il n'est pas possible de faire autrement ? Pourquoi l'État prend-il à sa charge les bases des entreprises ayant un poids de taxe professionnelle inférieur à 2 p. 100 par rapport à la valeur ajoutée ? Ce dispositif n'est pas juste car il s'agit, en fait, d'entreprises implantées dans des communes qui pratiquent de telles bases que le taux de taxe professionnelle est très bas.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il faut moduler !

M. Jean-Paul Delevoye. Il serait intéressant de mener une étude pour connaître le coût de la mise en place d'un taux plancher de 2 p. 100 au lieu de 4 p. 100, comme vous l'avez proposé à l'Assemblée nationale.

Où est l'injustice ? Elle pourrait peut-être frapper un certain nombre de petits commerçants et de petits artisans qui, actuellement, souffrent, notamment dans les petits bourgs. Vous pourriez donc fixer le taux plancher à 2 p. 100 de la valeur ajoutée, avec une franchise pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à un montant restant à déterminer. Il s'agit là, me semble-t-il, d'une piste à laquelle il convient de réfléchir.

En ce qui concerne la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, la CNRACL, les choses, monsieur le ministre, doivent être claires. Les ministres du budget successifs prennent l'argent là où il est.

Cet état de fait ne peut plus durer, d'autant qu'il crée un faux débat. Par conséquent, ou bien vous vous fixez pour objectif de revenir à la surcompensation de 22 p. 100, ou bien vous remettez à plat tous les systèmes de financement des retraites afin d'essayer de trouver un système juste pour tout le monde et des moyens d'analyse et de comparaison équitables et objectifs, au lieu de récompenser, à chaque fois, le vice plutôt que la vertu.

En effet, dès qu'un système dégage des excédents, ceux-ci reviennent dans le budget. Ainsi a-t-on intérêt aujourd'hui à ne plus réaliser d'excédents afin de ne pas attirer la convoitise du ministre du budget.

Il n'est pas possible de laisser en permanence sur les cotisations patronales, sur celles des hôpitaux, des collectivités territoriales et de leurs agents cette épée de Damoclès qui consiste à ne pas savoir sur quoi ils seront taxés.

Affichons des objectifs clairs. Revenons-nous à un taux de surcompensation de 22 p. 100 et, dans l'affirmative, dans quel délai ou remettons-nous complètement à plat l'ensemble des organismes de financement des retraites afin d'essayer de les fusionner dans un système équitable et identique pour tous ? Je crois que nous ne pourrions pas échapper à ce débat.

Quant au RMI, certains d'entre nous, et j'étais de ceux-là, ont exprimé des interrogations et même leur hostilité à l'idée de transférer aux départements 25 p. 100 du RMI. L'Assemblée nationale est, d'ailleurs, revenue sur cette proposition.

Quelle est notre analyse ? Un problème de principe se pose : ou bien la politique de solidarité nationale relève uniquement de l'État et, à cette fin, il y a des impôts dits d'État ; ou bien ce dernier transfère tout ou partie de la charge à certaines collectivités territoriales mais, à ce moment-là, il faut aller jusqu'au bout de la démarche et se référer, par exemple, au système en vigueur en Allemagne. Si vous transférez une charge qui relève d'une politique nationale, nous ne pourrions pas échapper à une réflexion à propos du partage des impôts nationaux au profit des collectivités territoriales.

Si, demain, pardonnez-moi d'emprunter ce raccourci intellectuel, la CSG devait financer une partie des politiques sociales, si, demain, les collectivités locales étaient appelées à cogérer avec l'État, pourquoi, dès lors, ne pas partager une partie des recettes de la CSG entre l'État et les collectivités territoriales ? Dans le cas contraire, l'État doit assurer le financement et demander aux collectivités d'assurer le copilotage. En effet, et je suis entièrement d'accord avec vous, monsieur le ministre, je suis convaincu que la maîtrise des dépenses passe par une gestion aussi proche que possible du terrain.

Peut-être devrions-nous réfléchir à la suppression du contrôle des dossiers d'aide médicale par les commissions cantonales d'aide sociale. On s'aperçoit en effet aujourd'hui que cette décision n'a pas permis de parvenir à la maîtrise de ces dépenses.

S'agissant des règles locales d'électricité et des réseaux de chaleur publics, le relèvement du taux de la TVA sera nécessairement répercuté, en partie du moins sur les consommateurs, lesquels percevront mal cette augmentation de tarif. En contrepartie, le relèvement du taux de TVA applicable aux abonnements de gaz et d'électricité ne sera pas, selon vous, répercuté sur les consommateurs.

Comme le soulignait M. Mélenchon, l'économie de production n'étant plus capable de permettre aujourd'hui le plein emploi, nous voyons se développer une économie dite solidaire. Le terme est, d'ailleurs, peut-être impropre s'agissant des entreprises d'insertion.

Il nous faudra réfléchir avec vous sur les moyens de développer cette économie solidaire, de réorienter une partie de l'épargne vers les entreprises d'insertion, sous réserve qu'elles ne viennent pas en concurrence avec le secteur marchand, et, peut-être, imaginer des incitations fiscales permettant aux particuliers, plutôt que d'investir de l'argent dans des outils financiers qui ne génèrent que du capital, de consacrer une partie de leurs revenus à la

création d'emplois dans le secteur de l'économie solidaire. Ainsi pourraient être résolues certaines difficultés sociales auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales.

Cela dit, monsieur le ministre, je tiens à souligner, en conclusion, le caractère courageux, en une période difficile, de votre projet de budget. J'insisterai aussi sur notre volonté de trouver un juste équilibre entre les trois acteurs que sont les particuliers, les entreprises et les collectivités territoriales afin qu'ils puissent aider l'Etat à atteindre ses objectifs, qui peuvent, aux yeux de certains, paraître contradictoires, à respecter les contraintes internationales en maîtrisant les déficits publics tout en permettant à chacun de se voir offrir une chance de réussir sa vie dans notre beau pays. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Charasse.

M. Michel Charasse. Mes amis du groupe socialiste s'étant exprimés sur l'ensemble de votre politique budgétaire, je m'en tiendrai, monsieur le ministre, à quelques rapides questions concernant les collectivités locales et leurs rapports avec l'Etat, qui feront peut-être parfois double emploi avec celles de M. Delevoye, mais, après tout, il n'est pas anormal que le premier vice-président de l'Association des maires de France ne soit pas complètement en désaccord avec son président !

J'aurais aimé, monsieur le ministre, à la fin de cette discussion générale, vous offrir le dessert. Mais je ne suis pas certain d'y parvenir complètement. Heureusement, je crois qu'il vous a été copieusement offert par la commission des finances qui, bien entendu, compte tenu de sa majorité, avec son président, M. Poncelet, et son rapporteur général, M. Arthuis, a essayé de servir au mieux la politique que vous défendez. Vous m'excuserez donc de ne pas être forcément celui qui vous apporte la meilleure part du gâteau.

Mon intervention se limitera à quelques brèves remarques sur les collectivités locales.

Tout d'abord, en ce qui concerne la dotation de compensation de la taxe professionnelle, comme je vous l'ai dit l'année dernière, monsieur le ministre – et je n'ai pas l'habitude de changer d'avis – je comprends et partage votre souci de réduire les charges de l'Etat en matière d'impôts locaux, puisque, après tout, le premier contribuable de France en matière d'impôts locaux, c'est le budget de l'Etat.

Pour 1994, vous nous aviez proposé une mesure qui était provisoire et qui a été finalement limitée à un an. Vous vous étiez engagé – je me souviens, en particulier, du débat avec M. le rapporteur général – à rechercher un autre système pour 1995 et les années suivantes qui soit moins pénalisant pour les finances locales et pour l'Etat. Or voilà qu'à peu de chose près la mesure est reconduite presque intégralement pour 1995 et les années suivantes.

Comme vient de le dire M. Delevoye, je ne comprends pas pourquoi vous n'essayez pas de chercher à instituer une solidarité entre les entreprises qui ont un fort taux de taxe professionnelle et qui sont très lourdement taxées et celles qui ont des taux très bas.

De même, je ne comprends pas pourquoi on n'essaie pas de sortir le budget de l'Etat de ce paradoxe selon lequel la solidarité nationale paie pour les entreprises surtaxées, alors que les entreprises les moins imposées, et parfois, dans certains cas, sous-imposées, encaissent tranquillement les rentes d'une situation favorable qui n'est pas toujours justifiée.

L'année dernière, monsieur le ministre – vous vous en souvenez – j'avais proposé, de même qu'il existe un maximum de taux de taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée – 3,5 p. 100, que vous portez à 4 p. 100 dans certains cas cette année, d'instituer un minimum – j'avais parlé de 2 p. 100, mais ce pouvait être 1,5 p. 100 ou 1 p. 100 ; il fallait faire le calcul.

On pourrait également envisager un système qui consisterait à réduire quelque peu l'allègement des bases de 16 p. 100.

Je regrette vraiment, monsieur le ministre, que vous ne soyez pas allé dans cette voie et je déplore la remise en cause croissante du principe selon lequel les exonérations décidées par l'Etat doivent être payées par lui. C'était ma première observation.

Ma deuxième observation ne vous étonnera pas, monsieur le ministre, puisqu'elle porte sur la révision des bases des impôts locaux.

Voilà maintenant deux ans que les résultats de la révision sont connus et qu'ils ont été déposés sur le bureau de chaque assemblée. Pour cette opération, qui a été menée dans un délai très bref, on a mobilisé tous les élus, toute l'administration fiscale, et l'Etat a dépensé beaucoup d'argent. Tout cela pour rien !

Quant à la surcotisation de 0,4 p. 100 qui devait servir, à l'origine, à financer la révision et, ensuite, à tenir à jour la matière imposable, elle est maintenue cette année. On ne sait pas pourquoi puisque la révision n'intervient pas !

Enfin, je relève que les bases révisées en 1992 ont déjà « pris un coup de vieux » puisqu'elles ont deux ans.

Dès lors, monsieur le ministre, je vous le demande tout simplement : faut-il renoncer à la seule mesure qui permette un peu plus de justice dans la répartition des impôts locaux, à la seule mesure qui ait été demandée unanimement par les élus locaux de France et par les deux assemblées du Parlement ?

On invoque les élections. Mais il y a toujours des élections en France !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Hélas !

M. Michel Charasse. C'est ce qui fait la beauté de notre démocratie.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur Charasse, reconnaissez que l'application de la révision des bases a été repoussée à la demande du Parlement !

M. Michel Charasse. Le Parlement n'a rien demandé du tout ! On ne lui a pas demandé son avis !

J'ai déposé le rapport avant de quitter mes fonctions, et le Gouvernement de l'époque, qui m'était relativement cher, a estimé qu'il était urgent d'attendre parce qu'il y avait les élections législatives de 1993. (*Ah ! sur les travées du RPR.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Voilà !

M. Michel Charasse. L'année dernière, M. le ministre nous a dit qu'en 1994 c'était embêtant parce qu'il y avait les élections...

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Votre départ était une souffrance ! (*Sourires.*)

M. Michel Charasse. J'ai toujours pensé, monsieur le ministre, que le plus dur, c'est pour ceux qui restent ! (*Nouveaux sourires.*)

En tout cas, puis-je me permettre de vous faire une suggestion ? Hier soir, dans mon bureau, consultant les calendriers, je me suis aperçu qu'en 1996 et 1997 il n'y aurait, en principe, pas d'élection. Si donc vous pouviez utiliser ce petit créneau pour appliquer la révision...

Plusieurs sénateurs socialistes. Non, il ne sera plus là !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Mais si, en voilà la preuve !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Bravo, quelle preuve de confiance !

M. Michel Charasse. Si j'ai bien compris, M. le ministre applaudit parce qu'il est quasiment content de s'en aller ! (*Rires sur les travées socialistes.*)

Monsieur le ministre, plus sérieusement, en sortira-t-on un jour...

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Oui !

M. Michel Charasse. ... ou aura-t-on fait tout ce travail pour rien ?

En tant que parlementaire, j'avoue être quelque peu gêné face à tous ces élus qui ont siégé pendant des mois dans les commissions départementales et municipales en pure perte, sans parler des fonctionnaires qui se sont « défoncés » pour tenir les délais.

Ma troisième observation concerne la CNRACL. La surcompensation instituée en 1985 – on va bientôt fêter son dixième anniversaire, mes chers collègues, ce qui prouve qu'elle a une certaine longévité – a été dénoncée par toutes les oppositions et maintenue par toutes les majorités. C'est pourquoi j'ai dit devant le comité des finances locales, et je le répète ici, qu'il n'était pas question, sur ce point, de faire un procès à qui que ce soit puisque nous sommes tous coupables, ou tous responsables. (*Exclamations sur le banc des commissions.*)

J'ai l'habitude d'être honnête et objectif ; cela ne plaît pas forcément, mais je dis les choses comme elles sont – en tout cas de mon point de vue.

La mesure s'expliquait, à l'origine, par les énormes excédents du régime, qui étaient bien tentants pour tout ministre du budget, quel qu'il soit. Mais puisque, aujourd'hui, le régime est en déficit et même en cessation de paiement, elle est devenue tout à fait incompréhensible.

La mesure s'expliquait aussi, à l'origine, par de prétendus « privilèges » du régime. Mais ceux-ci s'estompent au fur et à mesure que les cotisations patronales augmentent.

L'augmentation annoncée pour 1995 est presque astronomique au regard de l'inflation et ses conséquences budgétaires et fiscales sont très rudes pour les collectivités locales et leurs contribuables.

Monsieur le ministre, ne faut-il pas essayer de tout mettre à plat une bonne fois pour toutes et même aller jusqu'à supprimer purement et simplement ces fameux « privilèges » en soumettant les collectivités locales, les hôpitaux et leurs agents au régime général ? Comme la tendance est plutôt à la baisse des cotisations du régime général, au moins pourrions-nous ainsi en bénéficier, alors que, pour l'instant, ce n'est pas le cas.

En tout cas, cette surcompensation est devenue un véritable impôt que les collectivités locales perçoivent pour le compte de l'Etat et la CNRACL est le seul régime pour lequel le déficit est provoqué alors que, par ailleurs, le Gouvernement nous parle d'équilibrer les comptes sociaux.

Monsieur le ministre, le maire de Neuilly ne pourrait-il pas nous aider un peu puisque nous avons tant de difficultés à nous faire entendre du ministre du budget ? (*Sourires.*)

J'en viens à ma dernière observation, qui porte sur l'aide sociale.

Le Gouvernement a proposé de transférer le quart de la charge du RMI aux départements et, contrairement à ce que l'on croit, également aux communes puisque, par l'intermédiaire des contingents communaux, tout le monde devrait « trinquer ».

Fort heureusement, l'Assemblée nationale a supprimé cette disposition et n'a maintenu le dispositif qu'à titre facultatif et expérimental.

Il n'est pas illogique que le Gouvernement se soucie de la montée brutale et régulière des charges budgétaires du RMI, qui vont atteindre une vingtaine de millions de francs.

Permettez-moi cependant de vous dire que cette attitude est quelque peu égoïste. En effet, voilà très longtemps que les charges d'aide sociale des collectivités locales augmentent au même rythme, sinon à un rythme supérieur, et ce, dans l'indifférence totale de l'Etat, qui ne se sent pas concerné.

Je dois d'ailleurs dire que, ayant appartenu au Gouvernement pendant plusieurs années, je n'ai guère eu de succès auprès de mes collègues quand j'ai évoqué ce problème.

Tout cela ne date pas d'aujourd'hui, hélas ! Mais, avec le détournement de la loi de 1975 sur les handicapés, qui permet surtout de financer, aujourd'hui, les personnes âgées, et les transferts non compensés nés du RMI, les collectivités locales ne peuvent plus faire face, monsieur le ministre.

Dans mon département, l'augmentation est en moyenne de 12 p. 100 à 15 p. 100 par an depuis plusieurs années. Pourtant, le Puy-de-Dôme étant un département auvergnat, on me dit qu'il est l'un des moins généreux. Je préfère dire qu'il est l'un des plus sérieux dans la distribution de l'argent des contribuables !

Cette situation à plusieurs causes.

Il y a, d'abord, la suppression de plus en plus généralisée des grands principes de l'aide sociale : l'obligation alimentaire et la récupération sur succession deviennent des exceptions. Ces obligations ne jouent ni pour la loi de 1975, ni pour le RMI, ni pour la prise en charge des jeunes de seize à vingt-cinq ans.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Cela, c'est exact !

M. Michel Charasse. Il y a, ensuite, l'éviction systématique des maires de la plupart des décisions importantes en matière d'aide sociale. Il n'ont pas leur mot à dire sur le RMI ni sur les prises en charge automatiques de l'aide médicale pour les RMIstes et les jeunes de moins de vingt-cinq ans. Or, qui connaît mieux la population d'une commune que le maire, qui a toujours été associé, dans la tradition française, aux décisions en matière d'aide sociale ?

Enfin, il y a le véritable détournement, dans son esprit sinon dans sa lettre, de la loi de 1975 sur les handicapés, dont les dispositions profitent aujourd'hui principalement aux personnes âgées, qui ne relèvent pas toujours de l'aide sociale parce qu'elles ont des ressources suffisantes et qui perçoivent sans aucune condition l'aide compensatrice « tierce personne », cette aide leur étant maintenue même lorsqu'elles sont définitivement hospitalisées et

qu'elles n'ont plus besoin d'une aide à domicile. Tout cela alimente les livrets de caisse d'épargne, et les héritiers attendent tranquillement que les choses se passent !

Les collectivités locales et leurs contribuables sont écrasés par le poids de ces dépenses. En outre, l'aide sociale est aujourd'hui distribuée sans contrôle et souvent n'importe comment alors qu'elle est le dernier recours de ceux qui n'ont vraiment plus rien et que l'équité nous impose de la distribuer strictement.

Monsieur le ministre, transférer le quart de la charge du RMI aux collectivités locales était une fausse bonne idée, car, en dehors même des problèmes de compensation, dont la commission des finances vous entretiendra, ce transfert n'était pas accompagné d'un transfert de la responsabilité dans l'attribution de l'allocation.

Je me suis demandé à quoi servait ce transfert. A vrai dire, mes chers collègues, je ne me le suis pas demandé très longtemps, car je voyais bien à quoi il pouvait servir à partir de 1996 !

Monsieur le ministre, puisque, pour la première fois, un ministre du budget, parce qu'il a été entendu par son Gouvernement, s'intéresse publiquement à cette question de la montée des charges d'aide sociale qui pèsent sur le budget de l'Etat - moi, je m'y étais intéressé en secret, faute d'avoir rencontré le même succès auprès du Gouvernement d'alors - j'aimerais qu'il s'intéresse également un peu à la montée des charges d'aide sociale qui pèsent sur les collectivités locales.

Il faut cesser de réclamer à des gens modestes un impôt destiné à aider des gens qui sont souvent moins pauvres qu'eux. Cela ne peut plus durer !

Voilà, monsieur le président, mes chers collègues, les quelques observations que je voulais faire, en regrettant de ne pas avoir apporté plus de baume au cœur de mon successeur. *(Sourires. - Applaudissements sur les travées socialistes et sur les travées de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RPR.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, chargé, à titre provisoire, d'exercer les fonctions du ministre de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est avec beaucoup d'attention que j'ai écouté l'ensemble des intervenants, quelle que soit leur sensibilité politique. La discussion budgétaire est un moment très important qui permet d'avoir une idée assez précise des préoccupations de la Haute Assemblée en matière de politique économique.

Naturellement, je répondrai à chacun des orateurs. Certains trouveront peut-être ma langue acérée, mais, pour le moins, ils l'auront cherché.

Monsieur le rapporteur général, la faiblesse passagère dont vous avez été victime n'a nui ni à la qualité ni à la hauteur de la réflexion qui est la vôtre.

Vous avez parfaitement résumé la situation, me semble-t-il, lorsque vous avez indiqué qu'il n'y avait pas d'autre choix possible que celui de la réduction du déficit et de la maîtrise de l'évolution de la dette.

Le Gouvernement vous en est d'autant plus reconnaissant que nous sommes à six mois d'une élection présidentielle et que, naturellement, à la veille d'une échéance majeure, personne ne serait étonné d'entendre des responsables politiques tenir le langage inverse.

A un moment où il est de bon ton de remettre en cause le courage et la volonté des hommes politiques, j'aimerais que ceux qui nous observent avec tant d'attention louent la qualité d'un débat où, sur l'ensemble des travées de cette assemblée - à quelques notables exceptions près - on a eu le courage de dire, à six mois d'une échéance présidentielle majeure, que l'on devait réduire les dépenses.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. J'aimerais que l'on mette cela au crédit de l'ensemble de la classe politique et que d'autres catégories socioprofessionnelles sachent montrer le même souci de l'intérêt général !

Il est de bon ton de nous donner des leçons. Peut-être pourrions-nous parfois, les uns et les autres, avoir le droit de rappeler que l'éthique n'est le monopole de personne ! *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

En ce qui concerne la taxe professionnelle, monsieur le rapporteur général, vous comprendrez que je n'entre pas dans le détail puisque nous procéderons à une longue discussion article par article.

S'agissant de la question du seuil, le Gouvernement sera très attentif aux propositions de la commission des finances.

Il est un sujet important, qui me tient à cœur, celui de la limitation à une année des décisions fiscales.

Soit, monsieur le rapporteur général, limitons à un an. Mais ayons le courage, les uns et les autres, de dire que cette limitation vaut dans les deux sens.

Autrement dit, le Gouvernement accepterait qu'on rediscute de l'économie chaque année, mais à la condition que la Haute Assemblée accepte, de son côté, qu'on rediscute de l'avantage fiscal.

Avouez en effet qu'il serait pour le moins étrange que l'on rediscute seulement lorsque cela coûte à l'Etat et que l'avantage à tel ou tel soit concédé *ad vitam aeternam* !

C'est, là encore, une maladie bien française : les avantages acquis, c'est pour toujours, et la discussion budgétaire ne s'engage que sur les avantages nouveaux.

La Haute Assemblée compte un grand nombre de spécialistes du logement : je suis prêt à accepter l'annualisation des mesures fiscales prises en faveur du logement - c'est d'ailleurs en parfaite conformité avec l'annualisation budgétaire - mais, dans ce cas, monsieur le rapporteur général, monsieur le président de la commission, je compte sur votre soutien et sur celui de la Haute Assemblée pour obtenir que l'on rediscute chaque année des avantages fiscaux. En effet, à force d'aller de plans exceptionnels en plans exceptionnels qui sont reconduits chaque année, les finances de l'Etat explosent.

Nombreuses sont les mesures fiscales, nous le savons parfaitement, qui ne servent à rien. Toutefois, avec la pudeur qui caractérise parfois le Gouvernement et le Parlement, nous n'en parlons pas. Moyennant quoi, il y a cent seize réductions d'impôt, s'agissant de l'impôt sur le revenu ! Personne n'y comprend plus rien ! Nous ne savons plus desquelles il s'agit. On parle des dépenses et des économies des services votés en général, et on n'y revient pas.

Donc, je suis prêt à vous suivre, monsieur le rapporteur général. Mais l'honnêteté qui vous caractérise doit vous amener à aller plus loin, c'est-à-dire à dire oui aux inconvénients comme aux avantages, étant entendu qu'il ne faudrait pas revenir sur tout, sauf à avoir une session budgétaire permanente.

Oui, monsieur Arthuis, il est des défis à relever, et vous avez insisté sur la nécessité de recentrer les interventions de l'Etat sur ses missions essentielles. Je partage ce sentiment. Cependant, la difficulté n'est pas tant de l'affirmer que de passer de la théorie à la pratique, et ce d'autant que la notion de missions régaliennes de l'Etat a profondément évolué : celles qui étaient retenues hier ne peuvent plus l'être aujourd'hui.

C'est ainsi que la lutte contre l'exclusion – la très forte exclusion, pour reprendre au bond l'expression de M. Delevoye – est devenue une mission régalienne de l'Etat. Qui peut le contester ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La cohésion sociale aussi !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Bien sûr, monsieur le rapporteur général, et j'espère que M. Mélenchon en sera satisfait.

La lutte contre l'exclusion est incontestablement devenue aujourd'hui une mission régalienne de l'Etat, alors qu'elle ne l'était pas quand la France comptait seulement 200 000 chômeurs et une durée moyenne du chômage de quatre mois.

A l'inverse, la défense de la monnaie a longtemps été présentée comme une des missions régaliennes de l'Etat. Aujourd'hui, qui pourrait prétendre que la définition de la valeur de notre monnaie dépend de la volonté du Parlement ou de celle du Gouvernement ?

Je rejette totalement – j'espère qu'il ne m'en voudra pas – l'analyse de M. Mélenchon : la valeur d'une monnaie dépend de la confiance que lui accordent l'ensemble des acteurs économiques.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Extérieurs et intérieurs !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Bien entendu ! Et c'est sur ce point que la divergence est très grande entre M. Mélenchon et moi – peut-être nous, si d'autres partagent mon analyse – car, pour ma part, je n'appréhende pas l'extérieur comme un monde extravagant ! Nous faisons tous partie d'un même univers ; on ne peut pas prétendre que les autres, c'est le diable, et que nous, nous sommes des anges !

Quand on scande : « Le pouvoir politique national ! », cela signifie-t-il qu'il faut laisser les autres crever de faim, qu'ils n'ont pas les mêmes problèmes que nous, qu'ils ne sont pas dans le même bateau, que la situation de l'économie mondiale ne nous concerne pas ?

Comment peut-on affirmer, d'un côté, que nous ne sommes pour rien dans la reprise, parce que ce sont les autres pays qui repartent et, d'un autre côté, porter au pinacle le pouvoir politique national ? Pardonnez-moi de le dire, car je respecte vos convictions, monsieur Mélenchon, mais je n'adhère pas à ce raisonnement.

Monsieur le rapporteur général, j'ai apprécié votre courage.

Vous avez cité un exemple, celui du sport de masse, et posé la question de savoir si l'Etat devait participer au financement de tous les équipements en ce domaine. Vous répondez clairement par la négative et je partage votre avis.

J'espère que la Haute Assemblée vous entendra...

M. Jean-Pierre Masseret. Non !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. On en reparlera !

Mme Hélène Luc et M. Jean-Pierre Masseret. Ah oui !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... lorsque nous examinerons le budget du fonds national pour le développement du sport, le FNDS. Vous aurez beaucoup de mal à m'expliquer que ce fonds ne doit pas financer la réfection d'un certain nombre de stades, dont bénéficieraient aussi bien le sport de masse que le sport d'élite. En effet, il est de nombreuses régions où le stade est un lieu de rencontres. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler...

Mme Hélène Luc. Ce n'est pas comme cela qu'il faut les financer ! Mais, comme vous venez de le dire, nous en parlerons !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Madame Luc, je comprends très bien le sens de votre intervention, d'autant plus que, sans doute, j'ai été à dessein un peu provocateur en prenant cet exemple. Mais, après avoir entendu une vingtaine d'orateurs qui, pour la plupart, demandaient à l'Etat de faire des économies...

M. Jean-Pierre Masseret. Pas sur le sport !

Mme Hélène Luc. Evidemment !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... il est bien normal que, cédant à la tentation, je saisisse un exemple, même caricatural.

Comment rendre notre économie plus compétitive sans pour autant détruire l'emploi et créer du chômage ? Vous vous posez cette question, monsieur Arthuis. Nous aussi, et nous ne sommes pas les seuls, tous les grands pays modernes se la posent.

D'ailleurs, s'il n'en était pas ainsi, comment expliqueriez-vous, mesdames, messieurs les sénateurs, que la première puissance économique et politique du monde, les Etats-Unis, mette en place l'ANELA avec le Mexique ou le Canada ?

Si nous n'étions pas tous, représentants des pays développés, en butte aux mêmes interrogations, pourquoi poserions-nous cette question ?

Mais poser la question n'est pas nécessairement y répondre !

Vous dites qu'il faut réformer notre système de prélèvement fiscal et social. Bien sûr, et cela donnera lieu à un long débat, n'en doutez pas, dans les prochaines années.

Mais, pour autant, contrairement à certains de vos collègues, monsieur le rapporteur général, je ne crois pas, je n'ai jamais cru au « grand soir fiscal », parce que les promesses sont simples mais les réalisations plus difficiles.

A ressources constantes pour l'Etat, ma conviction est que, petit à petit, budget après budget, effort après effort, nous parviendrons, gouvernement après gouvernement, à moderniser notre système fiscal. Je ne crois pas à un « grand soir » où, tout d'un coup, on parviendra à faire comprendre au pays qu'il faut supprimer tous les avantages auxquels telle ou telle catégorie est attachée.

S'agissant des hommes politiques, le problème a été réglé. Nous sommes donc particulièrement décontractés en la matière. Je ne suis pas sûr que ce sera le cas pour tout le monde, y compris pour ceux qui sont très sévères en général avec nous.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Et qui ont des avantages !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je crois donc à la réforme progressive, ce qui n'empêche pas, monsieur le rapporteur général, vous avez raison, qu'elle soit courageuse.

Cette réforme, nous l'avons commencée avec les modifications apportées à l'impôt sur le revenu l'an passé : le calcul de la décote et des minorations n'était pas si simple !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. En effet !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Cela a permis, vous l'avez souligné et je vous en remercie, de conduire la première réforme de l'impôt sur le revenu n'ayant pas entraîné de réduction de l'assiette depuis 1959 et je ne suis pas sûr que, dans le passé, on ait eu raison de la réduire.

De toute façon, si nous en doutions, mesdames, messieurs les sénateurs, sachons qu'il n'y a pas un pays au monde où l'on soit parvenu à baisser les taux sans élargir l'assiette, ni à diminuer les prélèvements obligatoires sans réduire les dépenses.

Ma conviction, c'est que la réduction des dépenses doit précéder la réduction des prélèvements obligatoires.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Sage précaution !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. S'agissant de votre description d'une fiscalité de l'épargne sur les produits courts soumis au prélèvement libératoire, les produits bloqués dont les revenus et les plus-values sont exonérés et les produits de retraite, je suis assez d'accord. Mais nous aurons sans doute l'occasion de poursuivre ce débat.

En revanche, je suis moins favorable – mais le débat est ouvert, je le dis aussi à M. le président de la commission des finances – à une fusion de la CSG et de l'impôt sur le revenu.

Intellectuellement, c'est une très bonne idée. Mais permettez-moi de vous dire que j'y vois une contradiction avec ce que doit être un impôt moderne.

Un impôt moderne, c'est un impôt transparent et compréhensible. Or la séparation des deux présente un avantage formidable : le produit de la CSG est affectée à la protection sociale tandis que celui de l'impôt sur le revenu sert à financer des besoins de l'Etat.

M. Jacques Oudin. Tout à fait ! Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Si vous fusionnez les deux, qu'y gagnera-t-on en transparence ?

Il est vrai, cependant, que l'argument de M. le rapporteur général comme de M. le président Poncelet a un avantage : on résout plus facilement le problème de l'assiette.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Et de l'appréciation à la base !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Certes, mais je crains que la non-transparence ne soit un argument dirimant.

Quand on traite de l'imposition des collectivités locales, nombreux sont ceux qui, parfois avec légèreté d'ailleurs, militent pour un impôt par strate de collectivités. C'est trop simple et trop facile.

S'agissant de la CSG, au moins quand, elle augmente, on sait que c'est pour garantir l'avenir des retraites, la protection sociale, la politique familiale, les accidents du travail. Si vous mélangez les deux, craignez qu'aucune différence ne puisse alors être possible entre la maîtrise des dépenses de l'Etat et la maîtrise des comptes sociaux.

C'est un argument que je livre au débat, et j'ai bien conscience, monsieur le rapporteur, qu'il ne suffira pas à le clore définitivement.

Monsieur le président Poncelet et je vous en remercie, vous avez souligné le caractère très réaliste des hypothèses qui ont servi à l'élaboration du projet de budget pour 1995. J'y suis d'autant plus sensible que vous avez ajouté que nous avions choisi le moyen terme plutôt que de céder à la tentation du court terme. C'est vrai que celle-ci pouvait exister.

Budget « sincère », « budget courageux », selon vos propres termes, et vous avez déclaré qu'il était la confirmation du choix exact de la politique économique qu'il fallait conduire.

S'agissant de 1995, vous avez bien fait de souligner que ce n'est sans doute pas le Gouvernement à lui tout seul qui est le responsable de la reprise. Il n'empêche ! On ne peut quand même lui reprocher un taux de croissance de 3,1 points, en 1995, qui, sera l'un des plus élevés de l'Europe de l'Ouest.

Je suis bien obligé de constater qu'en 1992 la France avait le taux de récession le plus fort de tous les pays développés et qu'en 1995 elle connaîtra le taux de croissance le plus élevé de tous les pays développés !

Je n'en tire aucune conclusion définitive ; mais si nous avions perdu la guerre, l'opposition n'aurait pas hésité à nous montrer du doigt. Je ne dis pas que nous l'avons gagnée, mais je préfère voir la France dans le peloton de tête que dans le peloton de queue. Et si moi, qui suis le porte-parole du Gouvernement, je ne disais pas que la France et que son Gouvernement ont quelque responsabilité dans cette situation, qui le dirait ?

D'ailleurs, j'ai noté une certaine contradiction dans le vibrant propos, et sympathique d'ailleurs, quoique un peu naïf, de M. Mélenchon sur le retour de la volonté politique et l'explication des autres orateurs socialistes nous disant que le Gouvernement n'y était pour rien.

Il faut savoir : soit le politique a un intérêt, une influence et une importance, et, dans ce cas, créditons-nous de nos succès et battons-nous à cause de nos échecs ; mais si le politique n'a aucune importance, dans ce cas, je me demande pourquoi on vote, pourquoi il y a des élections, pourquoi il y a un Gouvernement ! Alors, laissons faire le marché ! Je n'ai pas cru comprendre que c'était exactement cela qui m'était demandé.

M. Jean-Luc Mélenchon. Ce n'est pas ce que j'ai dit !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Oui, bien sûr !

Je vous remercie, monsieur Poncelet, de m'avoir encouragé à poursuivre la révision des services votés. Vous savez que, attentif à vos conseils, je suis prêt à faire davantage si, une nouvelle fois, vous me montrez le chemin et si vous n'hésitez pas à m'indiquer les pistes d'économies. Le Gouvernement est toujours très attentif à vos remarques. Sachez qu'il l'est pour les dépenses et qu'il le sera plus encore pour les économies.

S'agissant des privatisations, vous avez eu le courage de dire qu'on ne fait pas un budget théorique. Combien vous avez raison !

Je ne reviendrai pas sur la taxe professionnelle, j'ai répondu à M. le rapporteur général comme à vous-même, monsieur Poncelet.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. On va trouver un accord !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. On essaiera, c'est bien naturel.

M. Masseret a fait, imprudemment, je le crains, référence à 1987.

Cher monsieur Masseret, je me réjouis de tout cœur pour mon successeur, quel qu'il soit : lui, en tout cas, aura la chance de trouver des comptes en ordre !

En effet, rien n'est pire pour un ministre du budget que de trouver, lorsqu'il prend ses fonctions, ce que nous avons trouvé dans le budget de 1993 ! Je le dis d'autant plus à l'aise que, fort heureusement, mon excellent ami Michel Charasse n'était plus ministre du budget à l'époque !

Je comprends parfaitement, monsieur Masseret, que vous condamnerez les choix du Gouvernement. Mais, au moins, une chose est sûre : j'ai eu la responsabilité de deux budgets et, deux fois, l'exécution a correspondu au centime près à la prévision.

Mieux vaut succéder à un ministre qui présente des budgets dont l'exécution correspond à la prévision que, comme nous, pour le budget de 1992, trouver un déficit de 225 milliards de francs alors qu'il ne devait s'élever qu'à 90 milliards de francs ! Certes, on entrait dans la crise, il y avait des tas d'explications... Mais reconnaissez l'inconfort !

S'agissant des « trucages », je veux bien croire que votre parole a dépassé votre pensée. Vous avez un caractère heureux et, parfois, vous vous laissez emporter par le plaisir de la tribune - je sais ce que c'est ! - et vous employez alors des qualificatifs un peu hasardeux.

M. Jean-Pierre Masseret. N'est-ce pas ? Nous sommes des gens simples !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. S'agissant du fonds de solidarité vieillesse, vous ne m'en voudrez pas, mais il y a quelque chose que je n'arrive pas à comprendre.

En 1994, le gouvernement de M. Balladur a réformé les retraites que, de Livre blanc en Livre blanc, M. Rocard avaient commentées.

De quoi s'agit-il ? Il faut distinguer - chacun ici en est d'accord - les dépenses relevant des cotisations d'assurance des dépenses relevant de la solidarité financée par les impôts. Au nom de quoi ce qui était vrai pour le régime général hier ne le serait-il pas aujourd'hui pour les fonctionnaires et les agriculteurs ? Pourquoi donc, monsieur Masseret, les dépenses de solidarité prises en charge par le fonds de solidarité vieillesse auraient-elles été hier de vraies économies pour le régime général et seraient aujourd'hui de fausses économies, un artifice de présentation ?

Vraiment, j'ai du mal à comprendre !

Au contraire, de tout temps, la représentation nationale a demandé que l'on distingue les dépenses de solidarité et les dépenses d'assurance. C'est, ni plus ni moins, ce que j'ai fait pour le fonds de solidarité vieillesse et pour celui des agriculteurs. Je ne vois pas qui pourrait me le reprocher !

S'agissant de la subvention à l'UNEDIC, c'est extravagant ! L'UNEDIC a été excédentaire, en 1994, de 6,7 milliards de francs. Personne ne le conteste, absolument personne ! L'excédent, en 1995, sera de 7,5 milliards de francs.

Vous avez tous décrit, à juste raison, l'état de l'endettement et l'état du déficit. Fallait-il que je m'obstine à verser ces dix milliards de francs ? Où y a-t-il absence de sincérité ? Vraiment, la première des priorités était-elle de donner dix milliards de francs à un organisme qui était excédentaire de 6,7 milliards de francs en 1994 et qui le sera de 7,5 milliards de francs en 1995 ? Ne fallait-il pas au moins se poser la question ?

Y a-t-il eu « trucage » ?

Il ne m'a pas échappé, monsieur Masseret, qu'il y avait une convention ! S'il n'y en avait pas eu, cela aurait été plus facile pour moi : j'aurais fait l'économie de quelques discussions ! Mais m'auriez-vous félicité de consacrer, dans le budget pour 1995, dix milliards de francs à un organisme qui est excédentaire ?

Pourquoi aurais-je agi ainsi, monsieur Masseret ? Aurais-je dû me faire l'avocat des banques ? En effet, cet argent aurait servi au remboursement anticipé des emprunts de l'UNEDIC, dont je ne conteste pas l'endettement.

Que l'UNEDIC rembourse 5 milliards de francs au lieu de 10 milliards, très franchement, ce n'est vraiment pas le problème primordial à régler dans le projet de budget pour 1995 ! Pour ces 5 milliards de francs d'économies, vous auriez dû me dire au contraire : « Bravo ! Vous avez eu le courage de ne pas les donner, alors qu'il s'agit d'un sujet sensible ! » - cela ne m'avait d'ailleurs pas échappé.

M. Fourcade - je sais qu'il est aujourd'hui en Angleterre - m'a apporté son soutien. J'y suis d'autant plus sensible que, l'an passé, c'est avec une grande franchise qu'il m'avait dit ce qu'il pensait du budget que je présentais.

Après lui, M. Michel Charasse a parlé de la CNRACL.

Je ne prétends en aucun cas qu'il ne s'agit pas d'un sujet difficile.

Personne ne conteste le principe de la compensation, à partir du moment où tout le monde n'est pas affilié au régime général.

Quelles que soient la validité et l'intelligence des remarques de M. Charasse, vous savez très bien, monsieur Delevoye, que l'intégration dans le régime général ne se fera pas ; ce n'est d'ailleurs pas ce qu'a suggéré M. Charasse. Cela suscite d'ailleurs d'autres questions, d'autres inquiétudes, et je ne saurais trop vous recommander la prudence sur ce sujet.

Le principe de la compensation d'un régime excédentaire vers des régimes spéciaux déficitaires ne pose pas de problème. La vraie question est incontestablement celle de la surcompensation et de la reconduction du taux de 38 p. 100.

A la vérité, je ne dispose pas des quatre milliards de francs qui permettraient d'éviter la reconduction de cette surcompensation. Pourra-t-on continuer ainsi ? Monsieur Delevoye, on pourra d'autant moins le faire - Michel Charasse le sait bien - que les réserves sont épuisées et que, naturellement, cela engendrera des augmentations de cotisations.

Je suis prêt à essayer de lisser le problème sur les années qui viennent. Chacun sait, en effet, que ce problème ne sera pas résolu sur un seul exercice, et je vous sais gré de ne pas m'avoir demandé d'y parvenir.

M. Fourcade m'a dit que la dette de l'Etat devrait être gérée de manière plus dynamique. Je sais que les collectivités locales recourent à des techniques très sophistiquées ; je considère que celles-ci ne sont pas toujours transposables à la gestion de la dette de l'Etat.

L'Etat est en effet le plus important émetteur sur le marché obligataire et les maîtres-mots de sa politique d'émission doivent être : lisibilité, simplicité et régularité.

C'est une chose de renégocier sa dette quand on est une collectivité locale, en est une autre quand on est l'Etat. Il est certes louable de vouloir économiser des intérêts d'emprunts ; l'Etat ne peut cependant pas présenter

des produits à ce point compliqués qu'ils risqueraient de nuire à la confiance nécessaire qu'il doit inspirer aux épargnants.

S'agissant de l'utilisation des produits de la privatisation, j'ai déjà indiqué que je ne les utilisais pas conformément au dogme budgétaire. A ce sujet, je remercie M. Fourcade de considérer que, dans un pays où il y a plus de trois millions de chômeurs, un ministre du budget a peut-être autre chose à faire que de se préoccuper uniquement et simplement du respect d'un dogme.

M. Fourcade a également souligné que la difficulté était de bien cibler l'intervention de l'État, notamment lorsqu'il s'agit de réduction des cotisations sociales. Pour ma part, je crois à la politique de réduction du coût du travail, surtout concernant les salaires les plus bas et les emplois les moins qualifiés.

Pour un chef d'entreprise, la décision d'embaucher n'est pas facile à prendre. Si, en plus, la barre est tellement haute que le coût de cette création d'emploi serait dissuasif, je ne vois pas pourquoi nous ne devrions pas poursuivre la politique de réduction des charges sociales.

On me dit que ces mesures ne permettent pas de créer assez d'emplois. C'est sans doute exact, et je suis le premier à vouloir que l'on en crée davantage ! Pourtant, sachez que, sur les neuf premiers mois de l'année, l'économie française a créé 175 000 emplois, hors CES et uniquement dans le secteur marchand ! Voilà de quoi « dégonfler » un certain nombre de jugements définitifs sur l'inutilité de la croissance !

Quand je pense à tout ce que j'ai entendu dire sur la croissance et sur le manque de souplesse de l'économie française, et que je vois que 175 000 emplois ont été créés...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il s'agit du solde !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Effectivement ! On obtient ce chiffre, qui concerne uniquement, je le répète, le secteur marchand, en prenant en compte tous les emplois créés déduction faite des emplois détruits et en ne comptabilisant pas les CES, qui ne sont pas de vrais emplois, chacun le conçoit.

Le solde de créations d'emplois a donc été de 175 000 favorisée.

Dans ces conditions, quand, en fin d'année, je suis obligé de prévoir 2,5 milliards de francs complémentaires au titre des exonérations de cotisations sociales, je suis triste en tant que ministre du budget, puisque je cherche à faire des économies, mais je suis heureux en tant qu'homme, parce qu'il y a des emplois à la clé.

Je remercie M. de Rohan de son soutien. Je le remercie particulièrement d'avoir eu le courage de souligner que l'économie française était ouverte sur l'économie mondiale, que c'était là une force et en aucun cas une faiblesse.

Je ne reviendrai pas sur la progression de la dette et la réduction du déficit. Je partage, en tous points, l'analyse de M. de Rohan.

Sur la possibilité de relèvement du taux des plus-values des entreprises et s'agissant des inquiétudes qu'ont exprimées certains d'entre vous, les propositions du Gouvernement, en termes de recettes, ne sont pas définitivement fixées.

Je peux cependant dire trois choses : premièrement, tout le monde est d'accord pour continuer à contenir le déficit et la dette ; deuxièmement, chacun a bien voulu reconnaître que les entreprises avaient bénéficié d'allègements considérables ; troisièmement, lorsque j'ai touché à

la taxe professionnelle, il m'a été objecté de toutes parts qu'il fallait effectivement taxer les entreprises, mais pas avec la taxe professionnelle. Il m'a été suggéré de me tourner vers l'impôt sur les bénéfices ou sur les plus-values. Ce conseil émanait notamment - c'est suffisamment rare pour être souligné - de certaines organisations patronales. Il ne peut pas m'être reproché d'avoir l'oreille fine lorsque, dans un moment d'égarement peut-être, tel ou tel propose une mesure d'économie !

Nous essaierons de trouver une solution raisonnable. C'est d'autant plus probable que le nombre de milliards de francs à trouver n'est pas considérable.

Monsieur Cartigny, je vous remercie des qualificatifs dont vous avez usé à mon égard, notamment celui de sérieux. J'y suis extrêmement sensible, vous le savez.

Sera-t-il possible de stabiliser l'évolution des dépenses en volume ? Ce serait l'idéal. Simplement, il faut bien reconnaître qu'avant de les stabiliser en volume, il faut les réduire, car toute une partie du budget non seulement n'est pas stabilisable, mais explose.

Regardez le RMI ! M. Charasse a souligné, à juste titre, que les crédits qui y sont affectés augmentaient de 10 p. 100 chaque année. Or, je n'ai pas perçu que les propositions que j'ai présentées aient suscité un tel enthousiasme qu'il faille que je les retienne immédiatement.

Cela veut dire que, pour stabiliser les dépenses en volume, il faudra avoir le courage de réduire fortement une partie du budget.

Aujourd'hui, il y a une grève dans la fonction publique. C'est avec curiosité que j'observe que, après que l'on m'a reproché d'avoir été trop allant sur les salaires de la fonction publique, dans leurs commentaires, à la radio notamment, les uns et les autres me reprochent de ne pas l'avoir été davantage encore.

Le courage sera désormais non pas de stabiliser, mais de réduire. Un certain nombre de budgets devront diminuer.

Mais la difficulté extravagante de l'exercice budgétaire est la même pour tout gouvernement, qu'il soit de gauche ou de droite. Il y a ici suffisamment d'anciens ministres du budget - je le serai d'ailleurs inéluctablement, moi aussi, hélas ! (*Sourires*) - pour que je sois compris.

Le point de vue au sein de chaque gouvernement est simple : chaque ministre veut plus que son prédécesseur qui appartenait à une autre majorité ; puis, une fois que ce problème est réglé, chaque ministre veut plus que ses collègues.

Malgré cela, on demande au Gouvernement de faire des économies. Ce n'est pas possible : une succession d'additions fait augmenter un total ; il n'y a que les soustractions pour le faire diminuer.

Prenons l'exemple du projet de budget du ministère de la culture, que vous aurez à augmenter. Depuis quelques années, ce budget était gonflé à cause de la construction de la Bibliothèque nationale de France. Ne parlons pas de l'opportunité ou non de cette opération, tenons-nous-en à un fait : fallait-il qu'au nom de la sacro-sainte augmentation régulière du budget de la culture je gonfle artificiellement ce budget pour compenser une dépense qui avait disparu ?

M. Christian Poncelet, président de la commission finances. Son fonctionnement va coûter cher !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Il ne coûtera tout de même pas 8 milliards de francs chaque année !

Accepter un tel principe reviendrait à entrer dans une spirale sans fin. Dans ces conditions, plus personne ne pourrait établir de budget. Mesdames, messieurs les sénateurs, vous connaissez d'ailleurs fort bien ce problème dans les collectivités locales que vous administrez.

Monsieur Vizet, si nous ne partageons ni les mêmes objectifs ni les mêmes choix, j'ai été sensible - mais peut-être cela vous semblera-t-il restrictif - à votre ton, à votre calme et à la clarté de vos observations.

Monsieur le sénateur, la France vit dans une économie ouverte et il n'est pas question d'isoler notre pays. Il s'agit entre nous d'un débat qui est irréductible et qui nous occupera sans doute encore pendant de longues années.

Quoi qu'il en soit, selon moi, l'intégration de la France dans l'économie mondiale est une chance et non un frein. La possibilité de gagner des parts de marché à l'extérieur est un formidable avantage qui a fait de la France l'une des économies les plus puissantes. Ce n'est en aucun cas un frein, je le répète.

Toutefois, je reconnais, monsieur Vizet, que vos raisonnements économiques, comme politiques, ne répondent pas à la même logique que celle que je chéris. Naturellement, ce n'est pas une raison pour les mépriser.

Monsieur de Villepin, je vous concède bien volontiers que l'utilisation des produits de la privatisation ne répond pas au dogme budgétaire. Mais, je le dis à nouveau, comment pouvait-on faire autrement dans la situation actuelle ?

En ce qui concerne la réforme de l'impôt sur le revenu, j'ai bien relevé vos propositions. J'ai surtout relevé qu'elles rejoignent celles de M. le président de la commission des finances.

S'agissant des Français de l'étranger, comme nous en étions convenus l'an passé, nous avons beaucoup travaillé ensemble, et je pense que je pourrai, lors de la discussion budgétaire, répondre, au moins pour partie, à vos préoccupations.

D'ailleurs, c'est une telle satisfaction de répondre à vos préoccupations que, si je répondais à toutes en un seul exercice budgétaire, je me priverais du plaisir, sans cesse renouvelé, de vous apporter une nouvelle réponse positive l'année suivante ! (*Rires.*)

Monsieur Loridant, votre dynamisme - il faut bien que je vous adresse, à vous aussi, un compliment ! - m'a beaucoup impressionné.

M. Ivan Renar. C'est la distribution des prix ! (*Soupires.*)

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Toutefois, à part votre dynamisme, j'ai des difficultés à trouver d'autres qualificatifs flatteurs.

M. Paul Loridant. C'est que mes arguments visaient juste !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le dynamisme est une qualité formidable, mais qui ne suffit pas à nourrir l'intérêt d'une discussion budgétaire !

Finalement, vous avez bien peu de critiques à adresser au projet de budget, puisque vous reprenez comme une litanie toujours le même et seul argument : le projet de budget que je présente serait « truqué ».

J'ai déjà répondu sur le BAPSA et sur le fonds de solidarité vieillesse. Vraiment, il faudra trouver autre chose !

M. Paul Loridant. Et Bruxelles !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Nous ne nous convainçons pas mutuellement !

Par ailleurs, je crains que vous ne soyez quelque peu fâché avec les chiffres !

M. Paul Loridant. Mais non !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Vous n'allez pas contester la réalité des chiffres de l'OCDE ! Selon cet organisme, le déficit structurel de l'Etat était de 0,3 point du produit intérieur brut en 1987. Or, en 1993 - ce n'est pas une invention de ma part, c'est l'OCDE qui le dit - ce déficit structurel atteignait 2,9 points. Voilà la situation que vous m'avez laissée !

Qu'en est-il en 1994 ? J'ai ramené ce déficit à 2,5 points, ce qui représente une réduction importante.

Qu'en sera-t-il en 1995 ? Je le ramènerai à 2 points, ce qui constituera une nouvelle réduction significative.

Je vous demande pardon de me préoccuper tellement de votre cas, monsieur Loridant, mais, comme à l'école, il ne faut pas hésiter à soutenir et à encourager les élèves de bonne volonté. Comme j'ai beaucoup de sympathie pour vous, je m'arrête quelques instants sur cette question.

Il faudra que vous m'expliquiez, monsieur le sénateur, comment, sachant que le déficit structurel est passé de 2,9 à 2 points, vous pouvez prétendre aujourd'hui et vous pourrez prétendre demain - même lorsque mon successeur m'aura remplacé - que j'ai accru le déficit structurel de la France ! C'est impossible !

Mais, emporté par un élan de sympathie, d'affection même, à votre égard, je ne peux m'empêcher de poursuivre mon raisonnement. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Comparez le déficit structurel de la France à celui de l'Allemagne, qui est de 2,5 points, à celui du Royaume-Uni, qui est de 2,6 points, et à celui des Etats-Unis, qui est de 2,6 points également. Après cette énumération, même vous, vous aurez bien du mal à me convaincre que j'aurais fait plus mal que les autres.

En résumé, quand le gouvernement que l'on soutenait a trouvé un déficit structurel de 0,3 point du PIB et en a laissé un de 2,9 points, je crains que, même quand on est le sénateur le plus sympathique de la Haute Assemblée, on ne soit mal placé pour donner des leçons au Gouvernement en place !

En tout cas, hier soir, je n'étais pas prêt à recevoir vos critiques. Mais aujourd'hui, la journée a bien commencé, et c'est sur le ton de la plaisanterie, que, vous aussi, j'ai choisi de vous répondre.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Bravo !

M. Paul Loridant. J'aurai l'occasion de vous répondre, monsieur le ministre !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je remercie M. Taittinger d'avoir souligné que le vote du budget était un acte de confiance. C'est effectivement bien de cela qu'il s'agit. Il en va de même pour les budgets primitifs que vous présentez à vos conseils municipaux, généraux ou régionaux. Les budgets sont un pari sur l'avenir car on espère que l'analyse économique faite à cette occasion correspondra à la réalité. C'est là que réside la difficulté, et je remercie M. Taittinger de l'avoir souligné.

Mme Fost ne m'en voudra pas de dire que j'ai apprécié la forme de son intervention.

Mme Hélène Luc. Mme Fost vous a fait de bonnes propositions !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Sur le fond, en revanche, je suis une fois de plus en total désaccord.

J'ai pourtant cherché un éventuel point d'accord ; je n'en ai trouvé qu'un : la nécessité d'inscrire les relations financières avec les collectivités locales dans la durée. C'est parfaitement exact. Mais je n'ai pas trouvé la solution, pas plus que les ministres du budget qui m'ont précédé. J'aimerais que nous ayons une grille de lecture qui nous permette au moins d'avoir les mêmes chiffres afin que ce type de malentendu ne perdure pas !

Mme Paulette Fost. Nous sommes prêts pour un tel débat !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. C'était aussi le sens de l'intervention de M. Huchon.

Grâce à lui, la Haute Assemblée n'a pas failli à sa mission, qui consiste à être le défenseur vigilant et sourcilieux des intérêts des collectivités locales. Avec une progression de 4,3 p. 100 en 1995 - de 6,8 p. 100 si l'on prend en compte la loi de finances initiale -, je ne crois pas avoir failli !

Je remercie M. Marini de ses propos très flatteurs. Je regrette qu'il ne soit pas là pour entendre ma réponse aux questions qu'il a posées.

Selon lui, si la reprise est là, personne ne s'en aperçoit, et, en tout cas, nos concitoyens n'en seraient toujours pas convaincus.

M. Ivan Renar. Chez GEC-Alsthom !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Ce n'est plus le cas depuis aujourd'hui ! En effet, j'étais très inquiet de la multiplication des conflits sociaux, mais j'ai été rassuré en écoutant la radio ce matin. Tout le monde le dit : s'il y a plus de conflits sociaux, c'est parce que la reprise est là !

Mme Hélène Luc. C'est parce que les travailleurs veulent leur part !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est donc que la reprise est bien là !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je ne pouvais rêver meilleure coïncidence avec la discussion budgétaire !

M. Marini a également dit que la situation des finances publiques se redressait, mais que les marchés ne percevaient pas encore ce redressement. Je ne saurais trop dire à mon ami M. Marini que j'ai précisément besoin de son aide et de l'aide de chacun des membres de la majorité pour le leur faire comprendre ! Si nous accordons nos discours, cela facilitera les choses pour l'économie française !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Paul Loridant. C'est la méthode Coué !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Que M. Marini n'hésite pas, au sein de la Haute Assemblée comme à l'extérieur, à donner le même bon conseil que celui qu'il m'a donné à tous ceux qui pourraient en faire un très bon usage !

M. Jean-Pierre Masseret. M. Marini doit être chiracien !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je ne vise personne ! Les propos qui m'étaient adressés étaient parfaitement pertinents,...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Tout à fait !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... et personne ne peut m'en vouloir de répondre par un conseil.

M. Jacques Bialski. On a bien compris !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Mesdames, messieurs ses sénateurs de la majorité, l'économie française a besoin de la cohérence et de la confiance, qui doivent primer sur les intérêts politiques des uns et des autres. Cette remarque est valable aussi bien pour un membre du Gouvernement que pour un parlementaire de la majorité, et, permettez-moi de le dire, comme il existe des intérêts nationaux qui nous dépassent, elle est également valable pour un parlementaire de l'opposition !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. J'ai été heureux d'entendre M. Marini soutenir la démarche première qui était la mienne s'agissant du RMI. Ce qui a quelque peu terni ma joie, c'est que M. Marini n'est pas lui-même président de conseil général ! Mais cela n'en rend que plus désintéressé son soutien, qu'il convenait de souligner ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Masseret. Il doit y avoir un contentieux !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Régnauld, il est au moins un point de votre intervention sur lequel je suis parfaitement d'accord : c'est lorsque vous approuvez l'hypothèse de croissance retenue par le Gouvernement ! J'en suis d'autant plus heureux que j'avais gardé en mémoire la virulence des critiques du groupe socialiste sur nos hypothèses de l'an passé. Finalement, je crois vraiment qu'il faut que nous restions au Gouvernement puisque, cette année, vous ne contestez même plus nos hypothèses économiques ! (*Sourires.*) Peut-être même que, si nous vous faisons le plaisir d'être encore là l'an prochain, frappés par la grâce de notre présence qui perdurerait, nous réussirions à vous convaincre sur d'autres points ! (*Nouveaux sourires.*) En tout cas, c'est tout le mal que je vous souhaite !

M. Oudin a eu parfaitement raison de souligner les ravages du déficit et de l'endettement. Ce n'est pas parce que la situation des autres pays est aussi peu brillante que la nôtre sur ce point qu'il faut s'exonérer de tout effort. Seul le Japon ne cherche pas à réduire son déficit pour les raisons que l'on connaît : il n'en a pas ! Il a accumulé depuis des années des excédents. L'un des problèmes économiques des années passées était précisément que ceux qui n'avaient pas d'argent en dépensaient trop alors que ceux qui en avaient n'en dépensaient pas assez ! C'est d'ailleurs l'une des raisons qui a conduit à la crise que nous avons connue.

Monsieur Oudin, le rapport de M. Jean Picq est une excellente base de travail, mais je n'en fais pas pour autant ma bible ! Je considère en effet qu'il ne faut pas en reprendre tous les éléments.

M. Jacques Oudin. Moi aussi d'ailleurs !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je le sais bien, monsieur Oudin.

Comment peut-on à la fois vouloir que l'Etat assure mieux ses responsabilités régaliennes et se plaindre d'une administration trop forte, trop puissante.

M. Jacques Oudin. Pas moi !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Non, pas vous, monsieur Oudin, Mais il y a quelques critiques notamment à l'encontre de Bercy et des propos sur une séparation qui serait nécessaire.

Permettez-moi de dire qu'il n'y a pas de problème de technocratie. Car ce n'est pas la technocratie qui est trop puissante, c'est la volonté politique qui,...

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances*. ... C'est trop faible !

M. Nicolas Sarkozy, *ministre du budget*. ... bien souvent, a tendance à devenir trop évanescence !

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances*. Eh oui !

M. Jean-Luc Mélenchon. Parfait ! C'est parfait !

M. Nicolas Sarkozy, *ministre du budget*. Ne faisons pas porter – je ne le dis pas pour vous, monsieur Oudin – aux fonctionnaires de ce pays une responsabilité qui n'est pas la leur !

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances*. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, *ministre du budget*. Cette remarque est valable non seulement sur le plan national, mais également sur le plan européen !

M. Jean-Luc Mélenchon. Bravo !

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances*. Très bien !

M. Jacques Oudin. Tout à fait !

M. Nicolas Sarkozy, *ministre du budget*. Il est trop facile de stigmatiser les technocrates bruxellois !

M. Michel Crucis. Oui ! Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, *ministre du budget*. Si de mauvais textes ont été acceptés à Bruxelles, c'est la faute non pas des technocrates bruxellois mais des ministres d'un certain nombre de gouvernements...

M. Ivan Renar. La France ?

M. Nicolas Sarkozy, *ministre du budget*. ... qui n'ont pas eu le courage d'assumer leurs responsabilités !

M. Michel Crucis. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Masseret. Alors, ce n'est pas la faute de Delors ?

M. Nicolas Sarkozy, *ministre du budget*. Je souhaite à tous mes collègues ministres de pouvoir s'appuyer sur une administration aussi compétente que celle des finances.

M. Michel Charasse. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, *ministre du budget*. Le problème d'un certain nombre de ministres n'est certainement pas d'avoir une administration trop puissante. Il est bien plutôt d'en avoir une qui ne l'est pas assez ! Je me demande d'ailleurs comment l'Etat pourrait trouver toute sa place en retirant à l'administration un certain nombre de ses pouvoirs.

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances*. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, *ministre du budget*. Il faut savoir ce que l'on veut.

A la tête de l'administration, il y a des ministres. Si de mauvaises choses sont faites à Bercy, c'est ma faute ; ce n'est certainement pas celle de mes collaborateurs, fussent-ils des collaborateurs lointains.

Ce n'est pas votre intervention, monsieur Oudin – je connais trop votre grand sens de l'Etat – qui me conduit à faire une telle remarque, mais, après le rapport Picq, la remise en cause des administrations de l'Etat, l'accusation contre des fonctionnaires, il n'en faut pas beaucoup plus pour me lancer sur le sujet !

M. Jean-Pierre Masseret. Masochiste !

M. Nicolas Sarkozy, *ministre du budget*. Je le dis d'autant plus facilement que, comme un certain nombre de mes prédécesseurs, je ne suis pas moi-même issu de l'ENA.

Je considère que c'est au contraire une grande chance pour la France d'avoir autant de gens qui servent la fonction publique...

M. Jean-Pierre Masseret. Une chance !

M. Nicolas Sarkozy, *ministre du budget*. ... avec désintéret, compétence et professionnalisme.

A force d'insultes et de remises en cause, craignez qu'il ne se passe avec la fonction publique ce qui ne manquera pas de se passer avec la politique, à savoir que de moins en moins de gens seront volontaires pour y assumer les responsabilités difficiles qui devront être les leurs !

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances*. Tout à fait !

M. Nicolas Sarkozy, *ministre du budget*. C'est notre rôle, à nous politiques, de le dire face à ce déferlement de démagogie sur le sujet ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE*).

MM. Michel Charasse et Christian Poncelet, *président de la commission des finances*. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, *ministre du budget*. S'agissant de la présentation des « blancs » budgétaires, ceux qui donnent des indicateurs concrets, ils n'ont pas disparu. Je reconnais toutefois bien volontiers qu'ils sont publiés avec retard. La réforme des « bleus » que j'ai proposée et qui a été appliquée cette année à titre expérimental sera généralisée à l'occasion du projet de loi de finances pour 1996. Elle a précisément pour objectif de fusionner les « blancs » et les « bleus » pour que chacun dispose de documents lui permettant de mieux apprécier à quoi servent les crédits demandés au Parlement.

J'ai inscrit vos propositions relatives à la réduction des dépenses dans mon petit carnet, et croyez qu'à l'occasion de la discussion des quelque 180 amendements je n'hésiterai pas à invoquer votre jugement si juste, monsieur Oudin, sur la nécessité de tenir les dépenses !

M. Jacques Oudin. Je l'espère bien !

M. Nicolas Sarkozy, *ministre du budget*. C'est un enjeu majeur, y compris dans le domaine de la santé. Mais vous le savez bien, monsieur le sénateur, 49 p. 100 des dépenses de santé sont dues aux hôpitaux. C'est toute la difficulté de la France !

M. Jacques Oudin. J'ai fait des propositions.

M. Nicolas Sarkozy, *ministre du budget*. Je pourrais donner d'autres exemples.

Il existe quarante-quatre bases aériennes dans un pays qu'on peut traverser en vingt-cinq minutes en Mirage 2000-5, quatorze ports d'intérêt national dans un pays qui ne peut, à l'évidence, en faire vivre autant !

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances*. Combien de perceptions ?

M. Nicolas Sarkozy, *ministre du budget*. Telle ou telle région se mobilise pour sauver sa garnison, stationnée là depuis 150 ans, qui fut alors installée pour éviter une invasion des Italiens... dont, naturellement, nous savons combien elle est imminente ! (*Sourires.*)

Chaque ville veut « son » tribunal – alors que 65 p. 100 de nos institutions judiciaires ont moins de sept personnes, qu'il y a déjà deux tribunaux de grande instance par département, deux cours d'appel par région – chaque « pays » veut avoir sa préfecture et sa sous-préfecture, et chacun considère qu'il doit vivre à l'endroit où il est né ! Voilà la conception que l'on a de l'aménagement du territoire ! Ayons le courage de dénoncer cela !

Je ne sais plus qui a dit que mon administration avait été un frein à l'aménagement du territoire – j'ai apprécié la courtoisie du ton. Sachez que aménager le territoire, ce n'est pas, et ce ne sera jamais, promettre à chacun d'entre vous que chaque ville aura sa préfecture, son tribunal de police, son hôpital, sa caserne...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Son université !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Aménager le territoire, c'est avoir le courage de dire que, dans un bassin de vie, chacun devra se déplacer – non loin, certes – pour trouver le service public dont il a besoin. (*M. Jacques Delong proteste.*)

Je n'ai visé personne, monsieur Delong ! Permettez seulement au ministre du budget de donner son avis en matière d'aménagement du territoire.

Aménager le territoire, ce n'est pas opposer les élus des villes aux élus des campagnes ! Cela fait longtemps que j'ai compris que le malheur des campagnes d'aujourd'hui, c'est le malheur des villes de demain ! Ayons donc le courage de dire qu'au nom de l'aménagement du territoire on ne pourra jamais tout promettre à tout le monde et pour moins d'impôts ! Si moi je ne le dis pas, qui le dira ? Ce n'est pas porter atteinte aux convictions très ancrées des sénateurs sur ce sujet que de dire cela ! C'est au contraire les aider à faire avancer une cause extrêmement difficile.

Enfin, monsieur Oudin, vous avez dit que les Français attendent des résultats significatifs. Vous avez raison et cela ne m'avait pas échappé, car je les attends naturellement comme eux !

Monsieur Collin, je vous remercie de souscrire à nos objectifs. Je suis bien sûr moins sceptique que vous sur la question de l'allègement des charges.

S'agissant de la réforme du RMI, elle inquiéterait les élus locaux. C'est plutôt l'augmentation des contingents d'aide sociale et du nombre d'exclus qui devrait les inquiéter, car ce qui est inquiétant, c'est non pas une réforme dont on parle – je peux y renoncer ! – ou les expérimentations qui y sont liées, mais bien plutôt les phénomènes qui sont à l'origine de la mesure ! Il est quand même extraordinaire de se plaindre de l'évolution des dépenses sociales, qui est un problème majeur, et de craindre en même temps un projet de réforme !

S'agissant de projets de budgets qui sont stables, peut-on s'en tenir au seul budget de la jeunesse et des sports ? Le budget de l'éducation nationale, qui dépasse 300 milliards de francs et qui augmente de 4,5 p. 100, n'est-il pas destiné aussi à la jeunesse ?

M. Jean-Pierre Masseret. Ce n'est pas la même chose !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Ne réduisez pas le débat et ne vous accrochez pas à des symboles !

C'est trop facile de dire qu'il ne faut pas toucher aux gros budgets, à cause des dépenses de personnel, qu'il ne faut pas toucher aux petits budgets, en raison de ce qu'ils représentent, qu'il ne faut pas toucher au budget des DOM-TOM, qui est un symbole pour nos compatriotes qui aiment la France à 200 000 kilomètres – c'est vrai ! Il ne faut pas toucher au budget de la culture, qui est un symbole pour Jack Lang et ses descendants... j'entends ses descendants spirituels (*Rires.*) et Dieu sait s'ils sont nombreux ! Il ne faut pas toucher au budget de la jeunesse et des sports, qui est un symbole pour tous ceux qui aiment le sport – dont je suis – et pour la jeunesse, qui est un symbole aussi !

Mme Hélène Luc. Ce n'est pas seulement un symbole !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Alors, à quoi peut-on toucher ? Ce n'est même plus la peine de venir devant le Parlement pour la discussion budgétaire...

Mme Hélène Luc. M. Vizet vous a fait des propositions, mais vous ne répondez pas !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... si la seule question posée est celle de l'augmentation !

M. Michel Charasse. Il ne restera plus que les primes agricoles en France !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Enfin, s'agissant de la taxe sur les salaires,...

M. Jean-Pierre Masseret. Et les hauts revenus !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... je crois, au contraire, monsieur Collin, qu'il faut la réduire pour les petites structures, qui croulent sous les charges. Aider celles qui n'ont embaucher qu'un salarié au SMIC à en engager un autre me semble une politique parfaitement nécessaire.

Avec Mme Bergé-Lavigne, on a vu à la tribune quelqu'un qui est resté extrêmement courtois sur la forme, mais qui n'a rien cédé sur le fond ! Qu'est-ce qu'on a pris ! Mais le tout était présenté d'excellente façon,...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Comme toujours !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... ce dont je vous remercie.

Vous avez parlé du modèle américain. Je ne l'ai jamais retenu ni présenté comme le mien. C'est vous qui l'avez cité ! (*Exclamations sur les travées socialistes.*) Je n'envie les Américains que sur un point : ils ont deux fois moins de chômeurs que nous. (*Protestations sur les travées socialistes.*) Mais ils ont beaucoup de points faibles, comme leur système de santé !

On ne peut pas dire que la première cause d'exclusion est le chômage et, en même temps, prétendre que les Américains, qui créent tant d'emplois chaque mois, ont tort sur tout ! Face à la violence de l'économie américaine en matière de création d'emplois, on doit se poser un certain nombre de questions.

Je ne suis pas de ceux qui disent qu'il y a de bons et de mauvais emplois ! Un chômeur a d'autant plus de chance de s'en sortir qu'il trouve un emploi, fût-il un emploi à temps partiel, fût-il un contrat à durée déterminée !

En vérité, on a ancré notre pays dans une redoutable culture du chômage en disant qu'entre le contrat à durée indéterminée et le chômage il n'y avait rien. Or, la réalité économique nous montre que tout vaut mieux que le chômage de longue durée !

Allez donc demander à un chômeur de longue durée s'il ne veut pas ne serait-ce qu'un stage en entreprise !

Mme Hélène Luc. Et quel salaire a-t-il ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. En quoi est-ce inhumain de lui offrir une possibilité de se réinsérer ? Celui qui, depuis trois ans, se trouve éloigné du monde de l'entreprise n'a aucune chance d'être récupéré spontanément par le circuit économique. Il faut donc à tout prix lui donner une chance de se réinsérer.

M. Jean-Pierre Masseret. C'est tout à fait différent !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Oui, il y a une différence entre nous : pour ma part, peut-être à tort, je n'ai jamais pensé qu'un chef d'entreprise licencierait par plaisir. Je n'ai jamais imaginé qu'un chef d'entreprise ne

considérer pas le licenciement comme un échec personnel. Dieu sait que j'ai été à la pointe des débats avec certains syndicats patronaux ! Mais c'est une grave erreur de croire qu'un seul chef d'entreprise français ait pu licencier par plaisir.

M. Ernest Cartigny. Tout à fait !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Avez-vous jamais entendu quelqu'un dire : « Je licencie pour faire des profits » ou « Je licencie parce que cela me fait plaisir » ? Non, bien sûr !

Mme Hélène Luc. Et pourquoi ne réinvestiraient-ils pas les profits qu'ils font ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Ce n'est pas ma conception des rapports économiques.

Quant à votre vibrant appel en faveur d'une meilleure répartition des richesses, madame le sénateur, il eût été plus crédible si ce n'avait pas été sous les gouvernements socialistes qu'on a vu apparaître ceux que l'on a appelés les « nouveaux pauvres ».

Cet argument peut paraître polémique, je vous en donne acte. Mais, honnêtement, deux ans, c'est un peu court pour appeler avec tant d'émotion à une meilleure répartition des richesses. Toutes ces associations caritatives, tous ces nouveaux pauvres, ce n'est tout de même pas nous qui les avons créés !

M. Jean-Pierre Masseret. Non, mais c'est le système que vous défendez !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je ne dis pas que c'est uniquement la faute de ceux qui nous ont précédés. Mais c'est bien vous qui étiez au pouvoir à l'époque où ces phénomènes de nouvelle pauvreté ont surgi, avec la violence que l'on sait. Cela ne vous met pas forcément dans la meilleure position pour donner des leçons à des gens qui ne sont au pouvoir que depuis vingt mois !

Monsieur Delong, vous avez rappelé, et je vous en remercie, que beaucoup d'efforts ont été accomplis en 1994 en faveur du Fonds forestier national, le FFN.

Vous le savez, nous avons affecté au FFN la taxe forestière qui figurait jusqu'à présent dans le BAPSA, ce qui me vaut des reproches de M. Masseret sur le transfert de TVA au même BAPSA. Mais, si la taxe forestière n'alimente plus le BAPSA, il faut bien la remplacer !

De même, nous avons affecté au FFN la taxe de défrichement, dont le produit était jusqu'à présent versé au budget général. En outre, nous avons allégé les dépenses de personnel du FFN par transfert de ces charges sur le budget : cela représentait 200 millions de francs.

Faut-il aller plus loin ? Connaissant votre acharnement, monsieur Delong, et sachant de quels soutiens importants vous disposez au Sénat, je me dis que vous obtiendrez sans doute satisfaction. Je crains cependant que cette satisfaction ne puisse être totale, ne serait-ce que parce que je ne veux pas contrarier M. Oudin, qui, avec beaucoup de pertinence, a insisté sur la nécessaire maîtrise des dépenses.

J'espère donc que nous trouverons, comme l'an passé, dans la plus parfaite courtoisie, un accord équilibré, qui vous permettra de faire de nouveau, lors de la présentation du projet de loi de finances pour 1996, un excellent discours, appelant à sauver la forêt française, et à fort juste titre, car c'est effectivement un objectif national.

Monsieur Mélenchon, merci de ne pas douter de mes intentions : c'est déjà cela !

Je n'ai pas dit que vous-même et vos amis étiez responsables de la crise. J'ai simplement dit que vous n'aviez pas compris la gravité de cette crise, sa soudaineté et que, non seulement vous n'aviez pas réussi à la limiter, mais que vous aviez même aggravé certains de ses aspects, et je suis prêt à en apporter les preuves.

Il serait parfaitement ridicule de prétendre que les socialistes sont responsables de la crise. Mais on peut attendre d'un gouvernement, surtout si l'on prend à son compte ce que vous avez dit de la noblesse de la fonction politique et de la crise de la volonté, qu'au moins il limite les conséquences de la crise.

Soit dit sans méchanceté, monsieur Mélenchon, vous m'avez rappelé, au moins par le souffle, certains des discours que je tenais lorsque j'étais jeune militant, voilà vingt ans. J'avais alors tendance, moi aussi – depuis, le Gouvernement est passé par là ! – à quelque peu m'enivrer de mots et de slogans.

Nouvelle donne ! Nouvelle organisation ! Nouvelle volonté ! Nouveau souffle ! Nouvelle France ! Nouvelle intelligence ! Nouveaux raisonnements ! Nouveaux comportements ! Nouvelles réactions ! Nouveau discours !

M. Ivan Renar. Nouvelle cuisine ! (*Sourires.*)

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Non, j'avoue y avoir pensé, mais j'ai refusé de céder à la tentation, car je trouvais que ce n'était pas à la hauteur de la qualité et de la sincérité de l'intervention de M. Mélenchon.

Voyez-vous, monsieur Mélenchon, la différence entre nous ne tient pas tant aux clivages politiques qu'à la conception que nous nous faisons de la politique.

Je crois que c'est une erreur de n'envisager la politique que par son côté épique, une erreur de considérer que la politique doit réinventer la vie à chaque élection et à chaque septennat, une erreur de vouloir réinventer le fil à couper le beurre dès qu'on monte à la tribune d'une assemblée, fût-elle la Haute Assemblée. (*Sourires.*)

A mon sens, la politique est plus modeste, ce qui ne signifie pas qu'elle n'est pas guidée par une volonté, plus pragmatique, ce qui ne signifie pas qu'elle ne s'appuie pas sur des convictions et je suis convaincu de l'inutilité des dogmes.

A l'époque de l'union de la gauche, alors que le mur de Berlin existait encore, on pouvait se permettre de dire : « Attention, en votant à droite, vous confortez le mur des possédants ! » ou : « Attention, en votant à gauche, vous courez le risque de voir les chars soviétiques sur la place de la Concorde ! »

MM. Fernand Tardy, Jacques Bialski et Jean-Pierre Masseret. Ça oui, vous l'avez dit !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Eh bien, j'ai eu tort !

Aujourd'hui, il est parfaitement archaïque et même néfaste de présenter les choses ainsi parce que, avec des discours qui, pour être ronflants et parfois brillants, n'en sont pas moins un peu creux, on instruit le procès de la classe politique, car les faits sont plus forts que les discours.

M. Jean-Pierre Masseret. Vous êtes des gestionnaires !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Ecoutez, ce n'est déjà pas si mal de vouloir bien gérer un pays quand vos compatriotes vous l'ont confié pour un temps limité. N'oubliez pas, monsieur Masseret, que nous ne sommes que les locataires provisoires du succès !

M. Jean-Pierre Masseret. Très provisoires en ce qui vous concerne !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Si, lorsque ce gouvernement sera remplacé, on peut dire de nous : « Ils ont été bons gestionnaires de l'argent public », ce ne sera pas la marque d'une très grande indignité, surtout après ce que nous avons vu, pendant tant d'années, avec les gouvernements qui nous ont précédés.

Je ne voudrais pas être trop cruel, mais faire rêver à un nouveau souffle – il y a tellement de rêves politiques qui se sont terminés en cauchemars – m'apparaît comme le comble du démodé : telle est ma part de vérité.

Monsieur Mélenchon, même vous en êtes réduit à citer Jacques Delors : c'est ce que vous avez fait à la fin de votre intervention ! (*Rires et applaudissements sur les travées du RPR.*)

Après ce grand discours sur la refondation de toute notre société, en être réduit à citer Jacques Delors ! Je vous remercie, monsieur Mélenchon, ce fut un grand moment ! Je crains que vous ne soyez déçu !

M. Jean-Luc Mélenchon. Faites-moi la grâce de considérer que j'ai fait autre chose que du bruit !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Bien sûr ! Ce n'était pas méchant !

M. Jean-Luc Mélenchon. Votre leçon commençait à être un peu longue !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Pas pour moi ! Lorsqu'on a entendu plus de vingt orateurs, on a le droit de dire ce que l'on pense des discours qui ont été prononcés !

D'ailleurs, vous allez être comblé, car j'en viens à ce que vous avez dit concernant la réduction du temps de travail. Faire croire à nos compatriotes que la France peut être plus forte et créer davantage d'emplois avec des Français qui travaillent moins relève de l'erreur grave, sinon du mensonge.

Partout dans le monde, ce qui est en cause, c'est bien de travailler plus pour créer plus de richesses et pour mieux les partager. Il n'y a qu'en France où l'on reverrait surgir ce débat pittoresque sur la réduction du temps de travail qui permettrait à nos compatriotes d'avoir plus d'emplois !

M. Jean-Pierre Masseret. Mais non !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. C'est votre droit de le croire, monsieur Mélenchon, et c'est parfaitement respectable, mais c'est aussi mon droit d'avoir une conviction contraire, et c'est mon devoir de dire ceci : je ne crois pas que l'avenir de la France puisse se construire avec des Français qui travaillent moins. Il faut, au contraire, dire aux Français qu'ils doivent travailler davantage et que si nous ne nous battons pas, nous ne parviendront pas à créer plus de richesses.

Permettez-moi d'énoncer cette conviction : avant de poser le grand problème du partage des richesses, moi, je veux poser le grand problème de la création des richesses. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Monsieur Delevoye, je vous remercie de votre appréciation sur ce projet de budget. J'ai été particulièrement heureux d'entendre le président de l'association des maires de France dire que ce budget était meilleur pour les collectivités locales que celui de 1994, que vous aviez jugé sévèrement, comme vous en aviez d'ailleurs parfaitement le droit.

Je ne sais pas si l'argent va totalement aux collectivités locales, mais, en tant que ministre du budget, je sais qu'il sort totalement des caisses de l'Etat. C'est bien là que réside la difficulté !

Vous avez évoqué de nombreux sujets. Vous savez que le Gouvernement est très à l'écoute de l'association des maires de France. J'aurai l'occasion, tout au long de la discussion des articles, d'apporter des réponses aux différentes propositions que vous avez faites.

Je voudrais cependant dire quelques mots de la cotisation minimum de taxe professionnelle.

Intellectuellement, le raisonnement est sans faille : pourquoi, en effet, exonérer d'une cotisation minimum un certain nombre d'entreprises ? Permettez-moi simplement, mesdames, messieurs les sénateurs, d'envisager le problème sous un angle différent.

Quel était le défaut de la patente ? C'est qu'elle pesait trop sur les « petits », les artisans, les commerçants, les PME, et pas assez sur les moyennes et grandes entreprises.

Quel est le défaut de la taxe professionnelle ?

M. Michel Charasse. C'est l'inverse !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Exactement ! Si nous instaurions une cotisation minimum, ne courrions-nous pas le risque de cumuler les inconvénients de la patente et ceux de la taxe professionnelle.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il y a un seuil !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Delevoye, j'ai trop de respect pour vous et j'ai trop conscience de la complexité de ce sujet pour m'en tenir à cette simple remarque. Mais comprenez qu'il est de mon devoir de poser le problème en ces termes.

C'est toujours un plaisir de voir M. Charasse monter à la tribune. Il m'a dit que ce n'était pas le dessert qu'il m'offrait, mais nous sommes un certain nombre à goûter ses interventions comme autant de sucreries, et il ne nous a pas laissés sur notre faim ! (*Sourires.*)

J'ajoute, mais il le sait, que j'apprécie son sens de l'intérêt général et son courage en bien des domaines.

S'agissant de la dotation de compensation de la taxe professionnelle, monsieur Charasse, je m'étais engagé à un débat, pas à une renonciation. D'ailleurs, on ne m'avait pas demandé de m'engager à renoncer, on m'avait seulement demandé de m'engager à débattre. J'ai cédé à ce souhait avec d'autant plus de facilité que le débat, vous le savez, ne coûte pas cher ! (*Sourires.*)

M. Jacques Bialski. Certes !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. En ce qui concerne la cotisation minimum de taxe professionnelle, j'ai déjà répondu à M. Delevoye : je suis prêt à des expérimentations.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. S'agissant de la révision des bases des impôts locaux, je partage le souci de M. Charasse : l'extraordinaire travail qui a été réalisé doit servir à quelque chose.

Toutefois, je n'ai pas souhaité engager la révision des valeurs cadastrales alors que notre pays va connaître, dans six mois, une élection présidentielle et, dans huit mois, des élections municipales.

Si vous vouliez, mesdames, messieurs les sénateurs, que nous compliquions la tâche des uns et des autres, il n'y avait qu'à entreprendre cette révision des valeurs cadastrales ! Il faut savoir qu'elle conduirait, dans certains cas, à des augmentations extrêmement fortes de l'impôt foncier ! Mais qui serait alors capable d'expliquer à ses concitoyens ce qui, dans cette augmentation, tient à la révision et ce qui relève du taux voté par le conseil municipal ?

Ça aurait été un grave élément de confusion et nous n'y aurions rien gagné.

Affolé par certaines conséquences de cette réévaluation au moment même des élections municipales, le Gouvernement, quel qu'il soit alors, serait amené à prendre des mesures dans l'urgence. Or, quand on prend des mesures dans l'urgence en matière de fiscalité, elles risquent fort de n'être pas bonnes !

Cela étant, je suis tout à fait d'accord avec Michel Charasse : il serait ridicule de ne pas fixer un objectif et une date. Pour moi, les choses sont parfaitement claires : un projet de loi concernant la réévaluation des valeurs cadastrales devra être déposé sur le bureau des assemblées à l'automne de 1995. On aura alors pu procéder à toutes les évaluations et à toutes les expérimentations nécessaires. Les conseils municipaux, nouvellement élus, auront six années devant eux, et vous pourrez tout à fait librement voter cette réévaluation.

Pour autant, le travail qui a été accompli sous l'autorité du ministre du budget qui s'appelait Michel Charasse aura-t-il été vain ? Je ne le crois pas. Je le crois d'autant moins que, en ayant attendu trois années, on disposera tout de même de bases incontestablement plus actuelles que celles dont nous disposons jusqu'à présent.

Personnellement, je considère qu'en la matière le mieux était vraiment l'ennemi du bien. Je revendique donc cette décision, j'en assume totalement la responsabilité, quoi qu'il ait pu m'en coûter, parce que c'était une décision raisonnable.

Tels sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les éléments de réponse que je livre à votre attention.

M. Robert Vizet. Vous ne répondez pas à la question posée !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir m'excuser d'avoir parlé si longuement, mais je suis toujours entraîné par le souci de répondre à chacun. J'avoue aussi que je me laisse parfois aller à une petite digression politique. Mais si les hommes politiques ne pouvaient pas faire de politique, à quoi servirions-nous, les uns et les autres ?

M. Michel Charasse. Si on ne faisait pas de politique, ce serait la faillite de la presse !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. En l'occurrence, j'avais surtout le souci de répondre à chacune et chacun d'entre vous parce que le débat auquel vous m'avez convié m'a intéressé et passionné. J'essaierai d'en tenir le plus grand compte. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

(M. Jean Chamant remplace M. René Monory au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT

vice-président

Question préalable

M. le président. Je suis saisi par Mme Luc, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté d'une motion, n° I-100, tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de pour-

suivre la délibération sur le projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale (n° 78, 1994-1995).

Je rappelle que, en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat, ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. La parole peut être accordée pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, à un représentant de chaque groupe.

La parole est à Mme Luc, auteur de la motion.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la France dispose de réels atouts : le travail de salariés à haut niveau technologique, à fort potentiel de créativité et de recherche, une démocratie agissante ; animée par un riche tissu associatif et d'élus locaux, un grand secteur public envié bien au-delà des frontières, un peuple capable de générosité et de solidarité, à l'image de la jeunesse qui aspire légitimement à une vie digne et épanouissante. Et pourtant, elle compte 3,3 millions de chômeurs, plus de 2 millions de personnes vivant dans la précarité, plus de 11 millions de personnes susceptibles un jour ou l'autre de connaître la pauvreté, la marginalisation !

Monsieur le ministre du budget, le budget de l'Etat, expression de choix politiques, peut-il enrayer cette dynamique de l'exclusion, de la société à plusieurs vitesses, du gâchis économique et humain ? Pour ce faire, il se devrait de répondre à plusieurs impératifs fondamentaux. Or ce n'est pas le cas.

D'abord et avant tout, il faut mobiliser toutes les potentialités du pays pour assurer un réel développement économique et social. Cela implique de réfléchir à une redistribution de la richesse nationale qui réduise fortement et rapidement les inégalités.

Dès lors, nous pourrions répondre aux besoins sociaux urgents du pays, renouer les fils défaits du tissu social, créer les conditions de nouveaux progrès. Si la richesse nationale n'a cessé de croître, le produit intérieur brut ayant quasiment doublé en valeur constante depuis vingt-cinq ans, quelles en ont été les conséquences sur la satisfaction des grands besoins sociaux du pays ? Qu'en a-t-il été de l'argent créé par le travail humain ?

Considérons le logement : depuis plusieurs années, notamment depuis 1977, année de la loi Barre, la dépense nationale en faveur du logement a diminué.

Considérons l'éducation : la progression de la part des dépenses d'éducation dans le PIB est à mettre exclusivement au crédit des collectivités territoriales et des ménages du fait du désengagement constant de l'Etat, ce qui remet en cause l'unicité et la gratuité du service public, principes pourtant constitutionnels.

Considérons la santé et les dépenses sociales en général : depuis dix ans, la part des dépenses d'assurance maladie dans le PIB n'a quasiment pas augmenté, les seules augmentations spectaculaires concernant les aides aux logements, le RMI, les prestations de chômage, toutes dépenses qui traduisent la détérioration de la situation sociale.

Considérons l'emploi : en dépit des 90 milliards de francs dégagés généreusement pour les patrons et parce que cet argent et les profits sont d'abord utilisés pour spéculer et non pour investir, il y a toujours plus de chômeurs, plus de licenciements économiques - près de

600 000 en 1993 contre 534 000 en 1992 - plus de journées de chômage partiel, plus d'heures supplémentaires imposées aux salariés.

Ces quelques exemples sont éclairants. A l'évidence, monsieur le ministre, il faut une autre politique. Il faut construire du nouveau en France. Les 2,5 millions de demandeurs de logement, les 3,3 millions de chômeurs, les 13 millions de jeunes scolarisés, les 20 millions de salariés, ne supportent plus cette situation. Ils veulent un autre avenir. Ils exigent, avec raison, que l'Etat fasse d'autres choix.

Combien de logements sociaux à construire ou à réhabiliter ? Combien d'intérimaires et de salariés en situation précaire à stabiliser par la signature d'un vrai contrat de travail ? Combien d'enseignants à embaucher, à former, de postes à attribuer dans le secteur public ? Combien d'heures supplémentaires à transformer en vrais emplois nouveaux ? Comment payer au juste prix, à un vrai salaire, les travailleurs employés aujourd'hui, les jeunes diplômés et les femmes arrivant sur le marché du travail ?

Un seul exemple permet de lever un petit coin du voile : les recettes de l'Etat sont inférieures au patrimoine net des 160 000 contribuables assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune, de façon fort modeste au demeurant. Pour eux et pour beaucoup d'autres, l'argent coule à flots et prospère dans les banques étrangères. Ils étalent un luxe insultant et déshonorant ; cela est inacceptable.

Un vrai budget répondant aux besoins sociaux, aux exigences du développement économique doit partir d'une volonté politique affirmée d'égalité des Français devant l'impôt. Il faut en effet établir une vraie justice fiscale.

Le présent projet de loi de finances propose le relèvement de la réduction d'impôt liée à l'emploi de salariés de maison. Or les principaux bénéficiaires de cette mesure seront les détenteurs de hauts revenus, alors que la réduction des frais de garde en crèche plafonne à un niveau très bas !

Prenons l'exemple de la CSG : cet impôt scandaleux est recouvré à 84 p. 100 sur les salaires contre 16 p. 100 sur les revenus de placements et de capitaux. Les salariés sont pourtant déjà particulièrement sollicités par la TVA, la sécurité sociale, les taxes sur l'essence.

En outre, la majorité du Sénat veut introduire le péage sur les autoroutes urbaines, mesure contre laquelle seuls les sénateurs communistes et apparentés ont voté.

Venons-en aux impôts locaux : la taxe professionnelle nette effectivement payée par les entreprises représente 1 p. 100 du produit intérieur brut marchand, pendant que la taxe d'habitation et la taxe foncière représentent 2 p. 100 des revenus des ménages. La ponction des impôts locaux est deux fois plus forte pour un salarié que pour une entreprise.

Revoir la fiscalité nationale en améliorant la progressivité de l'impôt sur le revenu, en taxant plus les revenus du capital, en triplant, comme nous le proposons, le rendement de l'impôt sur la fortune, en révisant l'avoir fiscal et les droits indirects, en incitant à l'utilisation des moyens financiers pour l'investissement et à la création de nouvelles richesses : telles sont les clés d'une véritable relance, garante de créations d'emplois.

Tout, aujourd'hui, invite les tenants du capital à jouer le jeu de la Bourse - 7 000 milliards de francs échangés en 1994 ! - plutôt qu'à créer des emplois et des activités utiles à la société.

Pour vous, monsieur le ministre, messieurs de la majorité, voilà la reprise dont vous vous félicitez !

Pour nous, il faut que cette reprise se traduise par des créations d'emplois, par des augmentations de salaires pour relancer la consommation. La voilà, la vraie reprise que veulent les travailleurs !

Les multiples abattements et exonérations dont bénéficient les placements financiers sont excessifs et injustes. Il faut que cela change.

Notre pays est, en Europe, celui où la consommation est le plus lourdement taxée, et le capital le plus épargné. C'est un grave handicap pour lui. Il n'est pas juste que, depuis cinq ans, la société Alstom verse une dividende d'une valeur de 10, 20, 30 p. 100 du montant nominal des actions à ses actionnaires et que, dans le même temps, elle ne propose que des hausses sans commune mesure avec les 1 500 francs que ses salariés en grève demandent avec colère depuis plusieurs semaines.

Ils revendiquent à bon droit, car eux, ils ont fait de nombreux sacrifices, alors que c'est leur compétence professionnelle qui a fait la réussite de l'entreprise. Ils ont droit au partage des richesses. Nous sommes à leurs côtés. En raison du débat qui nous retient aujourd'hui, nous n'avons pas pu être tous présents à la manifestation, mais mon ami Marie-Claude Beaudeau, notamment, est allée s'associer aux 80 000 manifestants du secteur public qui sont aujourd'hui dans les rues de Paris, ceux de la SNCF, de la RATP, de EDF-GDF, les personnels des collectivités territoriales, du ministère de l'équipement et des DDE, et je pourrais en citer d'autres.

Enfin, c'est à l'Etat de promouvoir la lutte contre le chômage et l'exclusion. Or, en voyant engloutir 90 milliards de francs en 1993, 115 milliards en 1995 pour que, finalement, disparaissent 165 000 emplois industriels, 54 000 emplois dans le secteur du BTP, 100 000 emplois agricoles, on ne peut que se poser la question de l'efficacité de la dépense publique et du contrôle strict de l'utilisation des fonds. Celui-ci devrait être effectué par des commissions départementales pluralistes dont nous demandons la mise en place, comme le conseil général de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ont décidé de le faire.

De même, privatiser nos meilleures entreprises, les livrer à la spéculation pour combler les déficits générés par cette politique de financiarisation et de cadeaux au patronat est suicidaire et particulièrement choquant.

Il y a lieu aussi de faire porter notre réflexion sur le revenu minimum d'insertion. Une seule vraie solution existe : créons de vrais emplois, justement rémunérés. Plus personne ne veut du RMI. Avoir le droit de travailler dans l'entreprise, voilà ce qu'ont demandé les millions de jeunes consultés par M. le premier ministre ; mais ils ne sont pas écoutés.

Considérons aussi la question de la jeunesse et de la formation.

L'école est porteuse d'espoir. C'est un espace d'ouverture sur l'avenir, de projets. C'est un terrain de fort investissement individuel et collectif, dont aucune famille, aucun jeune ne souhaiterait, à juste titre, être exclu.

Cette demande sociale est exigeante en recrutement et en qualité du service rendu. Il faut y répondre par des budgets et une programmation financière d'une tout autre ampleur et d'une tout autre ambition que ce que propose le Gouvernement et que rejettent les organisations syndicales d'enseignants ainsi que le Conseil économique et social.

Ce refus de répondre aux besoins qui se font sentir, ajouté à l'annonce de vingt-neuf mesures qui sont à mille lieux de ce que demandent des millions de jeunes, c'est un nouvel affront que vous faites à ceux-ci. Ils le repous-

seront comme ils ont su puissamment le faire quand il s'est agi, avec le CIP, de mettre en place une rémunération irrespectueuse de leurs qualifications, de leurs motivations et des sacrifices consentis par eux et par leurs parents.

Monsieur le ministre, que devient un pays dont les jeunes disent qu'ils se considèrent comme une génération sacrifiée ? Ce sont leurs études, leurs métiers, leurs rêves qui se heurtent à un mur. Il n'y a pas de condamnation plus lourde d'un régime, d'un système, que celle qui concerne son incapacité à améliorer la vie de ceux qui incarnent son avenir.

La morale et la justice sociale exigent que les jeunes de notre pays soient respectés.

C'est pourquoi, avec leur ami Robert Hue, les sénateurs communistes et apparentés sont porteurs de quatre grandes propositions.

Ils préconisent, tout d'abord, un plan d'urgence pour la jeunesse, qui passe par la transformation immédiate en emplois stables normalement rémunérés des 500 000 emplois précaires et des contrats emploi-solidarité, ainsi que par l'attribution de la moitié des nouveaux emplois du secteur public et national à des jeunes issus du système scolaire ou aujourd'hui frappés par le chômage et la précarité.

Ils proposent, en outre, que soient prélevés 70 milliards de francs sur les 600 milliards de francs prévus au titre de la programmation militaire, et ce pour financer des formations en faveur des jeunes sortis du système scolaire sans diplôme.

Ils proposent également d'engager une action déterminée pour développer le logement social et pour le rendre accessible aux jeunes.

M. le président. Madame Luc, je vous invite à conclure : votre temps de parole est épuisé.

Mme Hélène Luc. Je termine, monsieur le président.

Ils souhaitent enfin que la créativité des jeunes, leurs activités culturelles et sportives fassent l'objet d'un soutien qui se manifeste dans le budget de la jeunesse et des sports et que les pratiques révoltantes de bas salaires disparaissent, pratiques dont on sait qu'elles affectent le plus souvent les jeunes.

Ce n'est qu'en assurant à la jeunesse toute sa place dans la société que notre pays préservera et développera l'ensemble de ses potentialités.

Un budget qui ignore les aspirations profondes de la jeunesse, qui empêche résolument que les besoins vitaux de la grande majorité de notre peuple soient satisfaits, tel est le projet de loi de finances pour 1995, comme je pense l'avoir démontré après mes amis Robert Vizet et Paulette Fost.

C'est pourquoi, avec cette question préalable, nous voulons démontrer que la France a besoin d'un autre budget.

Comme vous le diraient les jeunes, monsieur le ministre, votre copie est à refaire.

M. Robert Vizet. Bravo !

Mme Hélène Luc. Certes, ce n'est pas une surprise pour nous, sachant que le Gouvernement inscrit toute son action dans la logique libérale et maastrichtienne de l'argent pour l'argent, logique que de plus en plus de Français repoussent.

D'ailleurs, entre nous, monsieur le ministre – nous pouvons bien tout de même faire un peu de politique – c'est bien pour cette raison que la droite a tant de difficultés pour trouver un candidat. La question est posée

dans vos rangs : qui fera le mieux pour mettre Maastricht en application ? N'est-ce pas là la question, monsieur le ministre ?

M. le président. Madame Luc, vous exagérez ! Vous avez dépassé de deux minutes votre temps de parole et vous continuez. Je vous prie maintenant de conclure.

Mme Hélène Luc. Le Sénat n'aurait jamais dû accepter de diminuer le temps de parole des orateurs.

M. le président. Ce n'est pas le problème ! Vous aviez droit à quinze minutes, elles sont écoulées.

Mme Hélène Luc. Les sénateurs communistes et apparentés vous demandent donc, mes chers collègues, de voter avec eux cette question préalable, pour que M. le ministre du budget refasse sa copie ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Y a-t-il un orateur contre la motion ?...

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Vous ne serez pas étonné de la position de la commission des finances, que j'ai déjà exprimée hier, à une heure il est vrai plus tardive que prévu. Une fois encore, je vous prie de m'excuser de ce contretemps.

Mme Luc, au nom du groupe communiste, invite le Gouvernement à refaire sa copie. En l'écoutant, je me demandais à quoi pourrait bien ressembler, selon elle, le budget idéal.

Mme Hélène Luc. Je vous ai dit beaucoup de choses pourtant !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Il faudrait donc frapper le capital, les résultats des entreprises ?

Mme Hélène Luc. Et la création d'emplois ?

Je suis prête à recommencer mon intervention, si vous le souhaitez ! (*Sourires.*)

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Vous avez affirmé que nous étions en deçà de ce qu'il convenait de faire, notamment en faveur de la jeunesse. Je rappellerai que le budget de l'éducation progressera de 4,3 p. 100, dans un contexte, convenons-en, particulièrement difficile.

Mme Hélène Luc. Oui, 4 p. 100, comme il y a dix ans !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je me demande si, au sein de votre groupe, madame Luc, la communication est suffisante. J'ai en effet souvenir d'un travail conduit jour après jour avec votre collègue M. Vizet sur les problèmes de la mondialisation de l'économie et les risques de délocalisation de l'activité et de l'emploi. Or j'observe que toutes vos propositions constitueraient, si elles étaient mises en œuvre, autant d'incitations aux délocalisations.

Vous nous suggérez de mettre en recouvrement des impôts qui n'auront pour effet que d'accélérer le départ d'activités et les suppressions d'emplois. Est-ce bien là votre objectif ?

Mme Hélène Luc. Et vous, vous voulez que nous mangions des bols de riz ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Aujourd'hui, des organismes financiers envisagent de déplacer certaines activités pour des considérations de compétitivité.

A ce propos, je veux dire après M. le ministre que l'ouverture sur l'extérieur est une excellente chose et que, de toute manière, elle ne souffre pas d'alternative.

Encore une fois, notre inquiétude est simple : il n'y a certainement pas de mondialisation réversible ; la voie dans laquelle nous nous sommes engagés est tout à fait

irréversible ; cependant, nous prendrions un risque sérieux si nous ne tirions pas de ce constat, et rapidement, les conséquences tant fiscales que sociales.

C'est la raison pour laquelle je me suis permis, hier soir, de rouvrir le débat en exprimant le souhait que l'on modifie un certain nombre d'assiettes. A faire peser sur l'employeur trop de cotisations, nous prenons en effet le risque de faire disparaître des emplois. C'est là un enjeu capital, et je me réjouis que nous nous soyons retrouvés sur le constat.

La réforme de l'impôt sur le revenu n'inclut pas nécessairement la fusion pure et simple de la CSG et de l'impôt progressif. L'essentiel est de disposer d'une assiette de recouvrement aussi large que possible. Faute d'un aménagement de l'impôt sur le revenu, un certain nombre d'acteurs économiques essentiels à notre réussite risquent de quitter notre territoire.

Madame Luc, ce que nous devons susciter à nouveau dans notre pays, c'est l'esprit d'entreprise. Si nous voulons créer des richesses et régénérer le tissu économique, créons un environnement psychologique et culturel propice à la création d'entreprises.

M. Jean Garcia. Voyez avec les salariés d'Alstom !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Vous avez fait allusion aux manifestations qui agitent Paris aujourd'hui. Je conçois que la fonction publique manifeste, mais, s'il n'y avait pas eu la prise en charge à hauteur de 6 700 millions de francs par le fonds de solidarité vieillesse, la progression des salaires de la fonction publique d'Etat aurait été proche de 5 p. 100 ! Je veux dire par là qu'il y a, dans la communauté nationale, des hommes et des femmes qui souffrent et s'inquiètent pour leur avenir. C'est pour ceux-là que nous devons trouver des solutions crédibles, porteuses d'espoir et de confiance.

Hier, j'ai souligné les mérites de ce projet de budget. Il signe, je le crois, la fin d'une époque marquée par des déficits et des dérives budgétaires dont a hérité votre gouvernement, monsieur le ministre.

C'est la fin d'une époque également marquée par l'endettement de la puissance publique, endettement financé par des ressources dont les bases sont, pour la plupart, archaïques.

Ce budget emprunte une voie étroite : la maîtrise des dépenses publiques, mais il n'y a pas d'alternative à cette obligation.

Nous devons rendre hommage au Gouvernement, qui, à six mois d'une consultation majeure, aurait pu s'abandonner à certaines facilités, que l'on n'aurait pas manqué, d'ailleurs, de stigmatiser.

Nous sortons de la crise, mais nous n'avons pas encore touché, en termes budgétaires, les dividendes de la reprise.

Au reste, l'effort est réparti entre tous : ménages, collectivités territoriales et entreprises. L'Etat lui-même s'impose une révision des services votés à hauteur de 16 milliards de francs.

Il s'agit d'un budget d'équité qui clarifie les rôles. C'est vrai pour le BAPSA comme pour le FSV.

De même, il rend aux missions régaliennes de l'Etat toute leur force. Il traduit les objectifs des lois quinquennales, celles que nous avons votées et celles que nous allons voter. Cela se vérifie pour la justice et la défense ; cela se vérifiera également pour la sécurité, la police, l'aménagement du territoire et l'école.

Par ailleurs, comme vous nous l'avez rappelé il y a un instant, monsieur le ministre, l'Etat a également au nombre de ces missions régaliennes d'être le garant de la

cohésion sociale et du pacte social. Pour remplir cette mission, le projet de budget dégage 100 milliards de francs en faveur de l'emploi et 51 milliards de francs pour la lutte contre l'exclusion.

C'est vous dire que, pour la commission des finances, ce projet de budget est la meilleure réponse possible dans la situation présente. Aussi, nous invitons le Sénat à l'approuver et à repousser la motion tendant à opposer la question préalable présentée par Mme Luc, au nom du groupe communiste. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. L'avis du Gouvernement est identique à celui de la commission : défavorable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° I-100, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je rappelle que l'adoption de cette motion entraînerait le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 45 :

Nombre de votants	318
Nombre de suffrages exprimés	249
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	125
Pour l'adoption	16
Contre	233

Le Sénat n'a pas adopté.

Rappel au règlement

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je voudrais simplement, monsieur le président, vous poser une question.

Ce soir, est prévu l'examen de l'article 18 relatif à la participation de la France au budget des Communautés européennes. Je souhaiterais savoir, monsieur le président, si la discussion de cet article commencera à vingt et une heures trente et, dans cette hypothèse, si le Sénat interrompra ses travaux à dix-neuf heures trente.

M. le président. Monsieur Dailly, je vais m'efforcer de répondre à votre légitime préoccupation.

M. le président de la commission des finances m'a informé que la commission devait se réunir à vingt et une heures et qu'elle siégerait jusqu'à vingt-deux heures quinze. C'est donc à vingt-deux heures quinze que reprendra la séance publique, pour l'examen de l'article 18 que vous venez d'évoquer.

D'ici au dîner, nous allons examiner les premiers articles de la première partie du projet de loi de finances et les amendements y afférents. Je puis vous indiquer que nous interrompons nos travaux entre dix-neuf heures trente et dix-neuf heures quarante-cinq.

M. Etienne Dailly. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le président.

M. le président. Nous passons à la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances.

PREMIÈRE PARTIE
CONDITIONS GÉNÉRALES
DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE I^{er}

Dispositions relatives aux ressources

I. – IMPÔTS ET REVENUS AUTORISÉS

A. – Dispositions antérieures

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. – I. – La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir continue d'être effectuée pendant l'année 1995 conformément aux lois et règlements et aux dispositions de la présente loi de finances.

« II. – Sous réserve de dispositions contraires, la loi de finances s'applique :

« 1^o A l'impôt sur le revenu dû au titre de 1994 et des années suivantes ;

« 2^o A l'impôt dû par les sociétés sur leurs résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 1994 ;

« 3^o A compter du 1^{er} janvier 1995 pour les autres dispositions fiscales. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

B. – Mesures fiscales

1. Mesures en faveur des ménages

Article 2

M. le président. « Art. 2. – I. – L'article 197 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1^o Au 1, pour chaque part de revenu qui excède 22 210 francs, le barème est fixé comme suit :

« – 12 p. 100 pour la fraction supérieure à 22 210 francs et inférieure ou égale à 48 570 francs ;

« – 25 p. 100 pour la fraction supérieure à 48 570 francs et inférieure ou égale à 85 480 francs ;

« – 35 p. 100 pour la fraction supérieure à 85 480 francs et inférieure ou égale à 138 410 francs ;

« – 45 p. 100 pour la fraction supérieure à 138 410 francs et inférieure ou égale à 225 210 francs ;

« – 50 p. 100 pour la fraction supérieure à 225 210 francs et inférieure ou égale à 277 730 francs ;

« – 56,80 p. 100 pour la fraction supérieure à 277 730 francs.

« 2^o Au 2, les sommes de 15 400 francs et 19 060 francs sont portées respectivement à 15 620 francs et 19 330 francs.

« 3^o Au 4, la somme de 4 180 francs est portée à 4 240 francs.

« II. – Le montant de l'abattement prévu à l'article 196 B du même code est porté à 27 500 francs. »

Sur l'article, la parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la réforme de l'impôt sur le revenu est aujourd'hui légèrement remise en cause. En effet, cette grande réforme qui devait conduire à l'allègement de l'impôt, qui avait été initiée par le Gouvernement dans la loi de finances de 1994, est en panne.

Nous avons regardé avec le plus grand intérêt le nouveau barème que le Gouvernement propose dans l'article 2 du présent projet de loi de finances.

Ce barème est relevé de 1,4 p. 100, c'est-à-dire que, d'ores et déjà, sa progression n'intègre pas la totalité de l'augmentation du coût de la vie, à savoir 1,7 p. 100, et moins encore celle – théorique – du niveau des salaires nets des salariés.

Le différentiel entre la progression des tranches du barème et ces deux autres indices conduit, en fait, à décupler la fameuse « évolution spontanée » du produit de l'impôt, qui se traduit, dès 1995, par une hausse de l'impôt proche de la baisse si longuement claironnée en 1994.

Chacun sait, de plus, que la « baisse » de l'impôt, comme en 1994, a été fort diversement appréciée.

Si la charge pesant sur les plus hauts revenus a été allégée, il n'en a pas été de même de celle qui concerne les personnes placées au bas de l'échelle du barème.

Je prendrai trois exemples.

Le premier concerne la décote. Les dispositions de la loi de finances de 1994 ont en effet quelque peu réduit l'impact de cette mesure destinée *a priori* à alléger la facture des foyers fiscaux disposant de faibles ressources.

En effet, selon les chiffres fournis par les services du ministère du budget, le montant de la décote a été réduit de deux milliards de francs, sous le double effet de l'abaissement de son seuil d'application, prétexté par l'allègement du barème, et, surtout, du moment où elle est mise en œuvre, c'est-à-dire aujourd'hui après toute réduction de droits simples.

Le deuxième exemple est relatif à l'abaissement à 400 francs du seuil de non-imposition.

Cette situation a conduit certains centres des impôts et certains comptables du Trésor à voir s'accroître le nombre global des redevables devant acquitter une cotisation, avec – c'est à craindre – des difficultés de recouvrement de ces cotisations.

Le troisième exemple a trait à l'effet pervers de l'unification des trois anciennes premières tranches de l'impôt en une seule tranche à 12 p. 100.

Nous avons, l'an dernier, cité l'exemple de foyers fiscaux devant, en lieu et place d'une baisse de l'impôt, supporter une hausse dudit impôt.

Je rappelle qu'il s'agit probablement de revenus compris entre 100 et 120 p. 100 du SMIC, c'est-à-dire tout de même autre chose que des revenus confortables.

Le barème de l'impôt sur le revenu, celui qui a été initié en 1994, est par nature inégalitaire. En fait, il laisse le bénéfice essentiel de la prétendue baisse de l'impôt aux tranches les plus élevées, et aux revenus tirant déjà parti de multiples possibilités d'évasion fiscale autorisée.

Vous comprendrez que, dans ces conditions, nous ne voterons pas cet article 2 si nos amendements ne sont pas acceptés.

M. le président. Sur l'article 2, je suis saisi de huit amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-19, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit l'article 2 :

« I. - L'article 197 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Au 1, pour chaque part de revenu qui excède 22 535 francs, le barème est fixé comme suit :

« - 10 p. 100 pour la fraction supérieure à 22 535 francs et inférieure ou égale à 49 185 francs ;

« - 20 p. 100 pour la fraction supérieure à 49 185 francs et inférieure ou égale à 86 075 francs ;

« - 30 p. 100 pour la fraction supérieure à 86 075 francs et inférieure ou égale à 138 575 francs ;

« - 40 p. 100 pour la fraction supérieure à 138 575 francs et inférieure ou égale à 200 900 francs ;

« - 50 p. 100 pour la fraction supérieure à 200 900 francs et inférieure ou égale à 247 100 francs ;

« - 60 p. 100 pour la fraction supérieure à 247 100 francs.

« 2° Au 2, les sommes de 15 400 francs et 19 060 francs sont portées à 15 850 francs et 19 610 francs.

« 3° Au 4, la somme de 4 180 francs est portée à 4 300 francs.

« II. - Le montant de l'abattement prévu à l'article 196 B du même code est porté à 27 900 francs. »

Par amendement n° I-117, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Perrein, Sergent et Régnauld, les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté proposent de rédiger ainsi l'article 2 :

« I. - L'article 197 du code général des impôts est modifié dans les conditions suivantes :

« Au 1, pour chaque part de revenu qui excède 22 273 francs, le barème est fixé comme suit :

« - 12 p. 100 pour la fraction supérieure à 22 273 francs et inférieure ou égale à 48 715 francs ;

« - 25 p. 100 pour la fraction supérieure à 48 715 francs et inférieure ou égale à 85 734 francs ;

« - 35 p. 100 pour la fraction supérieure à 85 734 francs et inférieure ou égale à 138 821 francs ;

« - 45 p. 100 pour la fraction supérieure à 138 821 francs et inférieure ou égale à 225 876 francs ;

« - 50 p. 100 pour la fraction supérieure à 225 876 francs et inférieure ou égale à 278 557 francs ;

« - 56,8 p. 100 pour la fraction supérieure à 278 557 francs.

« II. - Le montant de l'abattement prévu à l'article 196 B du même code est porté à 27 582 francs.

« III. - Les pertes de recettes engendrées par l'application du paragraphe I et du paragraphe II sont compensées par une majoration des droits prévus à l'article 885 U du code général des impôts. »

Par amendement n° I-120, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Perrein, Sergent et Régnauld, les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté proposent :

I. - Dans le 3° du paragraphe I de l'article 2, de remplacer la somme : « 4 240 francs » par la somme « 5 283 francs ».

II. - Pour compenser la perte de recettes résultant du paragraphe I ci-dessus de compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Les pertes de recettes résultant du relèvement du plafond de la décote sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 885 U, 575 et 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° I-20, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

I. - De compléter *in fine* le paragraphe I de l'article 2 par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« ...° Les dispositions du 5 sont abrogées. » ;

II. - Pour compenser la perte de recettes résultant du paragraphe I ci-dessus, de compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Le taux prévu à l'article 39 *quindecies* du code général des impôts est relevé à due concurrence des pertes de recettes résultant de l'abrogation du 5 de l'article 197 du code général des impôts. »

Par amendement n° I-21, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

I. - De compléter *in fine* le paragraphe I de l'article 2 par trois alinéas nouveaux ainsi rédigés :

« ...° Au 1 *bis* de l'article 1657 du code général des impôts, la mention : "400 francs" est remplacée par la mention : "500 francs".

« ...° Dans la première phrase du deuxième alinéa du V de l'article 2 de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352) du 30 décembre 1993, les mots : "de 1,9 p. 100 pour 1993" sont remplacés par les mots : "de 2,9 p. 100 pour 1995".

« ...° La seconde phrase du même alinéa est ainsi rédigée : "A compter de 1996, sauf dispositions particulières, ils sont réévalués chaque année dans la même proportion que la progression du salaire horaire brut ouvrier dans l'industrie constatée l'année n-1 ou la prévision d'évolution de l'indice des prix à la consommation inscrite dans le rapport économique et social annexé au projet de loi de finances, si celle-ci s'avère plus importante". »

II. - Pour compenser la perte de recettes résultant du paragraphe I ci-dessus, de compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Le taux prévu à l'article 978 du code général des impôts est majoré à due concurrence des pertes de recettes résultant des modifications des modalités d'application du barème de l'impôt sur le revenu. »

Par amendement n° I-119, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Perrein, Sergent et Régnauld, les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté proposent de compléter l'article 2 par deux paragraphes additionnels ainsi rédigés :

« ... - La limite fixée au 1 *bis* de l'article 1657 du code général des impôts est fixée à 410 francs

« ... - Les pertes de recettes résultant de l'application des dispositions prévues au paragraphe précédent sont compensées par une majoration des droits prévus à l'article 575 du code général des impôts. »

Par amendement n° I-68, M. de Villepin et les membres du groupe de l'Union centriste proposent de compléter l'article 2 par deux paragraphes additionnels ainsi rédigés :

« ... - Au a de l'article 197 A du code général des impôts, entre les mots : "25 p. 100 du revenu net imposable" et les mots : "ou à 18 p. 100", sont insé-

rés les mots : "déduction faite de la fraction de revenu correspondant au taux de 0 p. 100 figurant à l'article 197-I".

« ... - La perte de recettes qui résulte des dispositions du paragraphe ci-dessus est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

Par amendement n° I-118, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Moreigne, Perrein, Sergent et Régnault, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de compléter l'article 2 par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Le montant total des réductions d'impôt prévues aux articles 199 *quater* A, 199 *quater* B, 199 *quater* C, 199 *quater* D, 199 *quater* E, 199 *quater* F, 199 *sexies* à 199 *sexies* C, 199 *septies* à 199 *septies* B, 199 *octies* et 199 *octies* A, 199 *nonies* à 199 *decies* D, 199 *undecies*, 199 *duodecies* et 199 *terdecies*, 199 *terdecies* O A, 199 *terdecies* A et 199 *quaterdecies*, 199 *quindécies*, 199 *sexdecies*, 200 du code général des impôts, est plafonné pour la fraction supérieure à 20 000 francs à hauteur de 50 p. 100 du montant de l'impôt sur le revenu du redevable. »

La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° I-19.

M. Robert Vizet. Bien que représentant à peine plus de 20 p. 100 des recettes fiscales de l'Etat, l'impôt sur le revenu est bien l'impôt de référence pour les Français, et d'ailleurs pour les redevables résidents en général.

D'aucuns s'accordent à le trouver excessivement élevé. Chacun sait pourtant que l'impôt français est, hélas ! d'abord indirect.

L'impôt sur le revenu est en effet discuté parce que seul 50 p. 100 du revenu des ménages est concerné par son application et que près de la moitié des foyers assujettis est dispensée de payer une quelconque contribution.

La réforme entreprise par l'Etat en 1994 a d'ailleurs conduit à atténuer singulièrement le produit de cet impôt, et sa part relative dans le budget de l'Etat a été d'autant réduite.

Pour notre part, nous sommes partisans d'un impôt sur le revenu dont l'assiette serait élargie, qui, en préservant bien entendu les prestations sociales et les ressources de transfert en général d'une surimposition, mettrait davantage à contribution les revenus du capital, aujourd'hui largement exonérés de contribution.

Nous sommes aussi partisans d'un barème plus redistributif encore, plus simple, qui ferait réellement porter l'essentiel du produit de l'impôt sur ceux qui ont les revenus les plus élevés.

Cette situation conduirait évidemment à une progression sensible du produit de l'impôt, qui pourrait servir à réduire le déficit public ou à alléger d'autres impôts.

L'impôt sur le revenu étant l'un des rares impôts progressifs, il convient de lui faire pleinement jouer son rôle redistributif, atteint par les dispositions propres aux revenus non salariaux et par la réforme de 1994, qui a notamment réduit le rapport entre le taux de la première et de la dernière tranche du barème en le faisant passer de 1 à 4,7, contre 1 à 11,4.

Notre proposition de barème intègre cette nécessité en réduisant les taux initiaux de 2 à 5 p. 100 sur le barème actuel et en portant le taux supérieur à 60 p. 100, taux plus maniable et plus facile à appliquer que le taux de 56,80 p. 100 encore en vigueur.

Très concrètement, il s'agit, pour nous, d'entamer une réforme de l'impôt sur le revenu permettant, dans un premier temps, de réduire les inégalités qui existent entre les montants diversifiés des revenus imposables.

Nous faisons, dans le cadre de cet article et par le biais d'autres amendements, des propositions de modernisation des dispositions réduisant le montant des cotisations des redevables ou allégeant les droits sur certains revenus.

On ne peut aujourd'hui se satisfaire d'une situation dans laquelle les salaires constituent 84 p. 100 - qu'il s'agisse de salaires directs, des revenus de remplacement ou des pensions de retraite - de la matière imposable de l'impôt sur le revenu, alors qu'ils comptent pour bien moins - à peine plus de 60 p. 100 - dans le revenu imposable des ménages.

Comment, en effet, ne pas souligner que plus des deux tiers des foyers fiscaux, toutes situations familiales confondues, ont aujourd'hui un revenu net imposable de moins de 100 000 francs, ce qui correspond, par exemple, à un couple de salariés avec un salaire moyen de 5 800 francs par mois ?

Or il est évident que la réalité du revenu français est bien différente de cette image laissée par la simple lecture des faits.

L'exigence de justice sociale qui anime l'établissement de notre barème se doublera donc, nous le verrons, de mesures précises permettant une véritable évaluation de la matière imposable et rendant sa pleine efficacité à l'impôt le plus controversé, mais aussi le plus indispensable, de notre fiscalité.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour présenter les amendements n° I-117 et I-120.

M. Jean-Pierre Masseret. L'amendement n° I-117 vise à revaloriser les tranches du barème de l'impôt sur le revenu de 1,7 p. 100, et non de 1,4 p. 100 comme cela est prévu dans le projet de budget.

Le Gouvernement relève les tranches de ce barème en fonction de l'évolution de l'indice des prix hors tabac. Certes, cet indice a été inventé par les gouvernements précédents, mais, eux, ils ne l'avaient jamais appliqué à l'impôt sur le revenu.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Ils l'ont dit !

M. Jean-Pierre Masseret. Chaque année, ils avaient utilisé l'indice d'augmentation des prix, tabac compris. En l'occurrence, tel n'est pas le cas. Aussi un certain nombre de nos concitoyens vont-ils être pénalisés. Cet amendement vise à rétablir un peu plus de justice dans la définition du barème de l'impôt.

Je souhaiterais par ailleurs vous poser une question, monsieur le ministre. D'après les documents que nous avons en notre possession, le coût de l'indexation pour 1995, autrement dit le manque à gagner pour l'Etat, s'élèverait à quelque 4,5 milliards de francs. Or l'an dernier l'indexation représentait quelque 19 milliards de francs. Qu'est-ce qui peut bien justifier un tel écart de chiffres ? Cette année, le montant est-il sous-évalué, pour des raisons d'affichage budgétaire ? Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous m'apportiez une explication technique sur ce point.

J'en viens à l'amendement n° I-120. Il s'agit simplement de rehausser à un niveau plus satisfaisant le montant de la décote, qui avait été réduit dans la loi de finances de 1994. Cette mesure avait eu pour effet de rendre imposables des personnes qui ne disposaient pas forcément de revenus importants.

M. le président. La parole est à M. Jean Garcia, pour défendre les amendements n° I-20 et I-21.

M. Jean Garcia. Avec l'amendement n° I-20 relatif aux conditions d'application de la décote portant sur les droits simples à acquitter en matière d'impôt sur le revenu, le groupe communiste et apparenté souhaite revenir sur la situation créée par la loi de finances de 1994.

En effet, cette dernière a prévu que l'application de cette décote interviendrait après toute réduction d'impôt, alors qu'un certain nombre de ces réductions, tout à fait justifiées au demeurant, permettaient d'alléger sensiblement la contribution de certains redevables.

Le système de la décote concerne aujourd'hui environ 6 millions de foyers fiscaux dont la majorité bénéficie, après application des dispositions, d'une exonération de toute contribution. Il est à noter que 58 p. 100 des foyers exonérés sont composés d'un seul contribuable.

Dans le même temps, il n'est pas très juste de limiter les effets cumulatifs des réductions d'impôt et de la décote - c'est pourtant bien le résultat auquel aboutit la loi de finances de 1994 - pour les familles, c'est-à-dire des foyers fiscaux de deux parts au moins, en annulant le dispositif propre aux dépenses liées à l'habitation, soit 32 p. 100 du total des réductions, ou à la scolarité des enfants, soit 10 p. 100 de ce total.

Il en est de même de la réduction pour emplois familiaux, qui pourrait gagner en efficacité avec de telles dispositions.

Soulignons enfin que la variation des réductions d'impôt de 1994 par rapport à 1993 s'élève à 730 millions de francs, tandis que la décote s'est affaïssée de 2 milliards de francs.

Cela signifie, en clair, que de nombreux contribuables modestes, soit près du quart des foyers fiscaux, n'ont guère senti les effets de la baisse de l'impôt si bruyamment annoncée en 1993.

J'en viens à l'amendement n° I-21. Il vise à introduire quelques correctifs dans les modalités d'application de l'impôt sur le revenu.

Le premier alinéa de notre amendement porte sur le relèvement du seuil de non-imposition à 500 F pour l'année 1995, en lieu et place du seuil de 400 F appliqué en 1994.

Prétextant un allègement du barème de l'impôt, le Gouvernement avait réduit dans la loi de finances de 1994 le seuil de non-recouvrement, alors même que le taux d'imposition de la première tranche imposable était plus lourd que précédemment.

Le résultat de cette opération est connu: l'annulation des créances fiscales de l'Etat rattachées au seuil a diminué, selon toutes prévisions, de 110 à 100 millions de francs. Par conséquent, l'opération que nous avons dénoncée voilà un an s'est produite: la contribution des revenus modestes au produit de l'impôt s'est ainsi légèrement alourdie.

Le deuxième alinéa de l'amendement n° I-21 procède de la logique que nous avons retenue pour notre barème fiscal initial, c'est-à-dire la prise en compte de l'indice des prix à la consommation publié par la Confédération générale du travail et non celui de l'INSEE, qui répond à d'autres critères de définition et ignore le poids réel d'un certain nombre de charges pesant sur les ménages, notamment la fiscalité locale et les dernières taxes sur les consommateurs.

Enfin, les autres dispositions de l'amendement n° I-21 ont pour objet de modifier les règles d'évolution du barème de l'impôt sur le revenu en retenant un mode de progression différent de celui du mouvement des prix à la consommation.

Nous avons donc choisi, pour l'heure, la progression du salaire brut horaire ouvrier, qui intègre, par principe, à la fois la hausse des prix, le glissement de la rémunération lié à l'ancienneté du salarié ou à sa qualification et la part de croissance de la valeur ajoutée de l'entreprise finalement affectée au salaire.

Cette démarche prend également en compte la variation des salaires nets due à la croissance des prélèvements sociaux et des retenues à la source - la CSG, par exemple - qui affectent les salaires bruts. Nous ne voulons pas, en effet, que les revenus salariaux soient pénalisés par les effets d'un alourdissement plus que prévisible des prélèvements effectués sur les salaires.

Que les choses soient bien claires: tout laisse à penser que la CSG et les cotisations des salariés en matière de protection sociale vont encore s'accroître et peser sur le revenu net des ménages et sur la capacité de ces derniers, à terme, à supporter le paiement de l'impôt sur le revenu. Telle est la raison pour laquelle nous ne pouvons que vous inviter à voter l'amendement n° I-21, mes chers collègues.

Bien entendu, cette mesure conduisant, à terme, à un allègement de l'impôt perçu sur les revenus salariaux, nous ne pouvons que la lier dans la durée à une redéfinition des prélèvements pesant sur les revenus non salariaux, notamment ceux du capital.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° I-119.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement vise à relever le seuil de recouvrement de l'impôt dans la même proportion que l'indice des prix. Ce seuil passerait de 400 à 410 francs. L'incidence serait donc très faible, et j'avais même envisagé, lors de la discussion de ce point en commission des finances, de retirer cet amendement.

Toutefois, derrière la non-imposition se profile toute une série d'avantages,...

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Eh oui! C'est bien le problème!

M. Jean-Pierre Masseret. ... que les contribuables actuellement non imposables pourraient perdre si le seuil de recouvrement de l'impôt n'était pas relevé.

Telle est donc la raison du dépôt de l'amendement n° I-119.

M. le président. La parole est à M. de Villepin, pour défendre l'amendement n° I-68.

M. Xavier de Villepin. L'article 197 A du code général des impôts, en prévoyant une imposition minimale de 25 p. 100, instaure une différence de traitement entre les Français établis hors de France et les Français résidant sur le territoire national.

Un correctif à l'écartement de la progressivité pour l'application du taux minimal de 25 p. 100 existe; mais celui-ci ne règle pas le problème des revenus faibles, alors qu'ils sont exonérés pour les Français résidant en France du fait de l'application du taux 0 et sont lourdement taxés - ils le sont à 25 p. 100 - pour nos compatriotes expatriés.

L'amendement n° I-68 vise donc à étendre aux Français établis hors de France l'application de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu à laquelle s'applique le taux de 0 p. 100.

M. le président. La parole est à M. Loridant, pour présenter l'amendement n° I-118.

M. Paul Loridant. Cet amendement vise à plafonner l'avantage fiscal procuré par les différentes réductions d'impôt sur le revenu - je fais référence aux déductions

pour les souscriptions d'assurance sur la vie, pour les dépenses liées aux grosses réparations, à la garde d'enfants, aux employés de maison – lorsque le total de ces réductions est important.

En effet, l'existence même de ces réductions d'impôt, dont le nombre s'accroît sans cesse, au fil du temps, contrevient, selon nous, au principe de la progressivité de l'impôt direct. Je crois d'ailleurs que M. le rapporteur général a souligné ce point hier.

Les contribuables disposant de l'argent nécessaire pour réaliser toutes les dépenses donnant lieu à déductions s'acquittent d'un impôt sur le revenu singulièrement plus faible que celui qu'ils devraient payer en fonction du seul barème. De plus, ce système permet à de nombreux contribuables aux revenus relativement importants de ne payer, en définitive, aucun impôt sur le revenu.

En revanche, les contribuables aux revenus modestes qui n'ont pas les moyens, ne serait-ce qu'en raison du volume de leurs ressources, d'effectuer un certain nombre de dépenses donnant précisément lieu à ces réductions d'impôt acquittent, eux, l'impôt sur le revenu sur la base du barème, sans bénéficier de ces avantages annexes. Par ailleurs, les ménages non imposables en raison de revenus trop faibles ne peuvent, par définition, profiter de ces réductions d'impôt.

Le cumul des déductions aboutit, selon nous, à un système injuste ; cela revient à remettre en cause le principe fondamental de l'impôt sur le revenu qui repose sur l'article XIII de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, lequel énonce que la « contribution commune [...] doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés ».

Je suis d'accord avec le Sénat pour estimer qu'une réflexion globale s'impose. Ce point a été évoqué hier et aujourd'hui, lors de la discussion générale. Les aides accordées à telle ou telle catégorie de personnes, à tel ou tel secteur économique doivent-elles nécessairement passer par des réductions d'impôts ? Je reconnais que la question se pose.

En tout cas, plafonner le total des réductions d'impôt à 50 p. 100 au-delà de 20 000 francs permettrait de limiter certaines injustices flagrantes.

La portée de l'amendement n° I-118 est, de toute évidence, relativement modeste compte tenu des enjeux ; il me semble néanmoins que son adoption permettrait d'aller vers une plus grande équité fiscale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-19, I-117, I-120, I-20, I-21, I-119, I-68 et I-118 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. S'agissant de l'amendement n° I-19, qui tend à fixer un nouveau barème d'impôt sur le revenu, je constate que, si les quatre premières tranches ont sans doute un effet favorable pour les contribuables, les trois dernières, en revanche, engendrent un supplément d'impôt significatif.

Par souci de simplification, M. Vizet, qui n'aime pas les décimales, propose de porter le pourcentage de 56,8 p. 100 à 60 p. 100, ce qui facilite incontestablement le calcul ! (*M. Vizet rit.*)

Moyennant quoi, il n'est pas nécessaire de gager cet amendement, car le supplément de ressources compense les quelques allègements accordés aux contribuables dont les revenus sont les plus modestes.

Cette évolution ne nous paraît vraiment pas conforme à l'intérêt bien compris de nos compatriotes.

M. Robert Vizet. Ah bon ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Vous suivre dans cette voie entraînerait un certain nombre de délocalisations d'assiette, monsieur Vizet ! La commission des finances a donc émis un avis défavorable sur cet amendement.

L'amendement n° I-117 vise à réévaluer les seuils du barème de l'impôt sur le revenu de 1,7 p. 100 et non pas de 1,4 p. 100, comme le prévoit le projet de budget. Je préciserai – M. Masseret l'a d'ailleurs rappelé – que l'indice des prix hors tabac a été mis en place par un gouvernement socialiste. Appliquer cet indice à l'impôt sur le revenu constitue une mesure courageuse qui sollicite les ménages. Bien entendu, les consommateurs de tabac supportent sans doute une inflation supérieure à 1,7 p. 100 ; mais cet argument n'a pas suffi à convaincre la commission des finances, qui a donc émis un avis défavorable sur cet amendement.

L'amendement n° I-120 tend à relever le montant du plafond de la décote de 4 240 francs à 5 283 francs au motif que, dans la loi de finances de 1994, il avait été réduit dans cette même proportion. Il faut, à cet égard, souligner une fois encore la démarche courageuse du Gouvernement, qui, dans le barème de 1994, a tenu à faire passer les différentes déductions avant la décote, ce qui explique le niveau de cette dernière. Il n'y a pas lieu de revenir sur ce dispositif.

La commission des finances a donc émis un avis défavorable sur l'amendement n° I-120.

L'amendement I-20 vise à remettre en cause le principe adopté l'année dernière selon lequel toutes les réductions d'impôt s'appliquent avant le calcul de la décote. Nous ne pensons pas, je le répète, qu'il faille revenir sur cette mesure courageuse. La commission des finances émet donc un avis défavorable.

L'amendement n° I-21 a pour objet de porter le seuil minimal de recouvrement de l'impôt de 400 francs à 500 francs et de relever, en 1995, les tranches du barème de 2,9 p. 100 et tous les autres seuils limites dans la même proportion que la progression du salaire brut ouvrier.

Il faudrait prévoir des seuils de relèvement différents, et la disposition proposée ne me paraît donc pas souhaitable. La décision prise l'année dernière d'harmoniser toutes ces augmentations était une très bonne chose.

De plus, le gage prévu dans l'amendement n° I-21, à savoir l'augmentation de l'impôt de bourse, paraît un moyen de supprimer nombre d'emplois dans le secteur boursier.

M. Robert Vizet. C'est audacieux !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission des finances émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Je dirai aux auteurs de l'amendement n° I-119, qui vise à relever le seuil minimal de recouvrement de l'impôt en le portant de 400 à 410 francs, que le Gouvernement et la majorité doivent assumer l'héritage du passé.

M. Paul Loridant. L'augmentation n'est que de 10 francs !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Cet héritage est fait de déficits et de ressources modestes. Nous n'avons donc pas les moyens de nous abandonner à des mesures faciles et démagogiques.

M. Paul Loridant. Pourquoi « démagogiques » ?

M. Philippe Madrelle. Autant remonter à Vercingétorix !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. M. Masseret a fait état des avantages liés à la non-imposition. Là est bien le problème ! On peut imaginer que des contribuables gèrent leur patrimoine pour éviter de percevoir des revenus soumis à l'impôt sur le revenu ; en effet, entrer dans la catégorie des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu oblige à verser la redevance de télévision et à acquitter des impôts locaux, tels la taxe d'habitation ou l'impôt sur le foncier bâti. Or, aujourd'hui, 55 p. 100 des ménages ne participent pas à l'impôt sur le revenu.

La mesure retenue par le Gouvernement est courageuse. En conséquence, la commission des finances émet un avis défavorable sur l'amendement n° I-119.

L'amendement n° I-68 vise à l'application d'un taux d'imposition de 0 p. 100 aux revenus faibles des Français expatriés ; ces derniers vivent mal le fait d'avoir à subir sur leurs revenus de source française un impôt forfaitaire de 25 p. 100.

Je solliciterai l'avis de l'expert qu'est M. le ministre. Mais, sauf erreur de ma part, il résulte des conventions bilatérales que l'on fait masse des revenus perçus tant en France que dans le pays dans lequel la personne est expatriée. S'il apparaît que le taux de l'impôt français sur l'ensemble des revenus de sources française et étrangère est inférieur à 25 p. 100, le contribuable peut, au moins en partie, échapper à l'application du taux minimal forfaitaire de 25 p. 100. J'en déduisais presque que, au-delà de 25 p. 100, le contribuable est plutôt avantage.

Compte tenu de cette analyse, et si elle est confirmée par le Gouvernement, la commission ne pourra qu'émettre un avis défavorable sur cet amendement.

S'agissant de l'amendement n° I-118, les réductions d'impôt sont autant de tentatives pour échapper au taux de 56,8 p. 100. Si l'on y ajoute la CSG - j'attire votre attention sur ce point, monsieur Loridant - on parvient à un taux proche de 60 p. 100.

Aussi, je vous propose que la commission des finances, dès cet hiver, se livre à une analyse de ces déductions fiscales et soumette au Gouvernement des suggestions pour adapter le barème de l'impôt sur le revenu.

La commission ne peut donc pas émettre un avis favorable sur cet amendement, car il risque d'aller à l'encontre de l'objectif qui est le vôtre. Je vous demande donc de bien vouloir le retirer, faute de quoi la commission se verra contrainte d'émettre un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement partage l'avis de la commission sur l'ensemble de ces amendements. Je me permettrai, toutefois, de formuler deux remarques complémentaires.

M. Masseret m'a interrogé à propos de l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu. Cette indexation ne se justifie que si l'on maintient le barème de l'année précédente : on actualise alors les tranches de ce barème afin d'éviter d'imposer des gains purement monétaires.

Or, l'année dernière, nous n'avions pas procédé à une indexation, car nous avions refondu le barème en faisant passer le nombre de tranches de treize à sept. L'indexation était donc comprise dans la refonte du barème.

Cette année, nous reprenons le barème de l'an dernier en actualisant les tranches. N'y voyez donc là aucun choix politique. Il s'agit, en quelque sorte, d'une tradition.

Je ne sais pas si j'ai totalement répondu à la question de M. Masseret, mais je souhaitais lui apporter cette précision.

Monsieur de Villepin, le taux minimum de 25 p. 100 se justifie par le fait que les contribuables non domiciliés en France ne sont imposables que sur leurs seuls revenus de source française. L'application du barème à une partie seulement de leurs revenus « casse » donc la progressivité de l'impôt, comme M. le rapporteur général l'a très bien expliqué, d'où l'existence d'un taux minimum.

J'ajoute que le dispositif retenu par le droit interne évite tout risque de surimposition. Le contribuable peut échapper à l'application du taux minimum de 25 p. 100 car, vous le savez mieux que personne, il peut démontrer que le taux de l'impôt français sur l'ensemble de ses revenus de sources française et étrangère serait inférieur à 25 p. 100.

Dans ce cas, c'est le taux le plus bas qui est appliqué aux revenus de source française, qui seuls sont imposables. En disant que le dispositif est équilibré, je pense être très mesuré dans mon interprétation.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut donc être favorable à l'amendement n° I-68, mais vous savez que, dans le cadre d'une réforme plus profonde de l'impôt sur le revenu, la question du taux minimum sera réexaminée.

En revanche, monsieur de Villepin, j'aurai, par la suite, l'occasion de répondre positivement à l'une de vos préoccupations : la situation des Français de l'étranger, sur laquelle nous avons beaucoup travaillé ensemble, mérite, en effet, que nous prenions en compte l'un de vos amendements.

Sous le bénéfice de ces explications, peut-être pourriez-vous, monsieur de Villepin, retirer l'amendement n° I-68 ?

M. Xavier de Villepin. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-68 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-19.

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. L'amendement n° I-19 tend à rétablir une certaine justice fiscale. J'ai lu, dans le document relatif aux voies et moyens pour 1994, que les diverses réductions d'impôt représentent une moins-value fiscale de 129 milliards de francs. Or 25 milliards de francs concernent les revenus liés aux salaires et aux retraites. Par conséquent, le reste concerne les revenus du capital. Il s'agit donc d'une injustice fiscale qui génère une moins-value importante pour l'Etat.

M. le ministre a déclaré tout à l'heure qu'il n'était pas possible de tout faire, compte tenu de la situation de crise dans laquelle nous nous trouvons. Or voilà un gisement de recettes important. Il faut, par conséquent, commencer à puiser dans ce gisement afin de répondre à certaines revendications sociales qui me semblent justifiées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-19, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-117, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'amendement n° I-120, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'amendement n° I-20, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'amendement n° I-21, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'amendement n° I-119, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'amendement n° I-118, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article 2.

M. Paul Loridant. Le groupe socialiste vote contre.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste également.
(L'article 2 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 2

M. le président. Par amendement n° I-23, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'article 119 *bis* du code général des impôts sont abrogées. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. L'article 119 *bis* du code général des impôts institue une prime forte à la mobilisation de l'épargne en faveur de la souscription d'obligations assimilables du Trésor, c'est-à-dire de revenus liés à l'augmentation de la dette publique.

Ce traitement très particulier de ce type de revenus du capital doit être analysé au regard, notamment, du taux de prélèvement libérateur fixé à 12 p. 100 pour les obligations négociables, voire à 10 p. 100 pour les émissions les plus récentes, et à 25 p. 100 pour les autres revenus.

Ces taux de prélèvement particulièrement faibles - il s'agit, aujourd'hui, du taux des deux premières tranches d'imposition de l'impôt sur le revenu - constituent une forme d'injustice fiscale.

En effet, une fois exonérés de la base imposable, ces revenus obligataires permettent à leur titulaire de réduire leur impôt net du montant du prélèvement libérateur.

Nous proposons donc de réintégrer les revenus dans l'assiette de l'impôt et de leur faire supporter l'ensemble de la progressivité du barème.

Sur un plan fiscal, ce dispositif permettrait de rompre avec une partie de la dynamique propre de la dette publique. En effet, les besoins en ressources extra-budgétaires sont d'autant plus forts en la matière qu'est exclue du champ d'application de l'impôt une part importante du revenu des ménages, surtout de ceux qui sont les plus aisés, alors que ces derniers vivent, et bien, de la dette publique grâce aux obligations et aux bons du Trésor.

L'indigne faiblesse des impositions perçues sur le capital entraîne fatalement un appel d'air vers l'émission de nouveaux titres de créances de l'Etat qui alourdisent encore davantage le poids de la dette publique.

Cette faible imposition globale appelle, de surcroît, à la mobilisation de l'épargne disponible vers ce type de placements, négligeant ainsi les ressources disponibles pour le développement économique et social.

Nous n'ignorons pas que le dispositif que nous proposons risque de remettre en cause, sur le long terme, la rentabilité des placements obligataires et de dissuader les détenteurs de capitaux de souscrire aux opérations d'émissions.

Cependant, s'il conduit à recentrer l'épargne vers d'autres types de placement plus utiles sur le plan social, tels les livrets exonérés ou le financement des entreprises, acceptons-en l'augure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission est défavorable à cet amendement car il tend à instituer une réforme de fond du régime d'imposition des revenus des capitaux mobiliers.

Vous avez disposé un certain nombre d'amendements relatifs aux dépenses publiques, monsieur Vizet. Mais si nous voulons diminuer le nombre de souscriptions d'OAT, il faut commencer par réduire le déficit de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'amendement n° I-23, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-22, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Au quatrième alinéa de l'article 158 *bis* du code général des impôts, les mots : "la moitié" sont remplacés par les mots : "le quart". »

« II. - Les dispositions du cinquième alinéa du même article sont abrogées. »

La parole est à Mme Demessine.

Mme Michelle Demessine. Par cet amendement, le groupe communiste revient sur la question de l'impôt fiscal qui constitue une prime importante à l'épargne longue, c'est-à-dire un avantage fiscal jouant à plein pour les revenus non salariaux élevés.

L'impôt fiscal coûte aujourd'hui, selon les chiffres donnés par le ministère, quelque 6 300 millions de francs pour les seuls ménages. En y ajoutant les dispositions des articles 158 *bis*, 158 *ter* et 209 du code général des impôts, la facture s'alourdit de 8 300 millions de francs.

La facture est d'autant plus élevée pour le compte général du budget de l'Etat qu'elle se traduit, dans les faits, par l'existence de près de deux millions de foyers fiscaux qui bénéficient d'un remboursement des droits simples. Cette situation est pour le moins difficile à imaginer pour le contribuable moyen.

Vous n'êtes pas sans savoir que certains redevables dont la cotisation à l'impôt sur le revenu est devenue négative peuvent faire face sans difficulté au paiement de l'impôt de solidarité sur la fortune.

L'impôt fiscal se justifierait par le fait qu'il favorise l'épargne longue des ménages et améliore les fonds propres des entreprises.

Toutefois, se posent plusieurs problèmes de fond qui viennent contredire ces objectifs.

L'avoir fiscal est, d'abord, un prélèvement sur la valeur ajoutée, d'ailleurs majoré par son existence même, sur le résultat de l'entreprise. Il constitue donc une source d'appauvrissement des moyens réels des entreprises.

Nombreuses sont les assemblées générales de sociétés qui, en dépit d'un résultat comptable déficitaire, décident tout de même de l'attribution de dividendes, et donc d'un avoir fiscal, qui ponctionnent les fonds propres des entreprises.

C'est une réalité courante, et pas uniquement dans les PME, pour lesquelles l'avoir fiscal affecte bien souvent le capital nominal, ou dans les sociétés non cotées.

Cette situation crée une dynamique de l'endettement des entreprises qui pèse, à terme, sur la qualité de l'investissement ainsi que sur l'évolution des salaires et de l'emploi.

N'ayons pas peur de le dire : il est anormal qu'une société comme Alstom propose un dividende proche de 10 p. 100 du nominal et refuse, dans le même temps, une hausse des salaires du personnel.

Sur la durée et à l'examen, il s'avère - nous l'avons déjà souligné l'an dernier - que les dividendes versés représentaient 3,5 p. 100 de la richesse créée par le travail humain en 1970 contre 7,8 p. 100 aujourd'hui.

Il y a donc belle lurette que la priorité est accordée à la rémunération du capital, au détriment des autres postes, tels que les salaires ou les investissements.

L'avoir fiscal n'a pas résolu le problème des fonds propres des entreprises françaises, comme en témoigne, par exemple, le niveau de l'investissement, qui a chuté encore en 1994 en dépit des aides accordées aux entreprises.

Il convient donc de corriger cette situation. Tel est l'objet de l'amendement que nous proposons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. L'avoir fiscal à 50 p. 100 du dividende alors que l'impôt sur les sociétés est de 33 1/3 p. 100, c'est la neutralité fiscale : celui qui perçoit un dividende ajoute au revenu imposable le montant de l'avoir fiscal, montant qui correspond précisément à l'impôt sur les sociétés qui a été versé par l'entreprise qui verse le dividende.

Que, dans certains cas, il puisse y avoir un impôt négatif, c'est-à-dire que, pour telle personne, le montant global des avoirs fiscaux puisse être supérieur à l'impôt sur le revenu dont celle-ci est redevable, c'est vrai, mais cela ne change rien au fait que l'avoir fiscal est totalement neutre.

Par conséquent, la commission est défavorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° I-22, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-105, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A l'avant-dernier alinéa (6) de l'article 195 du code général des impôts, les mots : "75 ans" sont remplacés par les mots : "65 ans".

« II. - Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Le présent amendement tend à accorder le bénéfice de la demi-part supplémentaire aux anciens combattants, toutes classes d'âge confondues, dès l'âge de soixante-cinq ans.

Cette légitime revendication, exprimée par les associations représentatives du monde des combattants, doit être prise en considération.

Même si se posent des problèmes d'équilibre budgétaire, il est profondément injuste d'en chercher la solution en pénalisant les anciens combattants.

Mes chers collègues, tant d'avantages fiscaux sont consentis aux possesseurs de grosses fortunes que les hésitations du Gouvernement concernant l'octroi de la demi-part supplémentaire aux anciens combattants sont tout à fait inacceptables.

En assortissant l'octroi de cet avantage à la condition d'avoir atteint l'âge de soixante-quinze ans, le Gouvernement restreint notablement le nombre de ses bénéficiaires, alors que chacun connaît les innombrables difficultés dans lesquelles se débattent ceux qui se trouvent dans la tranche d'âge que nous visons.

Notre amendement vise donc à accorder le bénéfice de la demi-part supplémentaire non plus à soixante-quinze ans, mais dès l'âge de soixante-cinq ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission est défavorable à cet amendement.

La mesure est sans doute généreuse, mais elle est coûteuse. Par ailleurs, le gage, à savoir une hausse de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, est contestable.

Monsieur Vizet, nous aurons l'occasion de manifester notre respect et notre reconnaissance aux anciens combattants lorsque viendra en discussion le projet de budget qui les concerne.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-105, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-24, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Au 1 de l'article 200 du code général des impôts, la mention : "40 p. 100" est remplacée par la mention : "50 p. 100".

« II. - Le 4 du même article est ainsi rédigé :

« 4. Les versements effectués au profit d'organismes sans but lucratif qui procèdent à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté ou qui contribuent à favoriser leur logement sont retenus dans la limite de 1 200 francs. »

« III. - Le taux de la tranche supérieure du barème de l'impôt sur le revenu est relevé à due concurrence. »

La parole est à Mme Demessine.

Mme Michelle Demessine. Par cet amendement, nous proposons que soient retenus, au titre des frais professionnels déductibles de l'impôt sur le revenu, les frais de déplacement et d'hébergement que doivent engager les demandeurs d'emploi, tous âges confondus.

Bien entendu, l'administration fiscale peut autoriser une déduction des frais précités lorsque les contribuables à la recherche d'un emploi en font la demande expresse. Encore faut-il que la possibilité soit bien connue de tous. Or, souvent elle ne l'est pas et, de toute façon, ce n'est jamais qu'une possibilité et non un droit.

Il en résulte - vous le savez bien - que bon nombre de chômeurs ne profitent pas de cette déduction. Voilà pourquoi nous souhaitons vivement qu'elle soit généralisée et clairement définie par la loi.

La situation désespérée des demandeurs d'emploi mérite bien que des mesures spécifiques soient retenues en leur faveur, ne serait-ce que parce que leur nombre est considérable et que le chômage, loin d'être un fait marginal, est au contraire un fait de société.

Des dispositions doivent donc être prises pour faciliter les démarches des chômeurs de toute qualification et de tout âge, pour les aider efficacement à rechercher un emploi. J'en profite pour souligner combien il serait utile d'attribuer un quota de timbres gratuits.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission n'est pas favorable à cet amendement.

Je tiens d'abord à faire observer que les plafonds actuels ne sont pas dépassés. Par conséquent, l'opportunité de cette mesure généreuse n'est pas démontrée.

Par ailleurs, le gage prévu, c'est-à-dire l'alourdissement du taux maximal de l'impôt sur le revenu, déjà fixé à 56,8 p. 100, est difficilement acceptable, pour des motifs que j'ai eu plusieurs fois l'occasion de rappeler.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-24, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 2 bis

M. le président. « Art. 2 bis. - Le a du 1 de l'article 195 du code général des impôts est complété par les mots : "à condition qu'ils aient été à leur charge pendant au moins dix années consécutives". »

Je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les trois premiers sont identiques.

L'amendement n° I-25 est présenté par M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° I-121 est présenté par M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Perrein, Sergent et Régnauld, les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté.

L'amendement n° I-176 rectifié est présenté par MM. Chérioux et Cluzel.

Tous trois tendent à supprimer l'article 2 bis.

Enfin, par amendement n° I-26 rectifié, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit l'article 2 bis :

« I. - Les limites de réduction mentionnées au second alinéa de l'article 199 quater F du code général des impôts sont portées à 500 francs, 1 200 francs et 1 500 francs.

« II. - Pour compenser les pertes de ressources résultant de l'application des dispositions du I ci-dessus, le taux prévu à l'article 978 du code général des impôts est relevé à due concurrence. »

La parole est à Mme Beaudeau, pour défendre l'amendement n° I-25.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Cet amendement tend à supprimer une disposition introduite par l'Assemblée nationale, sur proposition de M. Gantier, malgré l'avis défavorable du Gouvernement, disposition en vertu de laquelle certaines catégories de contribuables, dont les veuves, perdraient le bénéfice de la demi-part supplémentaire de quotient familial au titre d'un enfant majeur.

Le premier alinéa de l'article 195 du code général des impôts est ainsi libellé : « Par dérogation aux règles générales concernant le quotient familial pour le calcul de l'impôt sur le revenu, le revenu imposable des contribuables célibataires divorcés ou veufs n'ayant pas d'enfant à leur charge est divisé par 1,5 » - autrement dit, ils bénéficient d'une demi-part fiscale supplémentaire - lorsque ces contribuables... ont un ou plusieurs enfants majeurs ou faisant l'objet d'une imposition distincte ».

Cet avantage a été accordé aux veufs en 1959, puis étendu aux célibataires et aux divorcés.

L'amendement « Gantier » voté par l'Assemblée nationale, tend à limiter le bénéfice de cet avantage aux contribuables susvisés qui ont eu les enfants à leur charge pendant au moins dix années consécutives.

Les arguments qui militent en faveur de cette disposition sont, me semble-t-il, faibles et contestables. Je veux en relever quelques-uns.

Premièrement, ce serait une mesure de moralisation, dans la mesure où ne pourraient bénéficier ainsi de la demi-part des contribuables célibataires ayant reconnu un enfant et qui s'en seraient désintéressés. Si de tels cas existent, ce sont des cas d'espèce, qui ne sauraient faire l'objet d'une réglementation, voire d'un simple jugement.

Deuxièmement, ce serait une mesure d'harmonisation avec les régimes de retraite, qui prévoient des majorations pour enfant en faveur des célibataires, veufs ou divorcés, à la condition qu'il y ait eu une participation aux frais d'éducation pendant dix ans. A nos yeux, cette harmonisation constitue un mélange des genres surprenant et nouveau.

Troisièmement, la mesure assurerait une rentrée complémentaire de 250 millions de francs pour le budget, un million de personnes seules gagnant 80 p. 100 du SMIC devenant imposables. Ainsi, en supprimant cette demi-part, on crierait haro sur les veuves. Cette démarche est à tous points de vue tout à fait contestable.

En résumé, aucun argument sérieux ne peut être retenu.

En revanche, mes chers collègues, je tiens à attirer votre attention sur le fait que les inconvénients seraient évidents.

D'abord, une telle mesure aggraverait la situation de personnes vivant souvent dans des conditions difficiles avec un pouvoir d'achat limité.

Ensuite, la disposition visant les veuves devrait être étendue aux célibataires et aux divorcés pour respecter l'égalité devant la loi. La situation serait, alors, tout à fait nouvelle.

Trois millions de veuves ressentiraient comme un affront - je ne fais que répéter ce que la fédération des associations de veuves civiles chefs de famille, la FAVEC a écrit - la remise en cause d'un avantage accordé par tous les gouvernements qui se sont succédé depuis quarante-cinq ans, qu'ils soient de droite ou de gauche.

L'argumentation vaut d'ailleurs pour les familles monoparentales, dont on sait qu'elles sont de plus en plus nombreuses, notamment à Paris et en région d'Ile-de-France, puisqu'on parle même d'un fait de société.

En proposant la suppression de cette disposition qui ne figurait pas dans la loi de finances initiale, nous demandons au Sénat de rejeter une mesure inefficace sur le plan budgétaire et infamante pour ceux qui en ont bénéficié jusqu'à présent, en particulier les veuves.

Les veuves attendent mieux du Parlement, notamment du Sénat, où il existe un groupe d'études sur le veuvage rassemblant tous les groupes de notre assemblée.

Monsieur le président, je demande, au nom de mon groupe, que cet amendement soit mis aux voix par scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° I-121.

M. Jean-Pierre Masseret. Je ne peux que faire miens nombre des arguments qui viennent d'être développés à l'instant par Mme Beaudau.

Je veux moi aussi, au nom du groupe socialiste, marquer notre opposition de fond et de forme à cet article 2 *bis*, introduit par l'Assemblée nationale, dans un souci de moralisation, selon les dires mêmes de l'auteur de l'amendement, M. Gantier.

Je donne acte à M. le ministre du budget qu'il s'est opposé à l'adoption de cette disposition. Il a eu raison de le faire.

Sur le fond, cette disposition nouvelle va porter préjudice à bon nombre de personnes seules, notamment veuves et divorcées, ainsi qu'il vient d'être dit.

L'article 2 *bis* conditionne l'octroi de la demi-part supplémentaire pour tout enfant majeur au fait que ce dernier ait été à la charge de la personne seule pendant dix années successives. Cette condition nouvelle conduira à priver du bénéfice de la demi-part de nombreuses personnes auxquelles elle était accordée de façon tout à fait justifiée.

Ainsi, dans le cas de divorce avec garde alternée des enfants, il sera impossible à chaque parent d'avoir l'enfant à sa charge pendant dix années successives.

De même, dans le cas de veuvage ou de divorce intervenant peu de temps avant la majorité de l'enfant, il sera impossible à la personne devenue seule d'avoir à charge son enfant pendant une aussi longue période.

Sur la forme, la mesure prise va rendre le dispositif totalement illisible. Les services ne s'y retrouveront pas. Nous sommes en présence d'un labyrinthe fiscal. Le mieux, c'est de le faire disparaître !

M. le président. La parole est à M. Chérioux, pour défendre l'amendement n° I-176 rectifié.

M. Jean Chérioux. Je viens en quelque sorte mêler ma voix à celle des auteurs d'amendements que nous venons d'entendre.

J'ai en effet déposé avec notre collègue M. Cluzel un amendement tendant, lui aussi, à supprimer l'article 2 *bis*. Je rappelle que M. Cluzel préside, au Sénat, le groupe d'études sur les problèmes du veuvage, et c'est d'ailleurs pourquoi j'ai été très heureux qu'il cosigne mon amendement.

De quoi s'agit-il ? On l'a dit : de remettre en question un avantage accordé aux veuves en 1959.

Il est vrai qu'il y a eu des extensions par la suite. Il est vrai aussi qu'il y a eu parfois des excès, comme l'a dit M. Gantier à l'Assemblée nationale. Mais pour quelques

excès, on supprimerait un avantage qui intéresse 3 500 000 veuves et veufs ? C'est absolument invraisemblable ! C'est utiliser un marteau-pilon pour tuer une mouche ! Ce n'est pas convenable.

L'auteur de l'article 2 *bis* avance un autre argument, qu'il fonde sur le rétablissement de la neutralité fiscale entre couples mariés et couples non mariés. Personnellement, j'y suis favorable, mais ce n'est pas ainsi que l'on réglera le problème.

Si l'on veut vraiment rétablir la neutralité fiscale entre couples mariés et couples non mariés, il faudra que les services du ministère du budget réfléchissent à la façon dont ils pourraient accorder – pas tout de suite, monsieur le ministre, je sais que vous avez des problèmes ! – un avantage aux couples mariés ayant un ou deux enfants.

C'est de cette façon qu'il faudra résoudre cette question, et non en supprimant des avantages à ceux qui en ont actuellement, d'autant plus que cette mesure touchera aussi, dans certains cas, des veuves et des veufs, avec toutes les conséquences que cela peut avoir.

N'oubliez pas que si cet avantage a été accordé en 1959 aux veuves, notamment, c'est parce que, indiscutablement, celles-ci se trouvent dans une situation particulière, ne serait-ce qu'en raison des difficultés financières qui naissent de la disparition de celui qui apportait l'essentiel des revenus à la famille. Cela était encore plus vrai en 1959 qu'aujourd'hui, parce que, à cette époque, moins de femmes travaillaient.

On oublie qu'une veuve ou un veuf, après la disparition de son conjoint, supporte les mêmes charges fixes alors que ses ressources sont divisées par deux. Il est donc normal qu'il ou qu'elle bénéficie d'une compensation fiscale pour que l'équilibre soit maintenu.

J'ajouterai qu'il ne faut pas donner de mauvaises idées au ministre du budget : on commence par restreindre le nombre de bénéficiaires de cette demi-part dans les conditions prévues par l'article 2 *bis*, et, demain, on la supprimera !

Pour ma part, je suis opposé à cet article, dont je demande la suppression. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Xavier de Villepin. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Beaudau, pour défendre l'amendement n° I-26 rectifié.

Mme Marie-Claude Beaudau. La nouvelle rédaction de l'article 2 *bis* que propose notre groupe vise à améliorer l'efficacité de la réduction d'impôt accordée aux parents dont les enfants sont scolarisés dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur.

Cette mesure coûte, selon le document budgétaire relatif aux voies et moyens, environ 2,7 milliards de francs en 1994. L'ensemble de la réduction d'impôt non restituable ne concern, en effet, que les foyers fiscaux qui ont encore quelque chose à payer après application du barème.

Sachant que près de la moitié des redevables de l'impôt sur le revenu sont en situation de non-imposition, en y ajoutant, à plus forte raison, les foyers fiscaux qui comptent deux parts et plus avec un quotient familial de un ou de plusieurs enfants, on se rend compte que les dispositions actuellement en vigueur au titre de l'article 199 *quater* F du code général des impôts sont de portée relativement limitée mais néanmoins populaires.

Notre proposition tend à porter le seuil de réduction de 20 p. 100 à 25 p. 100 selon les limites actuelles, ce qui situe le coût potentiel de notre proposition entre 500 millions et 700 millions de francs, dépense que nous gageons dans la seconde partie de notre amendement.

Au-delà de cette présentation strictement comptable, il nous semble tout de même utile d'améliorer une mesure qui permet, notamment aux mères célibataires et aux parents divorcés ou veufs, de bénéficier d'une réduction d'impôt que la simple mise en œuvre du quotient familial n'assure pas, vous le savez, monsieur le ministre.

Notre amendement est aussi une réponse à la proposition formulée par voie parlementaire à l'Assemblée nationale, dont nous ne soulignerons jamais assez le caractère discriminatoire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-25, I-121, I-176 rectifié et I-26 rectifié ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je dirai d'abord à Mme Beaudeau que nous n'avons pas l'intention de légiférer dans le cadre d'un ordre fiscal moral, cela doit être bien clair.

La commission des finances, dans un premier temps, avait laissé passer cet article additionnel inséré par l'Assemblée nationale. Nous avons discerné quelques difficultés d'application et de contrôle, mais nous pensons que, dans certains cas, il pouvait en effet y avoir des abus : par exemple un parent divorcé qui ne s'est pas acquitté de ses obligations de pension et qui se prévaut de cette disposition de l'article 195 du code général des impôts... et on peut trouver d'autres cas objectivement contestables.

S'agissant des veuves, je ne suis pas sûr que votre crainte soit fondée. En effet, en tout état de cause, les veuves qui ont eu des enfants et les ont élevés ne sont en aucune façon menacées par ces dispositions. C'est ma conviction profonde. Ce pourrait être le cas - mais cela ne serait pas spécifique aux veuves et toucherait tous les parents célibataires - quand un enfant, malheureusement, décède avant sa dixième année.

Cela étant, cette disposition sera d'application très difficile.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Oh oui !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Comment prouver qu'il y a dix ans, vingt ans ou plus on a effectivement assumé la charge d'un enfant pendant au moins dix ans...

M. Robert Vizet. D'affilée !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. ... d'affilée.

Pour cette raison, la commission des finances a révisé sa position et émet un avis favorable sur les trois amendements de suppression.

Quant à l'amendement n° I-26 rectifié, s'il était adopté - je ne veux pas préjuger le vote du Sénat - il poserait certainement un problème de coordination avec ce qui resterait de l'article 2 bis...

La mesure que vous proposez, à savoir la modification de la réduction d'impôt accordée pour rentrée scolaire, n'a rien à voir avec le texte que nous examinons en ce moment. C'est pourquoi l'avis de la commission est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° I-25, I-121, I-176 rectifié et I-26 rectifié ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement - allons au plus simple ! - est défavorable à l'amendement n° I-26 rectifié, défendu par Mme Beaudeau.

En revanche, le Gouvernement partage très largement l'analyse de M. le rapporteur général sur les amendements n° I-25 de Mme Beaudeau, I-121 de M. Masseret et I-176 rectifié de M. Chérioux.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je vous remercie, madame Beaudeau, messieurs Masseret et Chérioux, d'avoir rappelé les réserves que j'avais exprimées à l'Assemblée nationale.

Je comprends fort bien les raisons qui ont inspiré M. Gantier, mais je lui ai fait part de mes réticences et de mes interrogations sur les difficultés matérielles de mise en œuvre du dispositif qu'il proposait : contrôle des conditions fixées par son amendement, complexité de la déclaration des revenus et multiplication des justificatifs à fournir par le contribuable... tout cela, naturellement, au nom de la simplification de l'impôt ! Les discours réclament toujours la simplification, les amendements compliquent toujours.

En outre, le dispositif prévu est incomplet, il ne vise pas tous les cas de figure.

Ce débat montre la difficulté de modifier sans une réflexion préalable très approfondie, même un but louable, un dispositif qui, sans doute, comme l'a dit M. le rapporteur général, est susceptible de favoriser indûment certaines personnes mais ne crée pas par ailleurs de plus grandes injustices à l'égard de contribuables souvent très modestes.

Telle est la raison pour laquelle je dis à MM. Chérioux et Masseret et à Mme Beaudeau que le Gouvernement est favorable à leurs amendements.

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements identiques n° I-25, I-121 et I-176 rectifié.

M. Jean Chérioux. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. J'ai bien entendu M. le rapporteur général préciser qu'en aucun cas cette disposition ne pouvait porter préjudice aux veuves, mais j'aurais aimé l'entendre dire également par M. le ministre, même si cela va de soi, étant donné sa position.

Je connais suffisamment les services fiscaux pour être persuadé qu'un texte aussi compliqué que celui-là serait mis à profit pour prétendre que, dans certains cas, des veuves n'auraient pas eu la charge de leurs enfants pendant dix ans. Je ne veux pas prendre de risque.

Ce sont d'ailleurs les veuves elles-mêmes qui ont perçu le danger.

En outre, c'était mettre le doigt dans un engrenage : cela aurait pu n'être qu'un premier pas.

Je le répète, dans cette affaire, qu'on le veuille ou non, c'est le statut des veuves qui, dans une certaine mesure, aurait été mis en cause. Je ne peux pas l'admettre. C'est pourquoi j'ai présenté cet amendement, que je demande au Sénat d'adopter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n° I-25, I-121 et I-176 rectifié, acceptés par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...
Le scrutin est clos.
(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 46 :

Nombre de votants	318
Nombre de suffrages exprimés	318
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	160
Pour l'adoption	318

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements.*)

M. Paul Loridant. Unanimité ? C'est suffisamment rare pour qu'on le relève !

M. le président. En conséquence, l'article 2 *bis* est supprimé et l'amendement n° I-26 rectifié n'a plus d'objet.

Articles additionnels après l'article 2 *bis*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-69, MM. de Villepin, Habert, Croze, de Cuttoli, d'Ornano, Cantegrit, Mme Brisepierre, MM. Durand-Chastel et Maman proposent d'insérer, après l'article 2 *bis*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le second alinéa de l'article 164 C du code général des impôts est complété par la phrase suivante : "De même, elles ne s'appliquent pas, l'année du transfert du domicile fiscal hors de France et les deux années suivantes, aux contribuables de nationalité française qui justifient que ce transfert a été motivé par des impératifs d'ordre professionnel et que leur domicile fiscal était situé en France de manière continue pendant les quatre années qui précèdent celle du transfert".

« II. - La perte de ressources résultant du I est compensée par une majoration à due concurrence du tarif de droits de consommation sur les tabacs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° I-182, présenté par M. Millaud, et tendant à compléter le texte proposé par l'amendement n° I-69 pour compléter le second alinéa de l'article 164 C du code général des impôts par la phrase suivante : « Elles ne s'appliquent pas également aux personnes dont la résidence fiscale est située dans un territoire d'outre-mer. »

Par amendement n° I-122, M. Penne et les membres du groupe socialiste, rattachés et apparentés proposent d'insérer, après l'article 2 *bis*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le second alinéa de l'article 164 C du code général des impôts est complété par la phrase suivante : "De même, elles ne s'appliquent pas pour la résidence principale en France des contribuables de nationalité française expatriés pour des impératifs d'ordre professionnel et dont le domicile fiscal était situé en France de manière continue pendant les cinq années qui précèdent celle du transfert."

« II. - Les pertes de recettes pour l'Etat résultant des dispositions précédentes sont compensées à due concurrence par une augmentation des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. de Villepin, pour défendre l'amendement n° I-69.

M. Xavier de Villepin. L'article 164 C du code général des impôts prévoit, sous certaines exceptions, l'imposition des personnes non domiciliées fiscalement en France sur une base forfaitaire égale à trois fois la valeur locative de la ou des habitations dont elles disposent en France.

Il est proposé d'exclure temporairement du champ d'application de ce dispositif les ressortissants français qui conservent la disposition d'une habitation en France dès lors qu'ils s'expatrient à l'étranger pour des raisons professionnelles.

Cette proposition n'est pas nouvelle. Je la formule depuis des années, à l'occasion de l'examen des projets de loi de finances et je l'ai présentée lors la discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier qui a été examiné au cours de la dernière session de printemps.

Cette demande a été renouvelée par la commission des affaires économiques, fiscales et financières du Conseil supérieur des Français de l'étranger le 9 septembre 1994, à l'occasion d'un entretien avec des membres du cabinet du ministre. Assistaient à cet entretien, le président et le rapporteur de cette commission du Conseil supérieur des Français de l'étranger, MM. Durand-Chastel et Penne ainsi que moi-même.

Nous sommes donc très nombreux à vous avoir exprimé notre désir de voir un geste fait en faveur des Français partant à l'étranger qui souhaitent garder une résidence en France.

Je vous demande, monsieur le ministre, mes chers collègues, de bien vouloir prendre en considération cette requête ancienne.

M. le président. La parole est à M. Millaud, pour présenter le sous-amendement n° I-182.

M. Daniel Millaud. J'ai déjà proposé plusieurs fois une disposition analogue et il m'a semblé que, de nouveau, l'occasion se présentait de la soumettre au Sénat.

Il s'agit de mettre fin à ce qui m'apparaît comme une curiosité : le fait que des personnes qui vivent en Polynésie française, par exemple, où ils ont donc leur résidence fiscale, mais qui font l'acquisition d'un appartement en France métropolitaine pour y passer, de temps en temps, le temps d'un congé, soient soumis à un impôt sur le revenu égal à trois fois la valeur locative de cet appartement.

Je sais que des discussions se déroulent actuellement en vue d'établir une convention entre le ministère des finances et mon territoire - comme il en existe une, me semble-t-il, pour la Nouvelle-Calédonie - afin que les personnes qui y ont leur résidence fiscale ne paient pas cet impôt.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° I-122.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement, pour l'essentiel, ne se distingue de l'amendement n° I-69 que par le nombre d'années de domiciliation fiscale en France nécessaires pour bénéficier de la mesure proposée, celui dont notre collègue Guy Penne a pris l'initiative étant d'ailleurs légèrement plus contraignant.

Il va de soi que je serai éventuellement conduit à me rallier à l'amendement qu'a défendu M. de Villepin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s I-69 et I-122, ainsi que sur le sous-amendement n° I-182 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je voudrais souligner la persévérance de M. de Villepin : cet amendement a, en effet, pris un caractère... récurrent ! (*Sourires.*)

J'espère, ce soir, le voir s'inscrire dans notre droit fiscal. Mais je ne doute pas de la compréhension que manifesterà M. le ministre puisque, à l'instant, à la tribune, il a tenu des propos prometteurs.

Il s'agit d'une bonne mesure, car elle est de nature à inciter tous ceux qui ont le talent et l'ardeur nécessaires à partir à la conquête du monde pour participer au rayonnement de la France.

La commission est donc favorable à l'amendement n° I-69.

Elle note que, par rapport à celui-ci, l'amendement n° I-122 est un peu plus restrictif et, se permet donc de suggérer à M. Masseret de se rallier à l'amendement de M. de Villepin.

S'agissant du sous-amendement n° I-182, je comprends la préoccupation de M. Millaud, mais je ne suis pas sûr que le cas qu'il a visé soit tout à fait de même nature. Il a, en effet, évoqué la situation fiscale d'un Français résidant habituellement dans un territoire d'outre-mer qui posséderait en France métropolitaine un immeuble dans lequel il est amené à résider ponctuellement. M. Millaud souhaiterait que cette résidence en métropole ne donne pas lieu à un impôt forfaitaire sur le revenu.

La commission des finances n'a pas pu examiner ce sous-amendement et elle aimerait entendre le Gouvernement avant de se prononcer. Toutefois, à titre personnel, je suis plutôt réservé. Il ne fait pas de doute qu'un problème se pose, mais il mérite probablement un examen plus approfondi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s I-69 et I-122, ainsi que sur le sous-amendement n° I-182 ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement partage l'analyse de M. le rapporteur général.

M. de Villepin s'en souvient certainement, l'an dernier, je lui avais promis d'étudier le problème qu'il a soulevé de nouveau cette année en déposant cet amendement n° I-69. Nous avons effectivement beaucoup travaillé et le Gouvernement considère que cet amendement améliore indiscutablement le dispositif de l'article 164 C. Partant, le Gouvernement émet un avis favorable.

M. Xavier de Villepin. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je me permets de souligner, monsieur de Villepin, que cet amendement a des implications financières qui ne sont pas négligeables.

Cela m'autorise à demander, à mon tour, à M. Masseret de bien vouloir envisager de retirer l'amendement n° I-122, qui va un peu plus loin. M. Masseret comme M. Penne apprécieront certainement l'effort substantiel consenti par le Gouvernement à l'égard de nos compatriotes qui contribuent, comme l'a très bien dit M. Arthuis, au rayonnement de la France à l'étranger.

Monsieur Millaud, je vous rappelle qu'une convention est en cours de négociation avec la Polynésie française, qui devrait permettre d'exonérer les résidents de ce territoire de la taxation forfaitaire visée à l'article 164 C. Le problème va donc être réglé pour l'avenir. Pour ce qui est de l'année 1994, je pense que l'application rétroactive de la convention sera possible. Pour l'instant, elle n'a pas été envisagée parce que les négociateurs ne l'ont pas exigée, mais je vais demander aux services du ministère des finances de la proposer.

Cela étant, vous le comprendrez, je ne puis guère être favorable à votre sous-amendement. La Polynésie a la souveraineté fiscale, il faut en tirer toutes les consé-

quences. Au nom de la spécificité territoriale qu'ils revendiquent, les élus du territoire disposent de la souveraineté fiscale. Mais ils doivent alors en assumer les contraintes.

Monsieur Millaud, la proposition que je me permets de vous présenter serait aussi efficace que celle que vous nous soumettez, tout en étant moins dangereuse. Considérez-la comme un engagement que je prends, au nom du Gouvernement, et M. de Villepin peut témoigner, s'il en était besoin, que j'ai tenu scrupuleusement les engagements que j'ai eu l'occasion de prendre devant la Haute Assemblée.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Nous vous en donnons acte, monsieur le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Merci, monsieur Poncelet.

Dans ces conditions, peut-être M. Millaud acceptera-t-il de retirer son sous-amendement.

M. le président. Votre sous-amendement est-il maintenu, monsieur Millaud ?

M. Daniel Millaud. Je vais le retirer, monsieur le président, à la suite des explications qu'a apportées M. le ministre et de l'engagement qu'il a pris.

Je veux seulement insister encore sur le fait que, si un Polynésien loue l'appartement qu'il possède en France métropolitaine, il paiera un impôt fondé sur son revenu exact, mais que, s'il l'occupe de temps en temps, il paiera un impôt assis sur trois fois sa valeur locative. Il s'agit là, à mes yeux, d'une injustice fiscale, et je vous remercie, monsieur le ministre, de vous engager à la supprimer.

M. le président. Le sous-amendement n° I-182 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-69.

M. Hubert Durand-Chastel. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Durand-Chastel.

M. Hubert Durand-Chastel. Les Français expatriés sont soumis en vertu de l'article 164 C du code général des impôts, à un impôt sur le revenu pour les habitations qu'ils possèdent en France, et ce même s'ils ne tirent aucun revenu net de ces habitations ou s'en réservent simplement la jouissance.

Cette situation, absolument contraire à l'esprit et à la lettre des articles 12 et 15 du code général des impôts, est très mal ressentie par nos compatriotes, qui y voient une discrimination fiscale et une dissuasion face à l'expatriation, même si certaines exemptions ont été admises.

Cette disposition exceptionnelle est, du reste, généralement ignorée par nos compatriotes lors de leur expatriation ; il en résulte certains contentieux, toujours très regrettables à l'étranger.

Le présent amendement atténue en partie les conséquences de l'article 164 C, en excluant du champ de son application les Français qui doivent effectuer un bref séjour à l'étranger pour des raisons d'ordre professionnel. Le cas de ceux qui, n'obtenant pas à l'étranger les résultats espérés, reviennent rapidement en France est également pris en compte. En effet, la précarité de nombreuses situations fait que, malheureusement, les retours prématurés ne sont pas rares.

Avec mes collègues représentant les Français établis hors de France, relayant les vœux émis par le Conseil supérieur des Français de l'étranger, nous intervenons chaque année à ce sujet ; personnellement, c'est ma quatrième intervention consécutive. Nous aurions préféré une

exemption plus large, mais nous comprenons les contraintes auxquelles l'Etat français est soumis du fait des accords internationaux qu'il a signés.

Cette modification de l'article 164 C contribuera à lever certains obstacles à l'expatriation.

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste votera, bien sûr, l'amendement n° I-69. Si mon collègue M. Guy Penne avait pu, en cet instant, être présent dans l'hémicycle, il n'aurait pas manqué de faire part de sa satisfaction. Cet amendement est, en effet, le fruit de ses efforts, qu'il a mêlés à ceux de ses collègues représentant nos compatriotes établis hors de France.

L'adoption de cette disposition, qui constitue une indéniable avancée fiscale, sera une issue satisfaisante, après le combat qu'ils ont mené pendant de longues années.

Il va de soi, monsieur le président, que je retire l'amendement n° I-122.

M. le président. L'amendement n° I-122 est retiré.

M. Jacques Habert. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Etant ici le plus ancien des représentants des Français de l'étranger, je puis témoigner qu'il s'agit en effet d'une bien vieille revendication. Depuis un quart de siècle, j'ai vu ce sujet revenir chaque année dans la discussion de la loi des finances.

Jadis, la base de l'imposition forfaitaire avait été fixée à cinq fois la valeur locative du bien immobilier possédé en France par les Français de l'étranger. Après dix années de combat, nous avons réussi à faire passer ce coefficient à trois.

Ce mercredi 23 novembre 1994 est un grand jour puisqu'il nous voit, après tant de luttes, obtenir la suppression de cette taxe exorbitante. Nous avons enfin rencontré un ministre du budget qui, avec notre commission des finances et notre rapporteur général, accueille favorablement notre proposition. Celle-ci permettra de réaliser une avancée fiscale importante, que nous apprécions particulièrement et dont nous connaissons le poids dans le budget de la nation.

C'est le signe de la reconnaissance du pays pour le travail que nos compatriotes de l'extérieur accomplissent pour le rayonnement de la mère patrie. Ils y demeurent très attachés puisqu'ils veulent y garder une maison, grâce à laquelle ils peuvent affermir leurs attaches en France et où ils se retireront à la fin de leur vie.

Je tiens à exprimer ma très profonde gratitude au Gouvernement, qui a accepté de faire ce geste généreux et équitable, au président de notre commission des affaires étrangères, qui a été le premier signataire de notre amendement, cosigné par les neuf sénateurs des Français de l'étranger appartenant à la majorité gouvernementale, et approuvé par les trois autres, au président et aux membres de la commission des finances, ainsi qu'à vous tous, mes chers collègues, qui allez, à l'unanimité, je l'espère, approuver avec nous cet amendement tant attendu par tous ceux qui, à l'étranger, servent si bien la France. *(Applaudissements.)*

M. le président. Monsieur le ministre, vous n'avez pas indiqué si vous levez le gage proposé dans l'amendement n° I-69.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Merci de me rappeler à mes devoirs, monsieur le président !

Bien entendu, le Gouvernement lève le gage.

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° I-69 rectifié.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-69 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 2 bis.

La suite de l'examen des articles additionnels après l'article 2 bis est renvoyée à la séance du jeudi 24 novembre 1994, puisque, je vous le rappelle, mes chers collègues, nous devons examiner ce soir l'article 18 du projet de loi de finances, relatif à la participation de la France au budget des Communautés européennes.

6

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des finances a présenté une candidature pour un organisme extraparlementaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Bernard Barbier membre titulaire de la commission supérieure du service public des postes et télécommunications.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt-deux heures quinze.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt-deux heures vingt, sous la présidence de M. Roger Chinaud.)

PRÉSIDENTE DE M. ROGER CHINAUD vice-président

M. le président. La séance est reprise.

7

LOI DE FINANCES POUR 1995

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1995.

Nous allons examiner l'article 18, relatif à l'évaluation du prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes.

Article 18

M. le président. « Art. 18. – Le montant du prélèvement effectué sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes est évalué pour l'exercice 1995 à 88 milliards de francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Sénat va donc examiner ce soir, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 1995, l'article 18, qui autorise le versement de la contribution de la France au budget de l'Union européenne pour 1995.

En introduction à notre débat, je rappellerai les permanences du budget européen ; j'aborderai ensuite les particularités du budget européen de 1995, ses priorités et ses points forts ; je préciserai enfin la suite de la procédure.

Nous en sommes encore au milieu de la procédure budgétaire européenne proprement dite. Le Conseil des ministres européen a adopté le projet de budget en juillet dernier. Le Parlement européen l'a examiné en première lecture lors de sa session d'octobre. La deuxième lecture par le Conseil des ministres a eu lieu voilà quelques jours. C'est au début du mois de décembre qu'interviendra la deuxième et dernière lecture devant le Parlement européen.

Le budget européen est étroitement encadré.

Ainsi, les perspectives financières pluriannuelles déterminent le plafond des dépenses budgétaires, qui sont réparties en six rubriques pour la période 1994-1999.

S'agissant des recettes, la décision relative aux ressources propres, décision qui a le caractère juridique d'un traité international – elle est donc soumise à la ratification des parlements nationaux – fixe leur plafond en pourcentage du produit intérieur brut. Actuellement, ce plafond est fixé à 1,2 p. 100, mais, à partir de 1995, si nous souhaitons obtenir les moyens dont nous aurons besoin, il faudra qu'il soit augmenté – j'y reviendrai.

L'autre élément d'encadrement du budget est constitué par l'obligation d'équilibre et l'interdiction d'emprunt pour le financement du budget lui-même.

Enfin, grâce à ces limites très strictes fixées par les traités eux-mêmes ou par des textes juridiques de portée équivalente, le budget de la Communauté, qui devrait porter sur environ 72 milliards d'ECU en 1995, ne représente pas plus d'un tiers du budget national français, soit l'équivalent du budget national d'un pays comme les Pays-Bas, c'est-à-dire, par habitant, un prélèvement dix-huit fois inférieur au prélèvement induit par le budget national français.

Le budget européen se caractérise aussi par une répartition des dépenses très singulière par rapport aux budgets nationaux.

D'une part, les frais de gestion sont relativement faibles, de l'ordre de 3,5 milliards d'ECU sur les 72 milliards d'ECU ; il s'agit, en effet, essentiellement d'un budget d'intervention, du type de ce que sont, dans le budget national, les titres IV et VI.

D'autre part, il faut noter la part considérable accordée à l'agriculture – 51 p. 100 des dépenses – et aux aides régionales – 31 p. 100 – les autres politiques internes ne représentant que 5 p. 100, comme d'ailleurs les politiques externes d'aide à des pays tiers, ce qui fait environ 4 milliards d'ECU pour chacune de ces rubriques.

Une telle structure engendre de perpétuelles frustrations et un très grand malentendu. En fait, il s'agit encore du budget de la vieille Communauté économique européenne, si je puis dire, et pas encore du budget de l'Union européenne issue des derniers traités.

Enfin, ce budget est très rigide et privé de toute marge de manœuvre.

D'ores et déjà, les plafonds de dépenses et de recettes établis par les perspectives pluriannuelles sont quasiment saturés.

Par ailleurs, l'essentiel des dépenses fait l'objet d'une affectation pluriannuelle. C'est le cas des fonds structurels d'aide aux régions défavorisées, du programme-cadre « recherche-développement », qui s'étale sur quatre ans, et de la plupart des protocoles établis avec les pays tiers.

Je voudrais maintenant aborder les caractéristiques propres au projet de budget pour 1995.

Je commencerai par vous annoncer une bonne nouvelle : l'Europe – c'est la première caractéristique – va coûter moins cher aux contribuables français.

M. Robert Vizet. Pourvu que cela dure !

M. Emmanuel Hamel. Ce sera encore trop !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. C'est déjà vrai pour l'année 1994. Le Sénat pourra constater que, dans le projet de loi de finances rectificative adopté ce matin en conseil des ministres et qui sera soumis prochainement au Parlement, l'exécution de la loi de finances de 1994 connaîtra une réduction de 5 p. 100 par rapport à la prévision initiale.

Par ailleurs, le projet de budget pour 1995 sera en diminution de 3 milliards de francs par rapport à la loi de finances initiale de 1994, alors que l'augmentation mécanique induite par la croissance du budget communautaire aurait dû être de 3 milliards de francs.

Cela est dû en partie à des causes malheureuses : la récession économique, les moindres rentrées de TVA, la réduction du produit intérieur brut ; compte tenu du mode de calcul de la contribution française, il en découle une baisse automatique.

Mais cette diminution s'explique aussi par la meilleure tenue du franc sur le marché des changes et par les résultats très positifs de la lutte contre l'inflation dans notre pays.

On considère que, en 1995, l'amélioration de la parité du franc permettra d'économiser 1,4 milliard de francs, et que la maîtrise des prix conjuguée à la faible croissance fera gagner 4,4 milliards de francs.

Il est réconfortant de voir que les efforts consentis par les Français pour améliorer les résultats de leur économie se traduisent par une moindre ponction sur les contribuables.

La deuxième caractéristique de ce budget est la garantie de revenus assurée aux agriculteurs en 1995.

Je l'indiquais tout à l'heure, 51 p. 100 du budget européen sont consacrés à l'agriculture, dont la moitié est désormais consacrée aux aides directes au revenu des agriculteurs sous forme de subventions ou de primes diverses et 7 p. 100 seulement au soutien aux restitutions. Ce changement considérable intervenu en deux ans est l'effet direct de la réforme de la politique agricole commune.

Autrefois, la plus grande partie du budget agricole était consacrée au soutien des prix, qui se faisait par le biais d'interventions sur le marché et d'opérations d'aide au dégageant du marché. Désormais, plus de la moitié de ce budget est consacrée à des aides directes au revenu.

Enfin, et nous aurons certainement l'occasion d'évoquer ce sujet ultérieurement à l'occasion de la négociation du traité d'adhésion de l'Autriche et des pays scandinaves, nous avons obtenu que le plafond des dépenses agricoles autorisé sur plusieurs années - ce que l'on appelle la ligne directrice agricole - serait relevé pour tenir compte de l'adhésion de nouveaux Etats membres à proportion non pas des dépenses prévisibles en faveur de l'agriculture de ces Etats mais de l'augmentation du produit intérieur brut de la Communauté provoqué par l'élargissement.

Comme il s'agit de pays où l'agriculture représente une part du produit intérieur brut assez sensiblement inférieure à la moyenne communautaire, ce mode de calcul se traduira par un supplément de ressources pour le budget agricole, qui viendra améliorer d'autant la garantie de revenu de nos agriculteurs.

Troisième caractéristique de ce budget pour 1995 : les efforts consentis pour le soutien de l'emploi et de l'activité économique.

Nous le savons, c'est la politique économique nationale qui est principalement responsable de la situation économique générale, singulièrement des chiffres de l'emploi. Cependant, dès lors que la Communauté européenne dispose d'un budget d'intervention important, nous considérons que toutes les marges de manœuvre disponibles doivent être consacrées à la politique de soutien de l'emploi pour compléter les efforts nationaux, et ce à court terme, à moyen terme et à long terme.

A court terme d'abord, cette politique passe, notamment, par les actions entreprises en faveur des régions défavorisées. Je rappelle à cet égard qu'à la fin de l'année dernière nous avons procédé à la réforme des fonds structurels, qui vont précisément à ces régions.

La France a toutes les raisons de se réjouir des résultats de cette réforme puisqu'elle a obtenu que la part de la population française concernée par les aides régionales européennes augmente de moitié par rapport à la situation antérieure, cette population étant passée de dix millions à quinze millions pour les régions industrielles en reconversion et de six millions à dix millions pour les zones rurales.

Je rappelle en outre que la Corse, les départements d'outre-mer et trois arrondissements du département du Nord sont classés en zones aidées au taux maximum.

A moyen terme ensuite, le soutien à la croissance sera assuré par le programme des grands réseaux de communication européen. Ce programme a été défini au Conseil européen de Corfou en juin dernier. Dans un premier temps, une liste de onze grands chantiers a été établie, dont quatre concernent directement notre pays.

Il s'agit, dans chaque cas, de projets de train à grande vitesse : le TGV Est Paris-Metz-Strasbourg, qui se poursuivra vers l'Allemagne du Sud et l'Europe centrale et qui est notre toute première priorité ; le TGV transport combiné Lyon-Turin ; les deux liaisons Paris-Madrid du TGV Sud, l'une passant par Montpellier-Barcelone, l'autre par Bayonne et le Pays basque espagnol ; enfin, la poursuite du TGV Nord, qui atteint déjà Lille, mais qui se prolongera vers Bruxelles et Amsterdam, avec une branche vers Cologne.

Ce programme devrait entraîner, pour la France, la création de 20 000 emplois sur dix ans.

Le Conseil européen d'Essen, qui aura lieu dans quinze jours, sera l'occasion de faire avancer ce dossier, notamment la priorité française sur le TGV Est.

Enfin, le soutien de l'emploi à long terme sera assuré par les programmes de recherche de la Communauté.

Le quatrième programme-cadre se monte à 12 milliards d'ECU sur la période 1994-1998.

L'accent sera mis sur les technologies de l'information et de la communication, sur les technologies industrielles, sur les sciences et les techniques du vivant, l'environnement, l'énergie non nucléaire ainsi que sur la recherche fondamentale relative à l'énergie non nucléaire, à l'énergie de fusion et à la sûreté de l'énergie de fission.

La France insiste particulièrement pour que les PME bénéficient davantage de ce programme de recherche, qui, jusqu'à présent, a été, selon nous, concentré à l'excès sur les seules grandes entreprises. Ainsi, 330 millions d'ECU seront consacrés à la valorisation de la recherche des petites et moyennes entreprises.

Quatrième caractéristique : l'exigence de la lutte contre la fraude.

Les rapporteurs l'ont souligné dans leurs rapports écrits et souhaiteront sans doute y revenir : les problèmes de gestion des fonds communautaires revêtent une grande importance. Le dernier rapport de la Cour des comptes européenne, qui a été publié il y a quelques jours, donne de nouveaux exemples de mauvaise gestion, pour ne pas dire plus. Quand elle assurera la présidence de l'Union européenne, au premier semestre de l'année prochaine, la France fera de la lutte contre la fraude et l'amélioration de la gestion des fonds communautaires l'une de ses grandes priorités.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Dès cette année, des efforts ont été entrepris en ce sens. Je citerai à ce titre le renforcement des moyens opérationnels de la Commission européenne, notamment des services qui se consacrent à la lutte contre la fraude, et la mise en place d'un véritable partenariat entre la Commission et les services de contrôle des Etats membres. En particulier, le comité consultatif de lutte contre les fraudes constitue depuis cette année une enceinte nouvelle de discussion et de confrontation des points de vue entre la Commission et les représentants des Etats membres.

Sur le plan législatif, nous avons invité la Commission à faire des propositions en matière de sanctions. Deux textes seront prochainement soumis au Conseil, qui sont en cours de préparation à la Commission. Il s'agit, d'une part, d'un projet de règlement-cadre sur les sanctions administratives ; d'autre part, d'un projet qui sera vraisemblablement un projet de convention au sens juridique du terme, dans le cadre du troisième pilier relatif au rapprochement des sanctions pénales.

Notre objectif, dans ce domaine, est de faire en sorte que l'infraction au droit financier communautaire soit introduite dans le code pénal de chacun des Etats membres et soit réprimée comme l'infraction au droit budgétaire national. Moyennant cette harmonisation des peines et des sanctions, le droit financier et les intérêts de la Communauté pourront être ainsi respectés de façon égale dans l'ensemble des Etats membres.

En France, nous avons installé, cette année, la commission interministérielle de coordination des contrôles communautaires et, au-delà, nous souhaitons prendre de nouvelles initiatives, à la faveur de la présidence française, pour compléter le dispositif du Marché unique, désormais effectif depuis deux ans, par un volet « sanctions », qui lui fait encore cruellement défaut. Nous sommes en train de mettre au point avec M. le garde des sceaux un projet de mémorandum sur le sujet, que la France a l'intention d'envoyer dans les prochains jours à la Commission européenne et à ses partenaires.

Telles sont donc les principales caractéristiques du projet de budget pour 1995 de l'Union européenne.

A partir de là, il restera à prendre des décisions complémentaires d'ici à la fin de la procédure budgétaire européenne, ou immédiatement après. J'en citerai trois.

La première décision complémentaire nécessaire consiste en l'augmentation du plafond des ressources propres. Je rappelais tout à l'heure que, à la différence du budget national, le budget européen, s'il est lui aussi annuel, est enserré dans un cadre pluriannuel dit « des perspectives financières », qui comporte un plafond des ressources propres de l'Union européenne, et ce afin de maîtriser le budget européen.

Le plafond de ces ressources propres est fixé actuellement à 1,20 p. 100 du produit intérieur brut de la Communauté. Le Conseil européen d'Edimbourg, voilà déjà trois ans, avait décidé, afin de financer les nouvelles politiques de l'Union européenne issues du traité de Maastricht, de porter progressivement, de 1993 à 1999, ce plafond de 1,20 p. 100 à 1,27 p. 100, avec, en 1995, un plafond intermédiaire fixé à 1,21 p. 100.

Cela représentera en quelque sorte pour le budget européen un supplément de recettes autorisé de 600 millions d'ECU en 1995.

L'augmentation du plafond des ressources propres aurait dû être décidée depuis plus d'un an. Cette décision a été retardée parce qu'un litige est intervenu entre certains Etats membres de la Communauté et leurs partenaires. L'Italie, en particulier, a introduit un lien politique entre ce projet de décision sur les ressources propres et un litige qui l'opposait à la Commission et à ses autres partenaires sur les quotas laitiers.

Un compromis a été trouvé après de nombreux mois de négociations, aux termes duquel l'Italie et l'Espagne devront acquitter 3,2 milliards d'ECU de pénalités au titre des dépassements constatés au cours des quatre dernières années en matière de quotas laitiers. L'Italie, qui a obtenu un léger abaissement des pénalités qui lui auraient été normalement applicables en l'absence de compromis, a donc accepté de donner son accord à la décision relative aux ressources propres.

Cette décision a été adoptée par le Conseil des ministres à Bruxelles. Elle doit maintenant être soumise à la ratification des parlements nationaux dans les douze pays de l'Union européenne. Le Parlement français sera appelé à se prononcer dans les meilleurs délais, je l'espère, d'ici à la fin de la présente session.

La deuxième décision complémentaire à prendre consiste à traduire budgétairement l'élargissement de l'Union européenne à l'Autriche et aux pays scandinaves.

Je rappelle que le traité d'adhésion a été signé à Corfou en juin dernier. La procédure de ratification est en cours. Cette procédure exige des référendums dans les pays candidats. Trois référendums ont d'ores et déjà eu lieu, qui se sont traduits par des résultats positifs. En Norvège, le référendum se déroulera lundi prochain.

Quoi qu'il arrive, ce traité sera soumis aux pays membres de l'actuelle Union européenne d'ici à la fin de l'année, pour s'appliquer à partir du premier janvier prochain. C'est après sa ratification que nous aurons besoin à la fois d'une révision des perspectives financières pour adapter les plafonds des ressources et des dépenses aux capacités et aux besoins de ces nouveaux partenaires, et d'un budget rectificatif et supplémentaire pour enregistrer leur contribution dès 1995.

Ces pays – au moins trois d'entre eux – ayant un revenu par habitant supérieur à la moyenne communautaire, ils seront des contributeurs nets au budget de l'Union européenne – ils apporteront plus qu'ils ne retireront – et ce pour des montants significatifs, avec une montée en puissance sur quatre ans.

Dès 1995, dans l'hypothèse de l'adhésion des quatre pays, c'est donc un supplément net de six cents millions d'ECU qui sera acquis au budget européen. Ce chiffre augmentera pour atteindre en quelque sorte un régime de croisière de 1,6 milliard d'ECU à partir de 1999.

Enfin, la dernière décision complémentaire qui devra être prise pendant le premier trimestre de l'année prochaine concerne la fixation du montant du Fonds européen de développement. Je rappelle que l'aide financière accordée par la Communauté européenne aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique qui sont liés avec elle par la convention de Lomé ne figure pas dans le budget européen et donne lieu à une sorte de budget annexe, différent, avec une clé de financement qui diffère légèrement de celle qui est utilisée pour le budget européen.

La France accorde une très grande importance au Fonds européen de développement, au maintien de la priorité africaine dans les politiques d'aide de la Communauté. Or, c'est pendant la présidence française que nous aurons à prendre la décision de renouveler le Fonds européen de développement, de passer du septième FED au huitième FED. Nous mettrons tout en œuvre pour convaincre nos partenaires de la nécessité d'accroître les ressources du fonds, afin de garantir l'aide dont les pays africains ont besoin pour développer leur économie et pour faire progresser la démocratisation de leur régime.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les principales caractéristiques du budget européen et de la contribution de la France à ce budget pour 1995.

Sous le bénéfice de ces explications, le Gouvernement souhaite que le Sénat, comme l'a fait l'Assemblée nationale, puisse donner son accord au versement de la contribution de la France au budget européen en 1995. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Trégouët, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Alors que vous occupez le fauteuil de présidence, monsieur Chinaud, et que le président de la commission des finances est présent, il convient de rappeler que ce débat est dû à l'initiative que vous avez prise en son temps. Il est heureux que l'on puisse ainsi discuter du budget de l'Europe. C'est un rendez-vous important.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Merci, monsieur le rapporteur spécial.

M. René Trégouët, rapporteur spécial. Après l'exposé de M. le ministre, je crois qu'il est inutile de consacrer de longs développements au budget des Communautés européennes et à la participation de notre pays à celui-ci. J'irai, par conséquent, à l'essentiel, en abordant successivement trois points : le prélèvement, les dépenses européennes et les perspectives.

Le prélèvement prévisionnel, comme l'a dit M. le ministre, s'élève à 88 milliards de francs. Trois observations doivent être faites à ce stade.

Premièrement, cette participation a été calculée sur l'avant-projet de la Commission, lui-même bâti sur un budget pour douze Etats membres. Or, comme vous le savez, le Parlement européen a construit son projet de budget sur seize Etats membres. Voilà quelques jours, le 17 novembre, le Conseil a confirmé son premier vote, et adopté un projet de budget inférieur à celui de la Commission. Aussi, nous ne savons pas aujourd'hui quel sera le vrai budget européen.

J'observe, au passage, que la Commission, parfois présentée comme excessivement juridique et tatillonne – c'est d'ailleurs ce qui explique les délais pour faire aboutir les procédures antidumping – sait faire abstraction des contraintes juridiques quand cela l'arrange.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. René Trégouët, rapporteur spécial. C'est le cas cette année, puisque l'avant-projet de budget de la Commission comme le projet de budget du Parlement européen ont été calés sur un taux de ressources propres de 1,21 p. 100 du PNB en vertu des perspectives financières qui n'ont pas encore été formellement adoptées par le Conseil. D'ailleurs, M. le ministre vient de dire que, ordinairement, en l'état des décisions actuelles, le budget devrait être calé sur 1,2 p. 100 et non pas sur 1,21 p. 100 du PNB.

Le Parlement européen va même plus loin puisqu'il prépare un budget pour seize Etats membres, alors que l'adhésion n'interviendra, après ratification des nouveaux membres – du moins si la Norvège, à son tour, donne son accord – et des anciens membres, qu'à compter du 1^{er} janvier 1995.

Quand il le faut, le budget européen sait donc contourner les contraintes, il convient de le remarquer.

Deuxièmement, l'estimation pour 1995 est en retrait de 2,8 milliards de francs par rapport à 1994. Cette réduction résulte, avant tout, de la diminution de la part de la France dans le budget communautaire, qui s'élève aujourd'hui à 18,4 p. 100, contre 19,3 p. 100 en 1994. Cette diminution nous ramène, en réalité, à la moyenne annuelle depuis cinq ans, qui oscille autour de 18,9 p. 100.

Cette part diminuera naturellement avec les adhésions prochaines et nous devons nous rappeler de notre poids relatif dans la Communauté : 18,9 p. 100 aujourd'hui, 15 p. 100 ou 12 p. 100 demain. Je rappelle au Sénat que le poids de l'Allemagne – je développe assez longuement ce point dans mon rapport écrit – est supérieur à 30 p. 100 et que, à un ou deux points près, l'Allemagne pèse autant que la France et l'Italie réunies, voire que la France et le Royaume-Uni réunis. Ces tendances lourdes doivent être rappelées et ne seront pas sans conséquences politiques majeures à long terme, dont il faut être conscient.

Troisièmement, le financement du budget communautaire confirme le lent déclin des vraies ressources propres, les droits de douane notamment, et l'appel croissant aux ressources prélevées sur la richesse nationale. En d'autres termes, le budget européen est de moins en moins un budget à financement communautaire et de plus en plus un budget à financement national. Cette dérive ne me paraît pas saine, car il est toujours plus facile de dépenser de l'argent quand on le prélève dans la poche des autres. La commission des finances souhaite un mode de financement plus responsable.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. René Trégouët, rapporteur spécial. Le deuxième point que je souhaite aborder concerne les dépenses européennes. Trois constats méritent d'être rappelés.

La contribution française à certaines politiques communautaires – agriculture, politique régionale – est supérieure à la dépense nationale correspondante. Pour toutes les politiques financées par l'Union européenne, l'augmentation des dépenses communautaires est supérieure à l'augmentation des dépenses nationales correspondantes. Ainsi, tandis que notre participation à la politique régionale européenne augmentait de 131 p. 100, les crédits d'aménagement du territoire en France inscrits dans la loi de finances s'accroissaient seulement de 7 p. 100.

La structure des retours confirme la part, dominante jusque-là, des dépenses agricoles, qui représentaient, en 1992, 58 p. 100 des dépenses totales de la Communauté, mais plus de 80 p. 100 des dépenses de la Communauté en France.

Pour de nombreux budgets, l'impact des crédits communautaires est important, voire considérable.

Ainsi, pour l'agriculture, comme pour la politique régionale, la France donne plus à l'agriculture européenne et à l'aménagement du territoire européen, et reçoit plus des Communautés européennes qu'elle ne consacre à sa propre agriculture et à son propre aménagement du territoire. Les chiffres figurant dans mon rapport sont éditants sur ce point : les dépenses agricoles européennes dans notre pays ont atteint 62,7 milliards de francs en 1993. D'ici à 1999, nous recevrons 90 milliards de francs au titre des fonds structurels. Les enjeux financiers sont donc considérables.

Les taux de retour sont très variables selon les dépenses communautaires. La France a un excellent taux de retour en agriculture puisque, si la France finance en moyenne 18,7 p. 100 du budget communautaire, elle reçoit en moyenne 20,9 p. 100 des dépenses agricoles ; le taux a même atteint 23,5 p. 100 en 1993. En revanche, les taux de retour appliqués aux dépenses structurelles sont beaucoup plus faibles : 9,9 p. 100 en moyenne sur la période 1989-1992.

Ces caractéristiques auront des incidences pour l'avenir et il est notamment inéluctable que notre position, en termes de solde budgétaire, se dégrade. Je rappelle toutefois que cette notion est très imparfaite et même très critiquable, car nous ne pouvons raisonnablement avoir pour seul objectif de récupérer l'argent que nous avons versé. Ce serait nier la Communauté même. Je dirai également que c'est absurde puisque la seule façon d'avoir des retours est d'augmenter l'enveloppe à répartir, c'est-à-dire d'augmenter le budget européen, ce qui va à l'encontre des objectifs de ceux qui ont une vision parfois trop étroite des retours communautaires.

En moyenne annuelle depuis cinq ans, les flux financiers entre la France et le budget des Communautés européennes font apparaître un solde net négatif de 19,2 milliards de francs.

On observera que la France est dans une position moyenne par rapport aux autres pays de la Communauté. En volume, le Royaume-Uni et, surtout, la République fédérale d'Allemagne sont également des pays contributeurs nets vis-à-vis de la Communauté, et ce pour des montants parfois considérables. Je vous renvoie sur ce point à mon rapport écrit.

Le troisième point que je souhaitais aborder concerne les perspectives.

Là encore, je ferai trois observations.

Première observation : les perspectives sont tracées. Ne nous étonnons pas du décalage du budget européen par rapport à notre budget ou par rapport à la croissance. Le décalage est le résultat de choix politiques au plus haut niveau. Quand le Conseil européen a décidé de fixer les perspectives financières pour les cinq prochaines années, il a décidé ce que serait le budget européen entre 1995 et 1999. Ces engagements seront tenus. L'expérience montre que, si nos lois de programmation ne sont, hélas ! presque jamais respectées, la programmation européenne, elle, est suivie à la lettre, quand elle n'est pas anticipée : le budget européen de 1999 est déjà annoncé.

Nous aurons à ratifier, dans quelques semaines, une nouvelle décision du Conseil autorisant à relever le plafond des ressources de 1,20 p. 100 à 1,27 p. 100 du produit national brut. C'est là que tout se jouera. Car en dépit de l'intérêt de ce débat, nous n'avons aujourd'hui aucune marge d'action, ni pour amender ni pour refuser ce prélèvement communautaire, qui n'est que l'application de décisions anciennes, régulièrement approuvées par le Parlement.

L'Europe nous oblige à cette prospective et je crois que c'est une excellente chose.

M. Michel Charasse. Cela ne sert à rien !

M. René Trégouët, rapporteur spécial. Deuxième observation : quelles sont les dépenses ?

Notre débat de ce soir a lieu le jour même où la Cour des comptes des Communautés européennes publie son rapport annuel. Les critiques presque rituelles se sont faites accusations, le ton s'est fait sévère, et l'on devine, sous les propos nuancés, une grande, une très grande déception.

La Cour annonce en préambule que « beaucoup de critiques, soulevées dès 1983, se retrouvent aujourd'hui ». Puis la Cour relève que « la maîtrise de la gestion du budget communautaire fait défaut dans plusieurs domaines » et que « le budget communautaire s'exécute en l'absence de maîtrise de la part de la Commission. »

M. Michel Charasse. Exact !

M. René Trégouët, rapporteur spécial. Elle poursuit ainsi : « Les objectifs ne sont pas atteints malgré des dépenses importantes. »

M. Michel Charasse. Voilà !

M. René Trégouët, rapporteur spécial. « L'absence de stratégie cohérente a pour conséquence, dans certains cas une dispersion des projets, voire des investissements contradictoires. »

M. Michel Charasse. En effet !

M. Emmanuel Hamel. Il y a un cafouillage !

M. René Trégouët, rapporteur spécial. En disant cela, je n'invente rien : tout cela est écrit dans le rapport de la Cour des comptes des Communautés.

M. Michel Charasse. Et c'est en dessous de la vérité !

M. René Trégouët, rapporteur spécial. Combien de temps accepterons-nous, accepterez-vous, monsieur le ministre, ces dérapages, cette dilution ?

Si nous acceptons cette règle du jeu du chacun pour soi, c'est à terme la mort de l'Union européenne que porterait en germe ce laxisme. Certains se débrouillent fort bien et savent parfaitement tirer profit des occasions. Cela nous oblige à être d'autant plus vigilants.

Mais les rapports de la Cour des comptes ne doivent pas être qu'un simple panorama de turpitudes plus ou moins mineures, ou plutôt plus ou moins graves. Ils doivent déboucher sur une réflexion : quelle doit être la dépense communautaire et comment la contrôler ?

S'il faut dépêcher des équipes, installer des matériels de télésurveillance, puis louer un satellite – c'est le cas – pour observer et compter le nombre de têtes de bétail, c'est que quelque chose ne va pas...

M. Emmanuel Hamel. Cela ne tourne pas rond !

M. René Trégouët, rapporteur spécial. Le satellite, lui tourne à peu près rond. (Sourires.)

Il ne faudrait pas que la récente diffusion par la presse d'un rapport de contrôle de la commission sur les fraudes dans le domaine agricole en Corse laisse se répandre l'idée selon laquelle ces pratiques seraient généralisées dans notre pays.

Il est du devoir du Gouvernement de sanctionner sévèrement ces politiques illicites. Il serait très maladroit de vouloir cacher ces fautes et, surtout, de vouloir disculper les fraudeurs. Il serait plus grave encore que le budget de l'Etat se substitue à celui de la Communauté pour rémunérer les fraudeurs. En effet, cette démarche ne pourrait que contribuer à faire reculer, dans notre pays, l'idée d'une nécessaire Union européenne.

M. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. René Trégouët, rapporteur spécial. Par ailleurs, il nous faut être d'autant plus rigoureux qu'une réponse maladroite de notre part face à ce problème de fraude en Corse pourrait inciter la Commission à appliquer l'article 12 de la nouvelle discipline budgétaire, ce qui ne pourrait que pénaliser gravement les nombreux agriculteurs corses qui, comme l'immense majorité des agriculteurs français, respectent strictement la règle de la Communauté.

M. Jacques Genton, président de la délégation du Sénat pour l'Union européenne. Très bien !

M. René Trégouët, rapporteur spécial. Dans ce domaine des fraudes, les exemples pourraient être multipliés à l'infini, et je suis personnellement témoin des distorsions de concurrence entraînées par les fonds structurels accordés en Italie. Tout cela est regrettable et condamnable. Ce n'est pas être anti-européen que de dire cela, au contraire ! C'est lancer un cri d'appel.

J'en viens donc à ma troisième observation.

Ce rapport intervient dans un contexte très particulier, puisque, dans quelques semaines, la France va prendre la présidence de l'Union européenne. Quelles seront alors ses initiatives ?

Les circonstances sont, hélas ! presque tragiques. D'un côté, nous cumulons les avantages, puisque, au Conseil, au Parlement européen et à la Commission, les équipes ont changé ou vont changer et sont prêtes à donner une impulsion nouvelle à l'Europe.

Ainsi, au sein de la Commission, nous avons un expert et un ancien Premier ministre très lucides sur le fonctionnement des institutions européennes.

Au Parlement européen, nous avons un ancien Premier ministre, des anciens ministres et plusieurs personnalités qui se sont engagés à mieux faire fonctionner les institutions européennes.

Au Conseil, nous avons un ministre délégué, lui-même ancien président de la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen, qui est, par conséquent, très au fait de ce qu'il convient de faire pour améliorer les procédures et l'efficacité.

Les avantages sont donc nombreux. Pourtant, on peut craindre que, même si l'Europe devient ou redevient un thème de campagne, nos propres échéances n'entravent les initiatives que la France doit prendre.

Quelles seront ces initiatives dans le domaine budgétaire ?

M. le ministre a évoqué le principe de constance : pas de recettes communautaires sans diminution des impôts nationaux. Il a parlé de sanctions pénales à l'encontre des fraudeurs.

Monsieur le ministre, puisque nous sommes entre nous ce soir, peut-être pourriez-vous nous dire quelles initiatives fortes seront proposées par la France lorsqu'elle assurera, à partir du mois de janvier prochain, la présidence de l'Union européenne ?

Nous savons tous que l'Europe se trouve au seuil d'une ère nouvelle. Je suis sûr que, sur toutes les travées, le Sénat attend un sursaut. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à mon tour, je voudrais rendre hommage à la conjonction d'efforts déployés par M. Poncelet, président de la commission des finances, par M. Chinaud, alors rapporteur général, et par M. Charasse, alors ministre du budget, qui ont permis l'instauration du débat relatif à la participation de la France au budget des Communautés à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances.

M. Emmanuel Hamel. Juste hommage à M. Charasse !

M. Michel Charasse. Merci !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Le débat budgétaire européen auquel le Sénat participe depuis maintenant cinq ans me semble très important, spécialement cette année.

En effet, dans quelques semaines, la France présidera la Communauté ; la Haute Assemblée doit donc interroger le Gouvernement sur les initiatives qu'il entend prendre au cours de ce premier semestre de 1995. En outre, nous voyons bien que le débat européen risque, sinon d'être au cœur de la campagne présidentielle, du moins d'en être un élément.

Ces deux perspectives donnent un éclairage tout particulier à notre débat.

J'aborderai successivement les perspectives institutionnelles, le financement et le contrôle des dépenses de la Communauté.

Le premier point de mon intervention concerne donc les perspectives institutionnelles de l'Europe.

L'Europe et ses institutions ont été créées à six et pour six. Aujourd'hui, nous sommes douze ; dans quelques semaines, nous serons seize et, dans quelques années, vingt ou vingt-deux.

C'est à l'heure même où l'Europe s'élargit que nous parlons d'une Europe à plusieurs vitesses. En effet, de quelle Europe parlons-nous ? D'une Europe simple zone de libre-échange ou d'une Europe qui ambitionne d'être un peu plus qu'un grand marché ?

Coopérer avec les pays d'Europe centrale est une ardente obligation. Mais essayons de gérer avec rigueur les liens qui pourront s'établir entre l'Europe occidentale, l'Europe communautaire et l'Europe de l'Est. Nous pourrions en

effet assister progressivement à des délocalisations accélérées d'activités. Si ce serait peut-être très bien pour les consommateurs français - ils paieraient le yaourt au prix des productions bulgares, le coût du transport étant modique avec des chauffeurs rémunérés selon les tarifs roumains - nous voyons néanmoins quel désastre pourrait se produire... Il n'est certes pas question de s'opposer à de tels flux économiques, mais il faut les gérer.

Les institutions créées pour six et fonctionnant à douze sont-elles adaptées à seize, à vingt-deux ? Sur quelles matières la règle de l'unanimité va-t-elle jouer ?

S'agissant de la monnaie unique, nous avons été attentifs, le 11 octobre dernier, aux propos tenus par M. Hans Tietmayer lors de sa visite au Sénat. Le président de la *Bundesbank* a cru en effet devoir nous dire que le passage à la monnaie unique devait être précédé par une nouvelle définition de nos institutions. Oui, l'année 1995 sera déterminante. Puisse notre présidence être pleinement efficiente !

Avec seize ou vingt-deux membres au sein de l'Union européenne, combien de temps la Commission mettra-t-elle pour élaborer des directives et des règlements ? Quand on connaît les difficultés du processus à douze, on peut craindre le pire !

L'élargissement n'est-il pas une occasion de redéfinir les rôles des institutions avec un vrai principe de subsidiarité ? Telle ou telle action est-elle indispensable au marché unique ? Si oui, il faut la mener clairement, avec force et détermination. Sinon, ne perdons pas notre temps à régler la chasse à la palombe...

MM. Michel Charasse, Daniel Goulet et Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. ... ou d'autres activités qui suscitent le courroux dans nos différentes régions.

L'une des difficultés majeures est que les auteurs du traité de Rome n'ont pas dit où ils voulaient aller. C'est à notre génération de le faire, et le plus tôt sera le mieux. Peut-être pourrez-vous nous éclairer tout à l'heure sur ces perspectives, monsieur le ministre.

Le deuxième point de mon intervention concerne le financement de la Communauté.

Je voudrais revenir sur certains propos tenus par M. le rapporteur spécial et m'interroger avec lui sur le glissement du financement de la Communauté. La part des vraies ressources propres dans le budget européen ne cesse de décroître et, à l'inverse, la part des prélèvements sur les recettes fiscales des Etats augmente considérablement. Pour reprendre la formule de M. Trégouët - il a le sens de la métaphore - « la Communauté se finance en prélevant dans la poche des autres ! »

M. Michel Charasse. Il n'y a pas d'article 40 !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Ce système me paraît très malsain, et une reprise en main me semble donc nécessaire. J'esquisserai sur ce point deux propositions.

Tout d'abord, il convient de prélever ce qui est dû, c'est-à-dire les droits de douane à l'entrée de la Communauté. Sur ce plan, la situation de cette dernière est très ambiguë : nous avons les droits de douane réels les plus faibles du monde ; nous avons douze administrations douanières qui n'appliquent pas les mêmes règles ou, plutôt, qui n'ont pas le même zèle à pratiquer des contrôles. Il est probable que, dans certains pays, le dynamisme des activités portuaires de dédouanement soit inversement proportionnel au zèle déployé par les douaniers. Notre

système de préférences généralisées n'a pas changé depuis vingt ans et nous accordons des régimes préférentiels à des pays qui ont sans doute atteint des niveaux de développement supérieurs à celui de certains pays de l'Union européenne.

Pour résumer et pour simplifier, je dirai que la Communauté a pratiquement renoncé à percevoir des droits de douane. De surcroît, quand les règles existent, elles sont souvent détournées. C'est avec la plus grande attention qu'il faut suivre les dérives en matière de transit communautaire.

Il est important, me semble-t-il, de remédier à cette dérive. C'est un test de crédibilité pour l'Europe autant qu'une source de financement. Si les moyens de contrôle se révélaient inégaux selon les Etats, ne faudrait-il pas envisager sérieusement une douane mobile communautaire, monsieur le ministre ? En effet, toute fraude sur les droits de douane peut constituer une distorsion de concurrence au sein de la Communauté.

Il s'agirait non pas de transférer toute la douane à ce corps de douaniers, mais d'instituer au sein des douanes nationales un corps de contrôle communautaire. Les différents pays ne sont en effet pas au même stade en matière administrative et douanière. Il est donc important que nous puissions rendre identiques les pratiques, les procédures et la rigueur. Il faudrait que ce corps communautaire, là où il y a manifestement carence des autorités nationales, puisse se substituer momentanément à ces dernières pour suivre les importations communautaires et contenir les tentatives de fraudes, les autres missions douanières relevant, bien sûr, des douanes nationales.

Monsieur le ministre, lors de votre audition par la commission des finances, vous avez envisagé une solution voisine. Irez-vous jusqu'à faire des propositions concrètes dans quelques mois à nos quinze partenaires ?

Ma seconde proposition en matière de financement est l'impôt communautaire.

Aujourd'hui, les seuls vrais impôts communautaires sont les droits de douane. Je crois que la Communauté doit trouver son financement propre et, pour reprendre une idée chère à M. le président de la commission des finances, « ne pas se contenter de dépenser en laissant le soin aux Etats d'assumer la responsabilité des prélèvements ».

Il faudrait un impôt authentiquement communautaire. On en parle depuis dix ans au moins, mais rien n'a été décidé.

A défaut d'un impôt idéal, qui serait un impôt unique chargé de financer le budget européen, soyons peut-être plus réalistes et recherchons ce qui serait la cinquième ressource, dont l'assiette et le taux seraient votés par la Communauté. Plusieurs pistes ont été évoquées : la TVA communautaire, qui serait additionnelle à notre propre TVA, la taxe sur les automobiles, la taxe sur l'énergie. La France prendra-t-elle des initiatives dans ce domaine ? Peut-être pourriez-vous nous apporter des précisions à ce sujet, monsieur le ministre.

Le troisième point de mon intervention concerne les dépenses.

M. Emmanuel Hamel. L'Europe, c'est plus d'impôt !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La critique quelque peu rituelle se rapporte aux fraudes – vous en avez vous-même parlé, monsieur le ministre, ainsi que M. le rapporteur spécial. Cette critique ne me semble pas la meilleure. Pour ma part, je préfère savoir, d'une part, si l'argent qui ne fait pas l'objet de fraudes est bien dépensé et, d'autre part, si les fraudeurs sont pénalisés.

Tout d'abord, l'argent est-il bien dépensé ?

Je dirai très simplement que la Communauté, à mon avis, peut sans doute faire mieux.

Mais je dirai aussi très honnêtement, au risque de déplaire, que nous sommes peut-être tous fautifs.

La Communauté a d'abord sa part de responsabilité. Les rapports successifs de la Cour des comptes des Communautés européennes, pourtant « lissés » afin de ne pas heurter les esprits, sont sévères, voire, de temps en temps, accablants.

La dépense est-elle suffisamment contrôlée, maîtrisée ? Il y a, sur ce point, des doutes réels et sérieux.

La Communauté est apparemment une lourde machine à redistribuer de l'argent, qui sert surtout aux initiés en mesure d'exploiter les filons et les faiblesses de la réglementation et aux intermédiaires sachant que la Commission n'est pas trop regardante.

Pour ne prendre qu'un exemple, on peut légitimement s'étonner du montant de la facture qu'a payée la Commission à la BERD pour simplement coordonner les aides européennes : 17 000 francs par jour et par personne, selon le rapport de la Cour des comptes de la Communauté de 1993. Il est vrai que c'était à l'époque où M. Attali était président de la BERD !

De telles pratiques sont-elles toujours en vigueur, sont-elles toujours tolérées ? Mais peut-être y a-t-il une valeur ajoutée spécifique qui justifie un tel barème !

Cela étant, la critique doit être autre chose qu'un panorama, qu'un florilège d'abus divers, la vraie question étant de savoir si le circuit européen est le meilleur pour financer telle ou telle action.

La Communauté s'est engagée à financer une série d'actions pour protéger les consommateurs, pour favoriser l'apprentissage des langues étrangères, pour financer la réinsertion, etc., toutes actions également louables et intéressantes. Mais un autre circuit n'aurait-il pas été tout aussi efficace ?

Je pense notamment aux dépenses structurelles des objectifs 3 et 4 sur le chômage et l'insertion des jeunes. Ce que l'Etat national n'a pas réussi à faire, je ne suis pas certain que l'Union le sache davantage.

L'Europe, qui doit être une grande ambition, ne peut pas se permettre de donner si facilement, si ouvertement prise à la critique, d'autant que cette critique nous éloignerait de nos propres responsabilités.

Je suis en effet frappé de voir que, lorsque la ressource a été prélevée sur les Etats, notre principale préoccupation est d'essayer de récupérer notre mise. L'obsession des « retours » me paraît d'une certaine façon punitrice, car il faut savoir que la seule façon de satisfaire cette demande est d'augmenter encore l'enveloppe à partager, c'est-à-dire d'augmenter encore le budget européen. C'est une sorte de fuite en avant, et je ne crois pas que l'on puisse persévérer dans cette voie. Une telle attitude me paraît contestable.

Encore faut-il, naturellement, que tous les Etats jouent la même partition. Il serait en effet anormal que certains Etats ne cherchent pas à profiter des retours, alors que d'autres, moins responsables, accumuleraient sans vergogne les dépenses communautaires. L'Europe ne peut fonctionner que si toutes les parties respectent les mêmes règles.

C'est par ce biais que j'en reviens aux fraudes. L'essentiel me paraît être non pas le montant des fraudes, mais plutôt ce qui arrive aux fraudeurs et la récupération des

sommes fraudées, même si un récent rapport de la Commission paraît accablant pour un département de France.

Les fraudes viennent souvent des mêmes et le pourcentage des sommes récupérées n'atteint pas 10 p. 100. Un seul Etat est à l'origine de 60 p. 100 des fraudes. Or, pour cet Etat, le pourcentage de récupération n'est que de 1 p. 100 des sommes fraudées. Ce n'est pas acceptable.

M. Emmanuel Hamel. C'est inacceptable, en effet !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Mais il y a plus grave : les contrevenants seront-ils pénalisés ?

Rien n'est moins sûr puisque les poursuites restent à l'initiative de l'Etat. Supposons que l'Etat en cause ne poursuive pas - nous avons de bonnes raisons de croire que cette hypothèse est plausible - en ce cas, il s'agit, ni plus ni moins, d'une subvention indirecte de cet Etat à ses agriculteurs ou à telle ou telle entreprise agro-alimentaire, dont les produits vont ensuite se répandre sur le marché européen. C'est une discrimination que nous ne pouvons accepter.

Les mêmes procédures peuvent d'ailleurs s'appliquer aux fonds structurels, et nous pouvons ainsi mettre en lumière comment on détourne à la fois les fonds communautaires et les règles communautaires car, si les aides des Etats sont encadrées par les articles 92 et 93 du traité de Rome, l'absence de poursuites équivaut, ni plus ni moins, à des aides des Etats, ce qui fausse la concurrence, sape la cohésion et détruit le tissu économique. Et qu'on ne nous parle pas du modèle des PME lombardes !

Nous ne parviendrons pas à imposer l'Europe avec de telles dérives, monsieur le ministre.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Daniel Goulet. Les responsables en examen !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Vous nous avez parlé d'un corps de contrôle communautaire. Nous y sommes favorables. Taisons notre susceptibilité lorsque nous voyons arriver des inspecteurs communautaires dans une région de France pour y contrôler la qualité du vin ou le nombre de têtes de bétail.

Il me paraît en revanche anormal que ce soit le directeur du FEOGA lui-même qui aille contrôler le nombre de vaches en Corse, lors d'une mission pour le moins médiatisée !

Si l'on en est arrivé là, c'est que quelque chose, décidément, fonctionne mal, et il est de la responsabilité de l'Etat de mettre un terme à ces dysfonctionnements.

M. Emmanuel Hamel. Il est temps !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Nous ne serons crédibles dans nos admonestations, dans nos recommandations, que si nous balayons d'abord devant notre porte.

M. Emmanuel Hamel. Balayons ! (Rires.)

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je ne doute pas de la détermination du ministre délégué aux affaires européennes...

M. Michel Charasse. Ce n'est pas lui qui est en cause !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je m'adresse au représentant du Gouvernement le plus qualifié en matière européenne...

M. Michel Charasse. Il transmettra !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. ... et je ne doute pas qu'il entretienne avec ses collègues ministres les relations qu'il faut pour mettre un terme à de telles pratiques.

L'Europe n'est pas une maison de tolérance et la France ne peut pas en être une non plus sous couvert d'aides européennes.

Voilà les quelques pistes que je voulais ouvrir.

L'impôt européen, la douane européenne, la monnaie unique, sont autant de responsabilités que nous avons sans doute à partager. Mais il y a aussi, incontestablement, des actions qui doivent rester de la compétence des Etats et ne pas se fondre dans une matière européenne où tout s'égaré, où tout se perd.

M. Robert Vizet. Il ne faut pas y aller !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Encore faut-il que l'Etat ne soit pas défaillant, et la France ne doit pas laisser subsister la moindre ambiguïté à cet égard.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Michel Charasse. Même en Corse !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. L'Europe s'est construite sur des principes généraux avec, en dépit de ce que l'on dit, des administrations faibles. Il faut un profond remaniement.

L'Europe est à un carrefour. Quelle voie suivra-t-elle ? Quelles voix écouteront-elle ? Nous attendons un message clair et volontariste. Ce sera, me semble-t-il, sa dernière chance. L'Europe ne peut être ni un abandon ni une fatalité.

L'Europe, respectueuse des nations qui la composent, doit s'affirmer comme la meilleure réponse possible à nos problèmes d'emploi, de réussite économique, de développement du territoire, de sécurité collective, de défense de nos valeurs fondamentales.

Monsieur le ministre, vous nous avez présenté votre budget avec foi, avec conviction. Nous vous faisons confiance. Nous voterons donc l'article 18, qui permet à la France de participer au financement du budget communautaire en 1995. Mais pourrions-nous faire autrement ?... (Applaudissements sur les travées du RPR.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est d'autant moins surprenant que la commission des finances du Sénat accorde un intérêt tout particulier à ce débat que c'est sur son initiative - MM. Arthuis et Trégouët l'ont rappelé - que ce débat sur les questions européennes a été institué dans notre assemblée en 1989.

Depuis 1992, grâce à M. Michel Charasse, alors ministre du budget, aujourd'hui notre collègue - il convient de le souligner pour l'en remercier - ...

M. Michel Charasse. Merci !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. ... un article spécifique de la loi de finances fixe le montant du prélèvement communautaire sur le budget de l'Etat et nous donne l'occasion de tenir cette discussion d'ensemble sur les questions financières européennes.

Il faut bien avouer qu'au départ la tâche du rapporteur général, que vous étiez à l'époque, monsieur le président, n'a pas été facile.

M. Michel Charasse. Ni évidente !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Merci de compléter ! (Sourires.)

J'ai le sentiment, monsieur le ministre, qu'ainsi nous apportons notre pierre à la démocratisation tant réclamée, comme nous avons pu nous en rendre compte au moment de la campagne de Maastricht, des institutions de l'Europe.

La nécessité de cette démocratisation se fait de plus en plus pressante. Elle est réclamée par les populations.

MM. Arthuis et Trégoût ont dit excellemment ce qu'il convenait de dire sur la contribution de la France à l'Union européenne. Je n'insiste pas.

J'observe simplement que le prélèvement européen sur le budget de l'Etat diminue de 2,6 p. 100 en 1995, pour atteindre 88 milliards de francs.

Je me félicite que ce soit, dans une large mesure, la bonne tenue du franc...

M. Michel Charasse. C'est exact !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. ... qui contribue ainsi à l'allègement de nos charges. Voilà un argument de plus pour un franc fort !

Il me paraît indispensable que l'Union européenne applique à elle-même les principes de rigueur qu'elle exige par ailleurs des Etats membres à travers les fameux critères de convergence.

M. Michel Charasse. Cela, c'est très bien !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je suis sensible à l'approbation de M. Charasse, car c'est un avis autorisé.

M. Michel Charasse. Il a raison (*Sourires.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il y va de la crédibilité de l'Europe aux yeux de nos concitoyens, auxquels beaucoup de sacrifices sont demandés au nom du redressement financier de la France, et ce à juste titre.

Mme Michelle Demessine. Ça dépend pour qui !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. A cet égard, monsieur le ministre, pouvez-vous nous assurer que le programme de la présidence française, qui va débiter dans quelques semaines, le 1^{er} janvier 1995, s'inspirera, dans les mois à venir, des deux principes de subsidiarité et de constance ?

Au titre du premier, l'Union européenne ne doit se saisir que des questions ne relevant pas par nature de la compétence des Etats membres. Tout à l'heure, on faisait allusion, bien sûr, à la chasse à la palombe. Comme on avait raison de souligner cette ingérence dans les traditions françaises !

Au titre du second principe, la mise en place de structures nouvelles et de recettes communautaires doit s'accompagner d'économies dans les Etats membres.

L'Europe à douze se doit d'appliquer ces principes si elle veut à la fois progresser dans la voie de l'union économique et monétaire, recueillir l'adhésion de ses citoyens et réussir un élargissement dont les charges financières pourraient s'avérer lourdes à assumer.

J'ai noté, pour m'en inquiéter, que le nouveau Parlement européen récemment installé... je vais être élégant... « boudait » le budget européen de la Communauté, considérant que les dépenses n'étaient pas suffisantes.

M. Michel Charasse. Et voilà ! Il n'y a pas d'article 400 !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le ministre, la réponse que vous voudrez bien apporter à ce souci de rigueur partagé me paraît tout à fait essentielle. C'est donc avec intérêt que je vous écouterai.

M. le président. La parole est à M. le président de la délégation du Sénat pour l'Union européenne.

M. Jacques Genton, président de la délégation du Sénat pour l'Union européenne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, s'il est satisfaisant de participer aujourd'hui à ce débat relatif à l'évaluation du prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne, force est de constater que la deuxième lecture du projet de budget de l'Union pour 1995 a eu lieu au Conseil des ministres la semaine dernière, que notre débat, pour des raisons constitutionnelles qui échappent à la volonté du Gouvernement comme à celle du Sénat, intervient après cette seconde lecture et que, de ce fait, il ne peut permettre au Sénat de jouer un rôle réel d'influence sur le comportement du Gouvernement français au sein du Conseil.

Ce débat peut cependant être l'occasion pour les sénateurs d'exprimer des satisfactions ou des regrets, et pour le Gouvernement d'expliquer ses positions, ce qui est certes important, mais demeure malgré tout limité, je me permets de le dire.

Je compléterai cette remarque un peu désabusée par le rappel d'une situation que nous avons longtemps jugée mauvaise, peu démocratique et chargée de risques pour le développement de la construction de l'Union européenne.

Pendant vingt ans, de 1959 à 1979, le Parlement français est resté quasiment absent de cette entreprise fondamentale, par sa propre carence, mais aussi par la volonté des gouvernements successifs qui, les votes de ratification des traités étant obtenus, ont considéré que la mise en œuvre de la politique européenne relevait exclusivement du pouvoir exécutif.

M. Jacques Oudin. Très bien !

M. Jacques Genton, président de la délégation du Sénat pour l'Union européenne. Bien que cette thèse ait été fréquemment contestée au plan du droit, elle a été gravement infirmée par les réactions de l'opinion publique, surprise de ne découvrir la Communauté européenne que dans ses aspects négatifs et désagréables.

Faire participer les parlements nationaux aux diverses étapes de l'application des traités de la Communauté et de l'Union, c'est conforter nos traditions démocratiques en associant les citoyens des Etats membres au rapprochement et à l'intégration des peuples.

Je regrette personnellement que l'action que nous avons menée au Sénat n'ait pas été toujours appréciée à sa juste valeur.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Hélas !

M. Jacques Genton, président de la délégation du Sénat pour l'Union européenne. Je me félicite de ce qu'elle soit désormais mieux comprise. Le rapport de la commission des finances en est une bonne illustration ainsi que notre débat d'aujourd'hui.

Depuis que le Constituant a doté le Parlement d'un nouvel outil de contrôle de la construction européenne avec l'article 88-4 de la Constitution, la délégation du Sénat pour l'Union européenne s'est efforcée d'attirer l'attention de la Haute Assemblée sur le contenu du budget européen dès que le Parlement en est saisi par le Gouvernement.

Je veux souligner qu'elle l'a toujours fait avec mesure, prudence et le souci de ne pas entraver le bon fonctionnement des institutions.

L'année dernière, le Parlement n'avait été saisi du projet de budget pour 1994 qu'en octobre 1993. Dès cette tardive transmission, j'avais déposé, le 12 octobre, après un débat au sein de la délégation sénatoriale, deux propositions de résolution.

La première avait deux objectifs : d'une part, obtenir la transmission de l'avant-projet de budget, et non pas seulement du projet de budget communautaire, dès sa transmission au Conseil par la Commission, c'est-à-dire fin mai ou début juin ; d'autre part, sur le fond, attirer l'attention du Sénat sur certains problèmes posés par les dépenses communautaires, notamment par la fraude.

La seconde proposition de résolution attirait l'attention du Sénat sur la construction du nouvel hémicycle du Parlement européen à Bruxelles, qui, à terme, consommera, chaque année, 16 p. 100 du budget actuel du Parlement.

Je constate que, sur ces trois points - la transmission de l'avant-projet de budget, les fraudes au budget communautaire et le coût de construction de l'immeuble D 1 du Parlement européen - les choses ont heureusement progressé, puisque, cette année, l'avant-projet de budget nous a été transmis par le Gouvernement le 13 juin, que le problème de la fraude est par ailleurs maintenant bien connu du Gouvernement et du Parlement - nous venons de nous en apercevoir au cours des exposés précédents - ainsi que de l'opinion, et qu'enfin les conditions de la construction de l'immeuble du Parlement européen sont actuellement sur la place publique.

J'en viens maintenant au budget pour 1995.

Cette année, nos collègues MM. Paul Masson, Jacques Oudin, Xavier de Villepin et moi-même avons déposé, le 6 juillet, dès la transmission de l'avant-projet de budget, et avant même sa mise en distribution au Sénat, qui n'est intervenue que le 12 juillet, six propositions de résolution relative à l'avant-projet de budget de l'Union européenne.

C'est ainsi, mes chers collègues, que nous avons attiré votre attention sur le budget « drogue » de la Communauté, sur les conditions de mise en œuvre des programmes d'aide à l'Europe centrale et orientale, sur les crédits d'information de la Commission, sur le financement de la politique étrangère et de sécurité commune et des dispositions du titre VI du traité sur les affaires de sécurité intérieure.

Je dois dire que le Conseil « budget » du 25 juillet - et je pense que la France n'a pas été absente de ce débat - a rejoint en partie nos préoccupations, ce dont je vous remercie, monsieur le ministre.

Je me félicite en particulier que le Conseil, au cours de ses deux lectures, ait tenu à ce que le budget communautaire demeure dans les limites du seul plafond des ressources propres applicable à ce jour, soit 1,20 p. 100 du PNB ; cet aspect des choses était l'objet de notre septième proposition de résolution. Prévoir un budget sur la base d'un plafond de 1,21 p. 100 du PNB, alors que tous les Etats membres - notamment la France - n'ont pas encore ratifié cette augmentation serait nier la portée juridique et la portée politique de l'intervention des parlements nationaux dans la fixation du plafond des ressources propres. Les traités prévoient cette intervention par la voie de l'autorisation de ratification ; il ne serait pas admissible que la pratique ne la respecte pas.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir abordé cette question dans votre exposé liminaire. Il me revient en mémoire un précédent grave, que nous avons d'ailleurs été les premiers à critiquer à cette tribune et qui a eu lieu en 1989, comme l'a rappelé M. le président de la commission des finances. Je crois même que c'est cet incident qui fut le point de départ de notre nouvelle

attention pour le budget de la Communauté. J'en avais été un peu l'auteur. Le ministre des affaires européennes de l'époque devint par la suite Premier ministre, je lui ai d'ailleurs rappelé ce fait tout récemment.

L'équilibre du budget avait été réalisé avec la nouvelle ressource communautaire qui n'avait pas encore été ratifiée par les gouvernements nationaux. Je l'avais relevé, ce qui n'avait pas manqué de susciter une grande surprise. A partir de là, la commission des finances s'était saisie de cette affaire, et nous en sommes arrivés au débat qui nous occupe ce soir.

En tout état de cause, le budget communautaire devra être modifié pour tenir compte de l'arrivée de nouveaux Etats membres en 1995. Il sera bien temps alors, si tous les Etats membres ont ratifié l'augmentation du plafond des ressources propres, de modifier le budget en conséquence.

Pendant, je m'inquiète toujours de la possible « communautarisation » des dépenses de la politique étrangère et de sécurité commune et du troisième pilier de sécurité intérieure.

J'espère que, sur ce point, vous pourrez nous rassurer, monsieur le ministre, car, malgré la qualité du compromis qui pourrait être trouvé entre le Conseil et le Parlement européen, il est quasiment certain que l'inscription de ces dépenses au budget de la Commission aura inévitablement pour conséquence d'engager le Parlement européen à intervenir sur des questions pourtant d'ordre intergouvernemental.

Nous nous trouverions ainsi dans la situation paradoxale où le Parlement européen, organe communautaire, discuterait d'actions intergouvernementales, alors que le Parlement national, pourtant constitutionnellement compétent en la matière, ne pourrait exprimer pleinement son avis à la suite de l'interprétation qui a été donnée par le Gouvernement de l'application de l'article 88-4 de la Constitution dans ces deux domaines de la politique étrangère et de sécurité commune et du troisième pilier de sécurité intérieure.

Pour conclure, je voudrais insister sur un point de procédure.

L'avant-projet de budget est le seul document que le Gouvernement transmette à l'Assemblée nationale et au Sénat en application de l'article 88-4 de la Constitution pour l'ensemble de la procédure budgétaire, laquelle dure généralement, comme vous le savez, jusqu'à la fin du mois de décembre. Dès lors, la première lecture par le Conseil ne peut être considérée comme un « butoir » pour d'éventuelles prises de position du Sénat : qu'il s'agisse, au demeurant, du financement des Communautés ou de toute autre proposition d'acte communautaire, c'est la dernière lecture par le Conseil qui constitue la seule limite que nous devons fixer à l'intervention de notre assemblée.

Sans doute la solution idéale serait-elle que nos assemblées parlementaires adoptent des résolutions avant la première lecture du Conseil en sorte que le Gouvernement puisse en tenir compte le plus tôt possible dans sa négociation. Mais, même après cette première lecture, l'adoption de résolutions garde toute sa portée car les négociations se poursuivent.

Monsieur le président de la commission des finances, monsieur le rapporteur général, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons beaucoup progressé depuis un an. Il est probable que nous progresserons encore dans le suivi du budget de l'Union européenne. Soyons persévérants. C'est en effet l'idée même de l'Europe dans l'esprit de nos concitoyens qui en dépend.

Après cet important débat préliminaire, monsieur le ministre, nous attendons avec intérêt et même avec impatience le débat qui a été programmé devant notre assemblée pour la deuxième quinzaine du mois de décembre. Ce débat devrait nous permettre de connaître les orientations de la présidence française et d'en savoir plus quant aux perspectives de révision du traité de l'Union européenne en 1996.

J'ai porté tant d'intérêt aux propos du rapporteur spécial, du rapporteur général et du président de la commission des finances que je ne voulais pas terminer mon intervention sans vous dire que nous attendons ce débat, que nous avons demandé dès le début du mois d'octobre. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République, vingt-sept minutes ;

Groupe socialiste, vingt minutes ;

Groupe des Républicains et Indépendants, quatorze minutes ;

Groupe du Rassemblement démocratique et européen, huit minutes ;

Groupe communiste, cinq minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, cinq minutes.

M. le président. La parole est à M. de Cossé-Brissac.

M. Charles-Henri de Cossé-Brissac. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat qui nous réunit ce soir a désormais, au sein de notre Haute Assemblée, la dimension d'une tradition solidement établie, puisque c'est la sixième année que nous le tenons au Sénat.

Je tiens à remercier à mon tour les initiateurs de ce débat, MM. les présidents Poncelet et Chinaud - ce dernier préside, et j'y vois un symbole, la séance de ce soir - sans oublier M. Charasse, ancien ministre qui a suivi cette discussion.

Je souhaite rappeler cette donnée pour deux raisons.

D'abord, les sénateurs ont conduit cette innovation afin de marquer leur volonté de suivre de très près les questions européennes sous tous leurs aspects, non seulement pour en assurer un meilleur contrôle, mais également pour manifester leur ouverture au grand défi de la construction européenne. Ce souci doit, à notre sens, dépasser les clivages politiques et idéologiques.

Ensuite, c'est la troisième année consécutive qu'un article autonome du projet de loi de finances porte mention de l'évaluation de la participation française aux budgets des communautés. Nous nous félicitons évidemment de cette plus grande transparence.

Nous souhaiterions, cependant, lui donner un lendemain encore plus solide en adoptant définitivement la proposition de loi organique déposée par M. Alphanhéry et adoptée en première lecture par nos deux chambres. Ce texte mérite, en effet, d'être définitivement retenu dans notre arsenal législatif interne à l'intention des futurs gouvernements.

Je ne reviens pas en détail sur les données générales concernant le prélèvement sur recettes dans le projet de budget, qui ont été parfaitement bien exposées par M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

Je note, cependant, que la France demeure le troisième contributeur net, après l'Allemagne, qui est le premier, mais que l'écart entre les pourcentages de participation se creuse entre nos deux pays : 18,6 p. 100 contre 30,6 p. 100.

On peut se demander si cet état de fait n'est pas susceptible d'influencer l'équilibre de l'axe franco-allemand dans la direction des affaires européennes au cours des prochaines années.

Cette situation financière mérite qu'on y réfléchisse, car il convient de la situer dans un contexte où, par exemple, le nombre de députés européens allemands dans le nouveau Parlement européen a subi une forte progression due à la réunification. Nous ne l'avons pas contestée, mais elle renforce le poids des voix allemandes.

Autre fait notable, le document de travail de la CDU-CSU sur l'avenir institutionnel de l'Europe ressortit d'une initiative qui est une première en Allemagne. Nous nous trouvons, en France, en position de fournisseur d'un contre-projet, contrairement à l'accoutumée, où nous avons, seuls ou avec l'Allemagne, l'initiative des projets.

Ces données budgétaires ne doivent donc pas, à mon sens, être isolées d'un contexte plus général.

S'agissant des flux financiers entre la France et l'Union européenne, je voudrais noter que le débat sur les taux de retour recèle une bien moins grande actualité qu'il y a quelques années. En outre, M. le rapporteur nous a expliqué fort bien les limites tant politiques qu'économiques de ce type d'analyse.

Je tiens, pour ma part, dans deux domaines d'importance - l'agriculture et l'aménagement du territoire - que la France donne plus à l'Europe et reçoit plus d'elle que le montant de son propre budget dans ces secteurs. On touche là, de manière tangible, à la réalité de la construction communautaire. Cet exemple mériterait d'être souligné afin de faire percevoir aux Français la mise en œuvre d'un principe fort : la solidarité.

Notre débat sur la contribution française s'inscrit cette année dans un contexte particulier, puisque le projet de budget communautaire ne prend pas en compte le futur élargissement qui devrait intervenir, si tout se passe comme prévu, le 1^{er} janvier 1995. Nous aurons en conséquence connaissance d'un budget supplémentaire communautaire dans le courant de l'année prochaine par l'intermédiaire de la procédure prévue à l'article 88-4 de la Constitution.

Nous pouvons également supposer qu'un collectif budgétaire viendra, au printemps prochain, corriger l'évaluation de la contribution française qui a été adoptée dans la loi de finances.

S'agissant du projet de budget supplémentaire, nous espérons en tout état de cause que la présidence française pourra être mise au mieux à profit, et que l'information des délégations de nos deux assemblées pourra être assurée en temps opportun sur les nouveaux éléments budgétaires.

L'information du Parlement français sur les agrégats budgétaires communautaires s'est d'ailleurs considérablement améliorée cette année.

Dans le cadre de la procédure prévue à l'article 88-4 de la Constitution, l'avant-projet de budget a été transmis aux assemblées au mois de juin dernier, et l'Assemblée nationale a pu adopter une résolution en temps utile, quelques jours avant l'examen par le Conseil européen.

Cette situation me semble, pour une large part, due à une plus grande anticipation de la part de nos collègues députés. Les propositions de résolution ont été en effet

déposées au Sénat entre le début juillet et la mi-juillet, alors que la proposition de résolution adoptée définitivement par l'Assemblée nationale était déposée le 31 mai, soit dix jours avant la transmission officielle de l'avant-projet de budget. Je pense que, l'expérience aidant, nous devrions être mieux à même de réagir rapidement l'année prochaine.

Il convient cependant de se féliciter que le Gouvernement ait pu disposer d'une résolution de notre Parlement à l'occasion de l'examen du projet de budget par le Conseil en première lecture : c'était un précédent.

Il faut, en revanche, déplorer que trop de temps s'écoule encore entre l'adoption de l'avant-projet de budget et sa transmission au Parlement. Nous comptons sur l'action de la présidence française au premier semestre 1995 pour améliorer les choses de ce point de vue.

Nos collègues députés se sont sentis fondés à demander que soit explorée la voie d'une réunion conjointe des Parlements nationaux avant la réunion du Conseil en vue de l'examen du budget en première lecture et que la présidence française soit mise à profit pour s'engager dans cette voie. Cette suggestion me semble personnellement contestable, car l'idée sous-jacente est celle d'une union de souverainetés démocratiques nationales venant concurrencer - même si l'ordre des pouvoirs respectifs n'est pas de même nature - la légitimité démocratique européenne. Je souhaiterais, monsieur le ministre, recueillir votre sentiment sur ce point.

S'agissant toujours de l'information de notre Parlement, je voudrais également insister sur l'amélioration de la présentation et du contenu du « jaune » consacré aux relations financières avec l'Union européenne.

Ce document montre bien que l'un des graves problèmes abordés lors de notre discussion de l'an dernier, à savoir celui des fraudes, demeure d'actualité. Le dernier rapport de la Cour des comptes européenne souligne encore la mauvaise gestion des deniers communautaires et dénonce, en particulier, certaines pratiques de détournement des fonds communautaires, difficilement sanctionnables en l'état actuel de la législation.

Il convient d'avancer sur la voie d'une plus grande harmonisation des systèmes juridiques des Etats membres. Le règlement et la convention en cours d'examen vont dans ce sens. Nous nous félicitons que la France soutienne ces projets et s'engage à veiller à la bonne fin des divers travaux engagés au cours de son semestre de présidence, en 1995.

Il est également très positif que le Gouvernement participe à la stratégie anti-fraude mise en place par la Commission européenne, tout en continuant à exercer sa vigilance sur certains projets envisagés.

Je voudrais enfin, monsieur le ministre, vous interroger sur deux points mais vous m'avez déjà apporté une réponse sur le premier.

La décision du Conseil sur les ressources propres étant actuellement bloquée par la délégation italienne en raison de sa demande relative à ses quotas laitiers, je souhaitais en effet savoir quelle position pouvait être celle de la France pour permettre le règlement de ce contentieux et l'adoption de la décision dans des délais rapides, voire avant le 1^{er} janvier prochain.

Quant au second point, il s'agit de l'accord inter-institutionnel d'octobre 1993 sur la discipline budgétaire, qui semble devoir être renouvelé dans la perspective de l'élargissement à venir. Pouvez-vous, monsieur le ministre, lever l'incertitude à cet égard ?

En tout état de cause, le groupe des Républicains et Indépendants votera l'article 18 du projet de loi de finances, en insistant à nouveau sur la nécessité de donner rapidement une assise légale à cette procédure et en attendant avec intérêt les éclaircissements que vous voudrez bien nous livrer, monsieur le ministre, sur les différentes questions que je me suis permis de poser. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, à la suite du président de notre délégation pour l'Union européenne, faire quelques observations, non pas sur le montant du prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au titre de notre participation au budget des Communautés européennes, mais sur le budget des Communautés lui-même.

En effet, j'ai eu, à deux reprises, l'occasion d'attirer l'attention de notre assemblée sur les problèmes que soulèvent l'établissement et, plus encore, l'exécution du budget communautaire au regard, d'une part, de la procédure budgétaire et, d'autre part, des conditions d'utilisation des fonds communautaires.

La dérive constatée dans l'emploi des fonds trouve, la plupart du temps, son origine dans les conditions mêmes de la préparation du budget. Nous ne pouvons pas, mes chers collègues, rester indifférents à ces deux questions, car, comme l'a souligné le secrétaire d'Etat allemand aux finances, M. Franz-Christoph Zeitler, à l'issue du Conseil « budget » du 25 juillet dernier, « à l'heure où tous les gouvernements nationaux exigent des sacrifices de la part de leurs citoyens, la Communauté européenne se doit, elle aussi, d'appliquer une discipline budgétaire allant dans ce sens ».

Le président Genton l'a fait excellemment, mais je tiens à saluer à mon tour la détermination qu'a manifestée le Gouvernement dans l'établissement du projet de budget européen pour 1995. Une vigilance à laquelle nous n'étions pas nécessairement habitués s'est exercée sur les dépenses destinées aux actions sociales, en faveur de l'éducation et de la formation professionnelles, notamment. De même, les dépenses communautaires prévues pour la coopération avec les pays tiers ont été réduites, ainsi que les crédits pour le fonctionnement des administrations des institutions communautaires. Nous avons, à cet égard, bien entendu votre discours, monsieur le ministre.

Notre vigilance doit cependant continuer à s'exercer, car le problème des dysfonctionnements et des fraudes qui entachent l'utilisation des fonds communautaires est loin d'être réglé.

Tout ceux qui sont intervenus avant moi en ont d'ailleurs parlé : le rapporteur général, le rapporteur spécial, le président Poncelet, le président Genton et, à l'instant même, M. de Cossé-Brissac. C'est donc un problème important ! Au demeurant, il sera l'un des thèmes de travail de la prochaine conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires, la COSAC, qui se réunira ici même en février prochain.

Certes, sur ce problème de la fraude, le conseil « justice-affaires intérieures » a examiné, le 20 juin dernier, le rapport intérimaire de la présidence sur les travaux entrepris pour renforcer la protection des intérêts financiers de la Communauté.

De même, le Conseil Ecofin, lors de sa session du 11 juillet dernier, a consacré une grande partie de ses débats à l'examen du rapport annuel pour 1993 de la Commission sur la stratégie anti-fraude et à la discussion du programme de travail pour 1994. Parmi les thèmes abordés figurent l'amélioration de l'efficacité des enquêtes et des contrôles, le renforcement des moyens de l'unité centrale de lutte anti-fraude, l'UCLAF, l'accentuation du partenariat entre les Etats membres et la Commission, l'amélioration de la compatibilité des législations des Etats membres et de la coopération judiciaire.

Cependant, le dernier rapport annuel de la Cour des comptes des Communautés européennes, qui porte sur l'exercice 1993 et qui a été rendu public la semaine dernière, ne nous pousse pas à l'optimisme. Dans l'introduction de ce rapport, la Cour compare ses dernières constatations de 1993 à celles du rapport annuel relatif à l'exercice 1983 et à celles du rapport qu'elle avait établi en réponse aux conclusions du Conseil européen de juin 1983. La Cour conclut qu'un grand nombre des problèmes déjà décelés en 1983 en matière de comptabilité et de gestion financière de secteurs importants du budget subsistent dix ans plus tard !

Cette remarque est d'autant plus inquiétante qu'elle correspond à un autre constat, celui de l'actuel rapporteur de la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen, M. Pam Cornelissen. Celui-ci estime, dans son rapport du 26 octobre dernier, que « rien n'a beaucoup changé depuis son arrivée au Parlement européen, il y a dix ans, et moins encore au cours de la présente législature », ajoutant même : « Le budget est mal suivi et mal contrôlé, les fraudes sont faciles... ». Et la suite est tout aussi édifiante ! Si ces critiques ne venaient pas du Parlement européen lui-même, on pourrait accuser son auteur d'être un « anti-européen ».

Quoi qu'il en soit, le rapporteur du Parlement refuse la décharge pour les dépenses du FEOGA, y compris sur le dossier des quotas laitiers en ce qui concerne les décisions d'apurement des comptes des exercices 1989, 1990 et 1991.

La responsabilité de la Commission européenne dans ces errements est flagrante. Voici ce que déclarait notamment le président de la Cour des comptes des Communautés européennes devant le Parlement européen, la semaine dernière : « La Cour met également en relief le fait que, bien souvent, des dépenses interviennent sans que des objectifs et des critères clairs aient été préalablement définis. L'évaluation *a priori* est souvent insuffisante, tandis que la supervision et l'évaluation *a posteriori* ne fournissent pas les informations en retour nécessaires à des améliorations. Elle mentionne aussi un certain nombre d'autres problèmes relevant de la seule responsabilité de la Commission, par exemple des infractions aux règles applicables en matière de passation de contrats avec des tiers, des décisions financières prises sans délégation de pouvoirs appropriée et le fait que le contrôleur financier a parfois accepté une comptabilisation incorrecte ou une gestion des contrats inappropriée ».

M. Emmanuel Hamel. Elle est présidée par qui, la Commission ?... (*Sourires.*)

M. André Rouvière. Il n'est pas tout seul !

M. Jacques Oudin. Je poursuis ma citation : « La Commission a de plus en plus tendance à déléguer ses responsabilités en matière de gestion financière à des consultants ou à des bureaux qui agissent en tant qu'intermédiaires entre elle et les bénéficiaires des aides, ce qui se traduit par la perte de la maîtrise des fonds communautaires. »

A-t-on entendu, mes chers collègues, à Bruxelles, une seule voix vertueuse s'indigner de ces comportements qui, en France, auraient depuis longtemps conduit des fonctionnaires devant notre cour de discipline budgétaire ?

M. Emmanuel Hamel. Non !

M. Jacques Oudin. Au plus haut niveau de la Commission, a-t-on demandé une plus grande rigueur de gestion ?

M. Emmanuel Hamel. Non !

M. Jacques Oudin. A-t-on encouragé les contrôleurs financiers à se montrer inflexibles, notamment dans le contrôle des fonds structurels ?

M. Emmanuel Hamel. Non !

M. Jacques Oudin. A-t-on facilité le travail de la Cour des comptes des communautés européennes ? Je dois dire que, au cours de l'enquête que j'ai menée l'année dernière, il m'est apparu à plusieurs reprises que la réponse était étrangement négative. (*M. Emmanuel Hamel applaudit.*)

Je dois toutefois apporter une nuance à mon propos : quand les services de la Commission veulent procéder à des contrôles ponctuels, ils obtiennent des résultats significatifs – et M. le rapporteur général y a fait allusion tout à l'heure – même si ceux-ci ne font pas toujours plaisir aux autorités nationales.

Tel a été le cas du contrôle effectué par le FEOGA en Haute-Corse du 8 au 16 septembre dernier sur l'application de la réglementation relative à l'indemnité spéciale montagne et à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes. Les conclusions sont sévères. Bien entendu, je n'ai, pour ma part, aucun moyen d'en vérifier le bien-fondé. En tout cas, la Commission a décidé de suspendre tous ses paiements au titre de ces aides communautaires, en demandant aux autorités françaises de faire appliquer les règles et les procédures européennes.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez me faire savoir quelles suites seront données à cette affaire.

Ma conclusion est que la lutte contre la fraude ne peut être que multiforme, à peine de faciliter la critique exclusive de certaines politiques, tendance que certains de nos partenaires pourraient préférer. La lutte contre la fraude doit donc porter aussi bien sur les recettes que sur les dépenses. Et, en matière de dépenses, elle doit porter sur toutes les politiques.

Vos propos, monsieur le ministre, nous ont un peu reconfortés. Je sais d'ailleurs que la lutte contre la fraude est, de longue date, une de vos préoccupations. Je me souviens en effet que mon premier rapport sur le budget européen faisait suite à une déclaration du rapporteur de ce budget que vous étiez alors, aux termes de laquelle il était impossible que des crédits de cette importance soient décidés – ce furent, je crois, vos termes – par « un soir sans lune » !

Nous devons aussi souligner que le contrôle du respect de la législation communautaire est principalement de la compétence des Etats membres, avec l'assurance que ces contrôles, lorsqu'ils sont menés chez nos partenaires, sont effectifs. Le développement d'actions de partenariat entre les différentes administrations – notamment les corps de contrôle nationaux – est certainement, de ce point de vue, une orientation que nous devons encourager.

Monsieur le ministre, vous nous avez fait part du projet de création d'une commission interministérielle des contrôles communautaires, Vous nous avez dit que vous déposeriez prochainement un mémorandum à ce sujet et que la présidence française se saisirait de ce problème.

Je me rappelle avoir reçu les membres de la Cour des comptes française, qui désiraient entreprendre des démarches avec la Cour des comptes européenne pour renforcer ou coordonner leur action. J'aimerais savoir où en sont ces discussions.

Vous pouvez être assuré, monsieur le ministre, de notre soutien dans votre action, que je sais résolue, au sein des instances communautaires contre ces mauvaises habitudes qui se sont progressivement installées à Bruxelles. Nos concitoyens, avec raison, comprendraient mal qu'il n'en soit pas ainsi.

Nous souhaitons que le Gouvernement renforce sa politique à cet égard pour rendre la Communauté encore plus crédible et plus efficace. (*Applaudissements sur les trèves du RPR. - M. Ernest Cartigny applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget des Communautés européennes s'élève à environ 490 milliards de francs pour 1995 ; mais, vous le savez, nous n'en connaissons le montant exact qu'après la dernière lecture du Parlement européen, qui doit intervenir le mois prochain.

Heureux décalage des calendriers français et communautaire qui nous permet, vous vous en félicitez, j'en suis certain, mes chers collègues, d'exprimer le sentiment du Sénat en amont de la décision finale et de faire ainsi connaître au Gouvernement nos observations sur ce poste non négligeable de notre projet de loi de finances.

Destiné à 344 millions de citoyens européens, ce budget communautaire représente le tiers du projet français de loi de finances pour 1995.

En dépit de son montant relativement peu élevé, le budget communautaire présente une importance stratégique déterminante pour l'ensemble du tissu économique français et européen. Notre agriculture, nos entreprises, petites ou grandes, notre recherche... en réalité tous les acteurs de l'économie, bénéficient directement ou indirectement de la dynamique des finances communautaires.

Parce qu'il n'y aurait pas de Communauté européenne sans budget, le budget communautaire matérialise, à mes yeux, notre présent et notre avenir, en écartant, bien entendu, la fatalité de la guerre et en ouvrant notre économie et notre culture à l'Europe et au monde. Fabuleuse opportunité, qui devrait calmer bien des inquiétudes malades !

Certes, le budget communautaire est également une charge pour nos finances publiques. On évalue la contribution de la France à un maximum de 88 milliards de francs, en se basant sur une hypothèse d'augmentation de 3 p. 100 du budget européen. Ce montant représente 5,86 p. 100 de notre projet de loi de finances pour 1995 et 19,2 p. 100 des ressources propres inscrites à l'avant-projet de budget pour 1995 de l'Union européenne.

Avant d'évoquer les différents postes de budget, il faut rappeler que l'examen du budget sera marqué par deux facteurs nouveaux dont l'impact ne peut que jouer un rôle modérateur sur son évolution : l'élargissement de l'Union européenne à de nouveaux Etats, d'une part ; la nouvelle décision sur les ressources propres des Communautés, d'autre part.

Ainsi, les nouveaux Etats contributeurs nets - l'Autriche, la Finlande et la Suède, qui ont déjà exprimé leur adhésion, et probablement la Norvège, qui se prononcera le 28 novembre prochain - pourront apporter une contribution supplémentaire de 8,5 p. 100

au budget de l'Union et, de ce fait, ainsi soumettre à modification les estimations préalables que le « Conseil budget » vient d'examiner.

Les finances communautaires relatives à l'agriculture et aux fonds structurels se verront principalement affectées par les nouvelles adhésions.

Le FEOG-garantie pourrait subir un surcoût de 14 milliards de francs, en raison des aides octroyées pour faciliter l'adaptation des politiques agricoles fortement subventionnées de ces nouveaux pays adhérents à la pleine application de la politique agricole commune.

Par ailleurs, un nouvel objectif, l'objectif 6, a été créé pour inclure dans la politique des fonds structurels les régions du Grand Nord, dont la densité de population est inférieure ou égale à huit habitants au kilomètre carré. Tous objectifs relatifs aux fonds structurels communautaires confondus, le montant de ces dépenses supplémentaires pourrait s'élever à un peu plus de 7 milliards de francs.

A cet égard, j'émettrai cependant une mise en garde concernant un élargissement systématique et de principe de la Communauté à tout Etat qui en ferait la demande avec suffisamment d'obstination.

Vous le savez comme moi, mes chers collègues, il serait illusoire, voire suicidaire, de fonder le concept de construction européenne sur une unité géographique et non économique et politique. A ceux qui tenteraient d'opposer l'argument de la générosité, je répondrais par celui de la raison. Pourquoi faire miroiter à court terme l'espoir de l'adhésion au lieu de celui de l'association à des pays dont ni les économies ni les systèmes politiques ne sont prêts à une telle opération ?

Monsieur le ministre, permettez-moi une question : entre intégration à court terme de nouveaux Etats candidats et enfermement de l'Union européenne sur elle-même, n'y a-t-il pas finalement qu'une issue possible et sérieuse, celle qui donnerait aux jeunes démocraties économiquement fragiles la possibilité de s'ancrer à une Union européenne forte d'un noyau dur et qui aurait définitivement adopté une monnaie unique ?

S'agissant de la nouvelle décision sur les ressources propres des Communautés, qui, je vous le rappelle, fut adoptée par le Conseil européen du 31 octobre dernier et récemment acceptée par le Parlement européen, le Conseil d'Edimbourg indique, dans ses conclusions que le montant total des ressources propres attribuées aux Communautés devrait être progressivement relevé, pour passer de 1,20 p. 100 du PNB communautaire en 1994 à 1,27 p. 100 en 1999. Cela placerait le plafond des ressources à 1,21 p. 100 en 1995, montant qui devrait être ratifié par les parlements nationaux pour que la décision devienne opérationnelle.

J'indiquerai au passage que, si nos propres budgets ne connaissaient que des augmentations de cet ordre, nous serions des hommes heureux !

Cette mesure ainsi que celles qui sont relatives à la réduction graduelle du taux d'appel à la ressource TVA participent de la révision progressive mais nécessaire du financement du budget de l'Union européenne. Monsieur le ministre, pensez-vous qu'il sera possible de faire inscrire ces questions primordiales pour la stabilité du développement communautaire dans le programme de révision institutionnelle de la conférence intergouvernementale de 1996 ?

J'en viens à la contribution de la France au budget de l'Union. On l'évalue à 88 milliards de francs pour 1995, en baisse de 3,1 p. 100 par rapport à 1994. Représentant 19,2 p. 100 du budget, elle place la France au deuxième

rang des contributeurs au budget de l'Union européenne, après l'Allemagne, dont la contribution s'élèverait à 30,6 p. 100.

Mes chers collègues, contributeur net au budget de l'Union européenne, la France est en droit de se demander quels avantages elle en retire, même si ce n'est pas sur cette réponse qu'elle doit fonder sa démarche ; M. le rapporteur général l'a déjà dit et je lui donne tout à fait raison. Mais, à force d'indiquer ce que coûtent les choses et jamais ce qu'elles rapportent, on finit par donner des armes à ceux qui sont opposés à l'Europe.

Les retours financiers et les opportunités que représente le fait d'appartenir à l'Union européenne sont indiscutables. La France reçoit d'importants versements au profit du budget général de l'Etat, des budgets des ministères et des bénéficiaires directs. Avec l'entrée en vigueur de la politique agricole commune, notre pays demeure le premier Etat attributaire des fonds communautaires recevant une part de 18,27 p. 100 des versements attribués aux Etats membres.

Il est à cet égard significatif de constater qu'en 1993 la Communauté européenne a participé aux dépenses agricoles françaises à concurrence de 53,4 milliards de francs, alors que l'apport national au budget du ministère de l'agriculture, cette même année, s'élevait à 39,7 milliards de francs. M. le rapporteur spécial, dans son excellent rapport, l'a parfaitement souligné.

Les retours financiers que la France reçoit en matière de fonds structurels sont certainement moins importants. Cependant, le maintien des versements en notre faveur au titre de l'adaptation des structures agricoles et du développement des zones rurales permettra à notre pays de recevoir 9 p. 100 des versements communautaires pour la période 1994-1999, c'est-à-dire 96,3 milliards de francs.

Mes chers collègues, au-delà de ces retours financiers, la France, dans l'Union européenne, est engagée dans un combat commun qui porte déjà ses fruits et ne manquera pas, à terme, d'en porter beaucoup plus.

Ce combat sans merci n'a qu'un seul objet : celui du maintien de la croissance économique de notre continent et de sa conséquence directe sur l'emploi et sur la cohésion sociale. C'est pour nous maintenant la priorité des priorités. Cet objectif ne pourra se réaliser pleinement que dans l'Union européenne forte d'une monnaie unique.

Je le répète, la France ne peut que gagner à la mise en œuvre de l'union économique et monétaire, comme elle va gagner à la réalisation des programmes européens de développement des grands réseaux de communication décidés à Corfou, ainsi que vous le souligniez tout à l'heure, monsieur le ministre.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois qu'il n'y a pas d'issue pour la France hors de l'Europe. C'est pourquoi je saisis l'occasion de ce débat pour souligner la nécessité que nous exprimions clairement, mes chers collègues, notre volonté politique de défendre les intérêts d'une France ambitieuse et réaliste, portée par des bâtisseurs enthousiastes qui, de toute façon, finiront bien par convaincre ceux qui, aujourd'hui, ne voient que la nuit là où le soleil se lève, d'une France qui comprend la nature des enjeux auxquels elle doit faire face, qui sache mesurer les risques de ses choix et saisir les opportunités qui s'offrent à elle.

Soyons clairvoyants, mes chers collègues, l'erreur, dans cette période de notre histoire, est interdite.

Pour toutes ces raisons, le groupe du Rassemblement démocratique et européen, dans sa grande majorité, votera l'article 18 du projet de loi de finances. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les sénateurs communistes et apparentés s'opposent à la participation de la France au budget des Communautés européennes pour deux raisons essentielles, l'une de fond, l'autre de forme, mais qui en fait se rejoignent toutes deux car elles sont parfaitement caractéristiques de l'application du traité de Maastricht.

La raison de forme est qu'une nouvelle fois le Parlement national est mis devant le fait accompli.

La France doit payer ce « prélèvement obligatoire » ; elle peut en discuter mais ce sera sans conséquence sur le montant à payer, les crédits à répartir en retour ou le contrôle de l'utilisation de ces crédits.

Cette démarche rappelle fortement l'attitude de la Commission européenne au sujet du déficit public jugé « excessif » par ce collège de technocrates coupé de tout contrôle démocratique, dénué de toute légitimité populaire.

En effet, le débat qui s'est déroulé sur ce sujet ici même le 20 octobre dernier a permis de souligner la mise en place d'un véritable diktat des instances européennes à l'égard des pays membres de l'Union européenne, de leur Parlement, en matières économique et financière.

Le débat d'aujourd'hui confirme pleinement ce que nous avançons voilà un mois : l'Europe de Maastricht met à mal la souveraineté nationale et tourne le dos à l'idée même de participation des peuples aux décisions, en un mot, à la démocratie.

L'argument suprême avancé par M. le président de la Commission des finances et M. le rapporteur général est d'affirmer que, sans l'Europe, nous ne pourrions rien faire face à la mondialisation de l'économie. M. le rapporteur général, le 20 octobre, est allé jusqu'à répondre à mon ami Charles Lederman qu'il n'y avait plus d'économie nationale et même qu'il considérait l'idée de souveraineté nationale comme « illusoire ».

M. Jean Arthuis, rapporteur général. C'était une question que je me posais.

M. Robert Vizet. La souveraineté nationale n'est pas un vieux concept archaïque, un mot creux d'un autre âge, c'est une conception qui tourne le dos à un nationalisme frileux ; c'est le moyen pour le peuple d'exprimer sa volonté ; c'est le cadre de l'exercice de la démocratie.

L'Europe serait-elle notre ultime recours pour sauver nos économies de la banqueroute ? Peut-être, mais ce n'est certainement pas cette Europe-là, qui sacrifie tout, à commencer par l'emploi, à la croissance des revenus financiers.

Qui peut me citer des mesures d'ampleur, de fond, et non pas des rapiécages, en faveur de l'emploi ?

La course pour la réalisation des critères de convergence, vers la monnaie unique tourne le dos à une politique volontariste en matière d'emploi.

L'absence de contrôle démocratique sur les agissements de la Commission de Bruxelles, à commencer par l'élaboration du budget de la Communauté, n'est pas le fruit du hasard. Les mauvais coups se multiplient contre les peuples, dont les intérêts fondamentaux sont bafoués, et le traité de Maastricht a prévu d'accentuer encore la coupure entre les centres de décisions européens et les populations.

Nous disons donc solennellement que le Parlement doit débattre de manière préalable à l'élaboration du budget et que son avis doit être décisionnel et non pas simplement consultatif.

Nous refusons également les arguments fatalistes qui imposent la loi de Bruxelles aux parlementaires et à nos compatriotes.

Si le Parlement de la France veut marquer un coup d'arrêt à cette dérive antidémocratique, il peut refuser d'adopter en l'état cet article 18, et c'est ce que nous vous proposerons de faire, mes chers collègues, en adoptant notre amendement.

C'est en présentant cette proposition que je reviendrai sur la seconde raison qui motive notre opposition au prélevement obligatoire de 88 milliards de francs.

Nous regrettons en effet, très fortement, l'existence des fraudes financières qui, rappelons-le, représentent 10 p. 100 à 15 p. 100 du budget européen, selon une estimation officieuse.

Cette fraude est reconnue par tous, à tel point que, l'an dernier, la Commission a décidé d'embaucher cinquante contrôleurs, ce qui est bien peu !

Telle est la raison pour laquelle nous proposons de diminuer de 10 p. 100 notre participation au budget de la Communauté européenne.

Vous aurez compris, mes chers collègues, qu'en tout état de cause, nous voterons contre l'article 18.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis que nous sommes allés en Congrès à Versailles, le 23 juin 1992, pour adopter les modifications qui sont devenues la loi constitutionnelle du 25 juin 1992, nous pouvons, nous parlementaires français, utiliser les dispositions de l'article 88-4 de la Constitution pour examiner certaines propositions d'actes communautaires et voter des résolutions à leur sujet.

A cet égard, je souscris pleinement aux interventions que viennent de faire mes collègues de la délégation du Sénat pour l'Union européenne, en particulier son président Jacques Genton, sur l'utilisation de cet article pour le contrôle du budget des communautés européennes.

Il nous est donc tout à fait possible, en principe, par le moyen de résolutions, de faire connaître quelles modifications nous souhaiterions faire figurer dans ce budget, quelles orientations nous préfererions voir appliquer et nous pouvons même éventuellement vous recommander, monsieur le ministre, d'engager au nom du Gouvernement, de nouvelles négociations budgétaires à Bruxelles allant, si possible, dans le sens désiré.

Encore faut-il cependant que le Parlement soit saisi suffisamment tôt du projet du budget ou de l'avant-projet de budget, établi par la Commission européenne, pour qu'il puisse l'examiner en temps utile.

Or, comme l'ont indiqué plusieurs orateurs avant moi, nous ne sommes saisis que de l'avant-projet et pour l'apprécier, nous devons, en cours de route, prendre en compte les modifications apportées par les discussions conduisant au texte définitif.

Ainsi, en même temps que nous sommes informés de ces modifications, nous devenons destinataires de « budgets rectificatifs et supplémentaires », ou BRS, et ensuite, parfois, de lettres rectificatives à ces BRS.

C'est sur ces derniers documents, qui nous ont été transmis dans le cadre de la procédure de l'article 88-4 de la Constitution, que je voudrais maintenant faire quelques rapides observations.

Prenons, par exemple, l'avant-projet rectificatif et supplémentaire n° 294, qui a été soumis au Sénat et à l'Assemblée nationale, le 18 octobre dernier, sous le numéro E 314. Ce document est, de surcroît, d'ores et déjà amendé par une lettre rectificative qui vient de nous parvenir.

Lorsque nous avons examiné ce document au sein de la délégation du Sénat pour l'Union européenne dans le cadre de l'exercice demandé par la conférence des présidents, nous avons constaté que le budget rectificatif avait principalement pour effet de prendre en compte les économies constatées dans le domaine des dépenses agricoles et les incidences du « paquet-prix » pour la campagne agricole 1994-1995.

J'estime que la proposition n° E-314 relative à la prise en compte, dans l'avant-projet de budget pour 1995, de décisions prises dans le domaine de la politique agricole commune, présente une importance certaine et appelle, de ce fait, une vigilance particulière du Sénat.

J'ajoute que ce document traite également d'une nouvelle répartition de l'appel de ressources propres destiné à compenser le moindre rendement des ressources propres traditionnelles, de la création de nouvelles lignes budgétaires correspondant aux garanties importantes pour les prêts accordés à la République slovaque, à la Roumanie, à l'Algérie et à la Moldavie et enfin d'une budgétisation anticipée d'une partie des remboursements de certains soldes négatifs de TVA par rapport au PNB de 1993.

C'est dire qu'il ne s'agit pas de questions mineures traitées dans ces BRS et dans les lettres rectificatives subséquentes ! Loin de là !

Or, monsieur le ministre, lorsque nous sommes saisis de ces documents budgétaires, il est évidemment trop tard pour que le Parlement fasse connaître son point de vue.

Il en a été de même pour l'assistance « macro-financière » à la Slovaquie et à l'Albanie décidée par le Conseil ECOFIN du 11 juillet 1994 ou pour l'assistance à la Moldavie décidée par le Conseil Affaires générales du 13 juin 1994.

Cette procédure que je rappelle un peu rapidement à l'intention de ceux qui pourraient s'y intéresser de très près pour pouvoir vous suggérer éventuellement un avis, j'ai relevé d'évidents dysfonctionnements.

C'est bien évidemment au moment où les négociations se déroulent à Bruxelles ou ailleurs que le Parlement doit être tenu informé des décisions qui se dessinent et qui auront des conséquences budgétaires. Quand elles sont prises, il est trop tard. Nous ne faisons alors que les entériner après en avoir pris connaissance.

On nous objecte que nous ne pouvons pas être informés plus tôt. Force est pourtant de constater qu'aujourd'hui c'est évidemment trop tard.

Pour que les parlements nationaux - en l'occurrence le Sénat et l'Assemblée nationale - puissent réellement jouer le rôle que la Constitution leur confère dorénavant, il faut que le Gouvernement intervienne et que les ministres qui vont prendre à Bruxelles des engagements à caractère budgétaire, au demeurant souvent importants, en informent préalablement la commission des finances ou la délégation du Sénat pour l'Union européenne, de façon que nous puissions nous saisir de ces problèmes, les examiner et, éventuellement, prendre contact avec les responsables pour suggérer de nouvelles orientations ou une certaine prudence dans la négociation.

Telle est, monsieur le ministre, la requête que je voulais vous présenter à l'occasion de l'examen de la participation de la France au budget des Communautés européennes.

Si des mesures n'étaient pas prises dès cette année dans le sens que je viens d'indiquer, pour permettre un contrôle plus démocratique du fonctionnement des institutions européennes, l'Europe risquerait de ne plus être crédible aux yeux de nos concitoyens ou, à tout le moins, de susciter une méfiance qui nuirait très gravement à son avenir. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Rouvière.

M. André Rouvière. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour la troisième année consécutive nous sommes amenés à débattre de la contribution française au budget des Communautés européennes.

Je rappelle à mon tour que c'est sous le gouvernement de Pierre Bérégovoy que cette tradition a été instaurée. Je me félicite, bien sûr, que le gouvernement actuel la perpétue.

Nous sommes donc appelés à autoriser la contribution de la France au budget communautaire, ce qui nous permet également de nous informer et de contrôler la politique européenne et le budget européen.

Nous n'avons cependant pas la faculté de rejeter les sommes qui nous sont proposées puisque ce sont les autorités communautaires qui les fixent. Malgré ces restrictions, je me réjouis d'avoir la possibilité comme l'ensemble des parlementaires français, de formuler quelques interrogations et quelques réflexions. Je les résumerai en une seule phrase : il est impératif de clarifier en ce qui concerne tant les institutions que le budget européens la politique européenne.

En ce qui concerne les institutions, il est important, monsieur le ministre, de préciser rapidement le rôle et les prérogatives des institutions communautaires, notamment du Conseil, de la Commission et du Parlement, ainsi que les relations qu'elles entretiennent. Il est également important d'adapter ces institutions avant de nouvelles adhésions. Je suis de ceux qui regrettent que l'on n'ait pas consolidé les fondations avant d'agrandir la maison !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très juste !

M. André Rouvière. Je pense qu'il convient aussi de préciser les rôles respectifs des Etats membres et de l'Union européenne. Bien sûr, il y a le principe de subsidiarité, mais il serait nécessaire de l'affiner, de le préciser ou de le remplacer.

Mais l'effort de clarification doit encore porter sur le budget des Communautés. Nous allons nous prononcer sur notre participation à un budget que d'autres ont arrêté. Que se passerait-il, monsieur le ministre, si nous ne votions pas cette participation ? Certes, l'hypothèse n'est pas sérieuse, mais est-il raisonnable de discuter aujourd'hui d'un budget conçu pour douze, alors que, nous le savons, nous serons dès le 1^{er} janvier, c'est-à-dire donc dans quelques semaines, quinze, voire, seize ?

Ne sommes-nous pas en train de débattre d'un budget théorique et qui demeurera théorique, j'oserai même dire d'un budget « mort-né » ?

Il s'agit, certes, d'un budget prévisionnel, mais n'aurait-il pas été préférable de faire une prévision à quinze ou à seize plutôt que de la faire à douze ?

Il est nécessaire encore d'opérer une clarification en matière de ressources. Il ne me paraît pas du tout sain de continuer à voter des ressources alors que les dépenses sont décidées par d'autres.

Au nom de la clarté, de la responsabilité et de la démocratie, je regrette que l'Union européenne n'évolue pas dans le sens d'un développement de ses ressources propres. Actuellement, et depuis quelques années, elle s'éloigne de cette voie. En effet, la contribution des Etats au budget communautaire ne cesse de progresser : elle est passée de 13,2 p. 100 à 31 p. 100 en cinq ans.

Au-delà des critiques que je viens de formuler et que mes collègues ont également exprimées, cette pratique a d'autres inconvénients que je voudrais rappeler très rapidement.

Elle facilite une comparaison qui n'est pas toujours saine entre la contribution respective des Etats et l'aide directe que leur apporte la Communauté. Elle souligne beaucoup trop, à mon gré, l'importance de la participation de l'Allemagne, ce qui aura, je le crains, à plus ou moins long terme, des répercussions politiques. Le taux de contribution de l'Allemagne ne cesse, il est vrai, de progresser : il était de 25 p. 100 en 1990 et sera supérieur à 30 p. 100 en 1995.

Oui, des ressources propres à l'Union européenne feraient disparaître ces inconvénients ou, du moins, les atténueraient grandement. De plus, elles contribueraient à forger l'Union en atténuant les différences que la situation actuelle met en lumière.

Cependant, si nous parvenions à faire en sorte que l'Union européenne fonctionne sur des ressources propres, il ne faudrait pas pour autant que nous perdions la possibilité de discuter, comme nous le faisons ce soir, des programmes européens.

Il est évident, en effet, que dans la mesure où nous n'apporterions pas de contribution directe au budget communautaire, nous risquerions, bien entendu, d'avoir moins de poids dans les discussions.

Un effort de clarification s'impose enfin en ce qui concerne la politique européenne, monsieur le ministre.

Le budget de la Communauté, c'est-à-dire les moyens financiers dont elle se dote, sont mis au service d'objectifs politiques tels que la PAC, la solidarité à l'égard des pays les moins prospères de l'Union européenne, l'effort de développement de la compétitivité européenne face à ses concurrents internationaux, notamment les Etats-Unis et le Japon, ainsi que la solidarité à l'égard des pays de l'Est et du Sud. Ces objectifs, nous les connaissons bien.

Nous sommes nombreux, monsieur le ministre, à vouloir faire de l'Europe autre chose qu'un vaste et puissant marché. Certes, nous voulons l'Europe économique, mais nous voulons aussi, et je serais tenté de dire d'abord, l'Europe des citoyens.

Au moment où la France se prépare à assumer de grandes responsabilités, il est indispensable de savoir ce que veut le gouvernement dont vous êtes membre. En date du mardi 22 novembre, on pouvait lire dans un quotidien national : « Paris freine l'Europe des citoyens. La France repousse la mise en place des accords de Schengen. »

Monsieur le ministre, les difficultés d'ordre technique que vous invoquiez hier paraissent aujourd'hui surmontées. Dès lors, qu'allez-vous faire ?

Certains, dans votre majorité, veulent revenir sur le référendum relatif à la ratification du traité de Maastricht et sur les accords de Schengen. J'espère que vous n'allez

pas leur emboîter le pas. Je sais que vous êtes écartelé entre ceux qui veulent faire l'Europe et ceux qui ne le veulent pas.

M. Emmanuel Hamel. On la veut, mais autre !

M. André Rouvière. Il faudra bien choisir, et le plus tôt sera le mieux, pour l'Union européenne et pour la France, car l'obligation la plus élémentaire d'un gouvernement est de savoir où il va.

Monsieur le ministre, où allons-nous ?

Un peu partout, on souligne la reprise de la production industrielle ; on se félicite de la croissance économique retrouvée. Mais nous constatons toutes et tous que le chômage augmente. La moyenne de l'Union européenne, au mois de juillet 1994, était de 10,8 p. 100 ; le taux en France, pour la même période, s'élevait à 11,3 p. 100.

Que comporte de novateur le budget de l'Union européenne ? vous avez cité quelques grands chantiers. C'est important. Je pense qu'ils ne sont pas négligeables. Sont-ils suffisants ? En particulier, sont-ils suffisants, en ce qui concerne les salaires et les acquis sociaux, qui baissent régulièrement en France ?

Certes, les fonds structurels sont là pour essayer d'apporter une harmonisation au niveau des salaires et des acquis sociaux. Mais ils paraissent insuffisants. En effet, il semble que l'Union européenne n'ait pas encore la volonté de donner à la politique sociale européenne la place qui lui revient. Elle doit réserver une place indispensable à l'harmonisation par le haut, et non pas par le bas, des salaires et des protections sociales.

L'arrivée de la Suède dans l'Union européenne donne à cette importante question une actualité sur laquelle je souhaite que le Gouvernement dont vous faites partie, monsieur le ministre, précise sa position.

Je ne m'attarderai pas sur l'importance du budget de la Communauté, qui représente 1,20 p. 100 du PNB depuis l'accord d'Edimbourg sur le paquet « Delors II ».

Notre contribution, on l'a dit, s'élève à 88 milliards de francs. Nous nous situons parmi les contributeurs nets au budget européen. Nous sommes aussi parmi les bénéficiaires du développement des échanges commerciaux avec nos partenaires de l'Union européenne, et ce n'est pas négligeable.

Le groupe socialiste votera l'article 18. Mais il ne faut pas en conclure, monsieur le ministre, que nous approuvons la politique européenne que vous menez. Nous déplorons vos ambiguïtés, vos contradictions. Elles sont, certes, le résultat des profondes divergences de votre majorité sur l'avenir de l'Union européenne.

La construction européenne a besoin d'un budget, c'est vrai, mais aussi, et peut-être davantage encore, d'une volonté politique claire et déterminée. Le Gouvernement ne l'a pas. Aussi, le groupe socialiste se limitera au vote de l'article 18.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur spécial, mes chers collègues, en ce cinquantième anniversaire de la libération de Strasbourg, je pense à tous ceux qui sont morts pour la libération de la patrie. Je pense aussi au million et demi de morts de la guerre de 1914-1918. Je n'oublie pas les morts du conflit de 1870-1871.

Comme tout Français de ma génération ayant médité sur l'histoire, je crois, bien sûr, à la nécessité de la réconciliation européenne et de la construction de l'Europe pour la paix des peuples européens et le bonheur de ses citoyens.

Mais quelle Europe, mes chers collègues ?

Le Gouvernement français nous demande d'accepter que la contribution de la France au budget communautaire soit, l'an prochain, de 88 milliards de francs. C'est un montant considérable. La contribution de la France au budget européen est nettement supérieure aux versements de Bruxelles à la France. Nous avons le devoir, quelles que soient nos convictions européennes et si fortes soient-elles, de protéger le contribuable français et d'inviter le Gouvernement à lutter davantage, à agir plus énergiquement contre les gaspillages des institutions de Bruxelles et les fraudes scandaleuses dans l'exécution du budget communautaire,...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. ... telles qu'elles ont perduré au cours des années précédentes.

Notre débat se trouve enrichi par la publication du rapport annuel de la Cour des comptes des Communautés européennes. Monsieur le ministre, votre appartenance à la Cour des comptes, institution française prestigieuse, vous rend certainement plus sensible encore que d'autres à ce rapport.

Que disent vos collègues magistrats de la Cour des comptes européenne ? Ils « relèvent avec un perpétuel souci que malgré leurs observations répétées au fil des ans, en particulier depuis 1983, beaucoup de critiques soulevées se retrouvent dans le rapport annuel pour l'exercice 1993. »

Permettez-moi de citer quelques intertitres éloquentes de ce rapport : « Une gestion dépourvue d'informations essentielles » ; « Absence de critère et de stratégie cohérents » ; « Des objectifs non atteints malgré des dépenses importantes » ; « Des insuffisances dans l'exécution budgétaire » ; « Manque de rigueur » ; « Absence d'actions correctrices suite aux observations antérieures de la Cour » et, surtout, « Entrave à la mission de la Cour » !

Mes chers collègues, cette lecture est accablante puisqu'elle montre non seulement la persistance de la gabegie, mais aussi l'incapacité de la Commission - telle qu'elle est actuellement présidée - de réformer les abus dénoncés par la Cour, et même, maintenant, la volonté d'entraver les contrôles.

Lecture accablante, disais-je, mais que je vous invite à faire d'urgence car, ne nous y trompons pas, l'opinion apprendra tôt ou tard ces dérèglements et la désillusion sera alors à la mesure de la tromperie ! Cela risque d'entraver l'adhésion populaire à l'idée et aux faits de la construction européenne.

Pour réformer l'exécution du budget communautaire, il faut engager une réflexion de fond sur la pertinence du nombre de ces dépenses. Le devoir est non seulement de développer les mécanismes de contrôle, mais aussi de s'interroger sur l'irresponsabilité financière, cause des abus constatés dans l'exécution du budget communautaire.

M. Delors a attaché son nom à deux « paquets » successifs de dépenses, se faisant gloire de doubler les dotations des fonds structurels, non sans multiplier également les initiatives et actions communautaires dans les domaines les plus divers.

Oh, les objectifs sont certainement louables ! Qui refuserait de promouvoir la cohésion économique et sociale de l'ensemble communautaire, de corriger certains effets dévastateurs de la dérégulation poursuivie par ailleurs et, enfin, de renforcer la compétitivité européenne ?

Notre devoir, à nous parlementaires, est de nous attacher à l'évaluation concrète de la réalisation de ces nobles objectifs.

Parmi les actions qu'une certaine propagande met en avant pour justifier l'expansion du zèle communautaire et ses dépenses corrélatives, on cite, notamment, l'aide à l'Europe centrale, le programme ERASMUS d'échanges universitaires, les programmes de recherche ou encore le développement d'actions de solidarité avec les personnes les plus démunies.

Permettez-moi de vous inviter à y regarder de plus près. L'aide aux pays d'Europe centrale est en partie consommée par des firmes de consultants internationaux qui n'hésitent pas à facturer leurs précieux conseils 14 000 francs par jour et par personne ! Le rapport de la Cour des comptes est particulièrement éloquent sur ce chapitre, citant de nombreuses incohérences ainsi que l'absence de pertinence au regard des besoins des Etats réputés bénéficiaires, l'absence d'évaluation et l'absence de contrôle.

Le programme ERASMUS serait-il mieux géré ? Je vous en fais juges ! Ne lit-on pas dans un rapport du Parlement européen en date du 26 janvier 1994 que « la Fédération danoise des homosexuels et des lesbiennes s'est vu accorder une subvention de 40 000 ECU pour mener une recherche sur la manifestation de femmes homosexuelles dans la Communauté » !

On y découvre encore que « la Commission, par un contrat passé avec la Fondation européenne des droits de l'homme, a chargé l'Institut universitaire européen de Florence » - ô noble ville parmi toutes ! - « ainsi que le département des études homosexuelles et lesbiennes de l'Université d'Utrecht » - grande cité européenne - « d'effectuer des recherches et d'élaborer un rapport sur les répercussions de la législation afférente au marché intérieur sur les homosexuels » ! Le fruit de cette commande de la Commission est disponible sous la forme d'une étude de 300 pages intitulée *L'homosexualité, une préoccupation communautaire*. (Sourires.) Cela a été payé par le contribuable européen !

Ne peut-on considérer que certaines activités relèvent de la sphère privée et ne justifient pas la mobilisation de la solidarité collective européenne qu'exprime une allocation de crédits communautaires ?

Le développement des actions de recherche, si nécessaires par ailleurs pour soutenir l'activité économique, serait-il plus raisonnable ? On en douterait à la lecture du communiqué publié le 24 octobre dernier, voilà donc très peu de temps, par le comité de la recherche scientifique et technique.

En effet, le comité a cru bon de donner son approbation à des actions nouvelles comme le programme PASTA, voué à la recherche sur le thème des paysages et des structures rurales, ou le programme « CIVITAS - villes européennes en mutation et gouvernance urbaine ».

Ces objets de recherche ne me semblent pas inintéressants, mais ils sont totalement en dehors des compétences communautaires. Qui peut croire que des comités fonctionnant aujourd'hui en neuf langues, et demain en onze ou douze langues, peuvent répondre aux principes d'efficacité et de proximité qui sont les deux éléments de la subsidiarité, règle d'or, désormais, des interventions communautaires ?

En outre, je m'interroge sur l'objectif de la nouvelle action consacrée à l'étude « des troubles de l'approbation en tant qu'obstacle au développement humain ». Cela signifie-t-il que la Commission veut offrir une deuxième

chance aux psychiatres soviétiques, qui pourraient traquer tout opposant rétif devant l'avenir radieux qu'on lui prépare à Bruxelles ?

Je voudrais, enfin, citer une action communautaire dans laquelle le divorce entre l'apparence et la réalité me semble plus particulièrement choquant : il s'agit de la lutte contre la pauvreté.

La Commission a déjà conduit trois programmes visant à lutter contre la pauvreté ; le programme « Pauvreté 3 » vient de s'achever. Son renouvellement, doublement des crédits à la clé, tarde cependant devant les réticences justifiées, de l'Allemagne notamment.

Pourquoi ces réticences ? Parce que la Cour des comptes nous a révélé que parmi ces crédits une part très importante est allée à différentes officines qui ont consommé ces subventions en « frais de transport, d'hébergement et de restauration ». Ainsi, des centaines de délégués d'associations diverses ont été conviés en juillet 1993 à un grand colloque sur la pauvreté au Portugal, aussitôt suivi d'un non moins grand colloque sur la pauvreté à Copenhague, payés par le contribuable européen. Pareille gabegie étalée en invoquant la cause des personnes les plus démunies est scandaleuse, moralement inadmissible !

Je vous ai cité quelques exemples qui ont en commun de démontrer les véritables objets de cette munificence brouillonne : étendre insidieusement les pouvoirs de la Commission et gagner une clientèle d'obligés, qui réclameront toujours plus de subsides, en dehors de toute responsabilité financière, aggravant la charge des contribuables français, qu'ils acquittent les impôts nationaux ou financent le budget européen.

Le remède est-il, comme le préconise la Commission, dans le développement de contrôles de plus en plus sophistiqués ?

Vous avez peut-être appris, mes chers collègues, que la Commission a mis en place des lignes téléphoniques anti-fraude, gratuites et anonymes, ouvertes vingt-quatre heures sur vingt-quatre, dans tous les Etats membres. On nous dit même que les débuts de ces lignes sont « prometteurs ». La Commission envisage également de rémunérer les informateurs, qui pourraient recevoir jusqu'à 10 000 ECU s'ils apportent des éléments permettant de découvrir des fraudes. Tout cela s'ajoute, bien sûr, au programme de contrôle des cultures et des cheptels par satellite, évoqué tout à l'heure avec humour par notre éminent rapporteur, M. Trégouët. C'est sans doute là l'Europe toute proche des citoyens que l'on nous promettait avec le traité de Maastricht !

Le développement absurde de l'interventionnisme communautaire depuis un centre lointain et nécessairement mal informé, arrosant de crédits souvent incohérents des régions disparates, soutenant des actions incontrôlables, ne peut qu'aboutir à ces gâchis financiers. La réponse est alors la multiplication des contrôles, jusqu'à la délation.

Ce chemin est déraisonnable.

Il faut s'attaquer aux causes de ces abus. Il est urgent de remettre de l'ordre dans ces interventions, de supprimer les initiatives communautaires proliférantes ; il faut regrouper toutes les interventions dans un seul fonds communautaire et en concentrer de manière draconienne les subventions au seul profit d'actions enfin indiscutables.

J'espère, monsieur le ministre, que le rendez-vous de 1996 sera l'occasion de regrouper les fonds structurels, comme le traité de Maastricht y invitait d'ailleurs déjà la Commission, et d'inverser cette course désastreuse : tou-

jours plus d'interventions, toujours plus de gaspillages, de fraudes, toujours plus de contrôles. Il faut avoir la lucidité de refuser ces errements et de promouvoir enfin une construction européenne sage, économe des deniers de nos concitoyens.

Telles sont les observations que m'ont inspiré les rapports de la Cour des comptes européenne.

Puissiez-vous, monsieur le ministre, vous dont nous connaissons le courage et la lucidité, contribuer enfin, après le départ de Bruxelles de M. Delors, à mettre un terme à la gestion déplorable, au gâchis scandaleux, aux fraudes inadmissibles du budget communautaire, qui se sont développés sous sa présidence, dénoncée avec force par la Cour des comptes européenne.

La présidence par la France de l'Union européenne au 1^{er} janvier 1995 va enfin, monsieur le ministre, grâce à vous et à votre action, promouvoir le redressement, le renouveau, l'épuration de la politique communautaire. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et sur le banc des commissions.*)

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Je voudrais tout d'abord remercier M. le président de la commission des finances, M. le rapporteur général, M. le rapporteur spécial, M. le président de la délégation du Sénat pour l'Union européenne et tous ceux qui ont bien voulu indiquer qu'ils voteront l'article 18 du projet de loi de finances pour 1995.

De nombreux orateurs ont évoqué les problèmes généraux de la construction et de la politique européennes.

Je me propose, à cette heure avancée, de répondre plus particulièrement aux questions directement liées à la politique budgétaire, le Sénat aura en effet l'occasion, comme le souhaitait M. Genton, de débattre des priorités de la présidence française de l'Union européenne et, plus généralement, de l'avenir de l'Europe en 1996 à l'occasion d'un débat prévu, me semble-t-il, pour le 20 décembre.

M. le président de la commission des finances a justement rappelé l'importance de ce rendez-vous de 1996 et la nécessité pour nous, dès le projet de budget pour 1995, de respecter les deux principes de subsidiarité et de constance.

C'est bien dans cet esprit que nous avons conçu l'attitude du Gouvernement français en ce qui concerne ce projet de budget.

Le principe de subsidiarité a été inscrit dans le traité de 1991, mais il faut maintenant le traduire dans les faits. Un groupe d'experts, dans lequel chaque pays est représenté, a donc été chargé de réaliser un « peignage » de toute la réglementation communautaire existante afin d'étudier les dispositions susceptibles d'être renvoyées à la compétence nationale ou les dispositions pouvant être allégées, voire purement et simplement supprimées à partir du moment où elles risquent d'avoir des effets négatifs sur l'emploi.

Ce groupe de travail rendra ses conclusions au début de l'année prochaine. Nous pourrions en tirer des conséquences concrètes pendant la présidence française.

Je tiens également à remercier M. le président de la commission des finances d'avoir fait référence à ce que j'ai appelé le « principe de constance », principe fondamental que la France doit se fixer à elle-même : elle ne peut faire accepter par les contribuables la levée d'un impôt ou un certain taux de fiscalité pour financer les

actions communautaires, par exemple, que si, parallèlement, elle réduit un autre impôt ou une autre charge fiscale, de manière que, toutes choses égales par ailleurs, les politiques européennes nouvelles soient réalisées à charge fiscale constante, à réglementation constante, à paperasse constante... à ennuis constants, si je puis dire, pour les administrés et pour les citoyens.

Enfin, je tiens à remercier M. le président de la commission des finances de son invitation très ferme à lutter contre les excès de dépenses. Dans cet esprit, à l'occasion de l'examen en deuxième lecture du projet de budget européen pour 1995, le Conseil des ministres du budget a rejeté les amendements du Parlement européen tendant à augmenter les dépenses, sauf dans deux domaines : le programme de recherche énergétique Thermie II auquel trente millions d'ECU supplémentaires ont été attribués et la coopération transfrontalière à propos de laquelle un amendement tendant à accroître la dotation de 50 millions d'ECU a été adopté !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. M. le rapporteur général et M. le rapporteur spécial ont porté un jugement que je partage tout à fait sur le problème de la gestion des crédits communautaires. D'autres orateurs, notamment MM. de Cossé-Brissac, Rouvière et Hamel, ont également évoqué ce sujet.

M. le rapporteur général et M. le rapporteur spécial ont raison de dire que les exemples de mauvaise gestion relevés à l'occasion du dernier rapport de la Cour des comptes européenne doivent nous conduire à nous poser le problème du système de gestion des fonds communautaires. N'y a-t-il pas des améliorations radicales à apporter ?

Il faut bien réaliser, en particulier, que le nombre relativement important d'exemples de mauvaise gestion est lié, en partie - certes, en partie seulement - au fait que l'administration communautaire est relativement légère : les fonctionnaires sont en fait relativement peu nombreux, et ils sont tous concentrés à Bruxelles. L'Union européenne ne dispose notamment pas ce que l'on appelle en France les « services extérieurs ». De ce fait, les 72 milliards d'ECU du budget européen sont gérés non pas à Bruxelles, mais par les administrations nationales. Nous l'avons voulu ainsi parce que nous souhaitions une administration européenne aussi légère que possible. Cela donne des responsabilités aux Etats membres et, accessoirement, aux collectivités locales et à leurs administrations. Dans la très grande majorité des cas relevés par la Cour des comptes européenne, les lacunes se situent non pas à Bruxelles, mais dans les Etats membres. Ainsi, nous avons malheureusement enregistré en France, dans un département méditerranéen, une situation qui n'est pas acceptable et qui n'est pas à notre honneur - M. Oudin y a fait allusion tout à l'heure.

A partir de là, il faut se demander s'il ne serait pas nécessaire de renforcer les moyens de contrôle communautaires et de faire en sorte que ces moyens permettent d'effectuer des vérifications dans les pays ou les régions où les moyens nationaux mis en œuvre sont manifestement insuffisants ou inefficaces.

C'est d'ailleurs un peu dans cet esprit que nous sommes en train de bâtir l'agence EUROPOL : conçue, dans un premier temps, comme une sorte de coopérative d'informations pour toutes les polices des Etats membres de l'Union européenne, cette agence peut avoir vocation

à devenir une police communautaire susceptible d'apporter un concours à des polices nationales qui seraient, ici ou là, insuffisantes.

M. Hamel a fait une remarque sur le sujet des fraudes. Je lui indiquerai que, si j'ai effectivement appartenu à la Cour des comptes - comme lui, d'ailleurs - j'ai également présidé la commission de contrôle budgétaire du Parlement européen ; je constate d'ailleurs qu'une partie des résultats publiés par la Cour des comptes voilà quelques jours correspond à des enquêtes lancées ou commandées à cette époque.

Comme membre du Parlement européen, j'étais arrivé à la conclusion - elle peut sembler paradoxale - que, en réalité, un crédit budgétaire inférieur à un montant minimum n'aboutit qu'à des gaspillages. Si l'on décide, à l'échelle de l'Europe, d'affecter un million, voire dix millions d'écus à la lutte contre la pauvreté en Europe, par exemple, cette somme sera gaspillée, car, face à une tâche gigantesque, la seule chose que l'on puisse faire avec une somme insuffisante est de commander des études ou d'organiser des colloques.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Eh oui !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. En réalité, pour lancer une politique européenne, il importe d'accepter une masse critique de crédits. Si on la refuse, cette politique doit être menée non pas à l'échelle européenne mais au plan national.

J'ai plaidé en vain cette thèse que j'ai essayé de m'appliquer à moi-même, en quelque sorte, lorsque j'étais rapporteur général du budget au Parlement européen. Je pense que nous devrions réfléchir à la manière d'essayer d'introduire ce principe, s'il nous paraît fondé.

Je ne reviendrai pas sur les réformes que nous avons engagées pour essayer de réduire les fraudes, en particulier en matière de gestion des fonds structurels, de marchés de vin, de gestion du FEOGA-garantie. Je rappellerai à M. le rapporteur spécial, ainsi qu'à M. Hamel, que, en ce qui concerne les crédits PHARE, des améliorations importantes doivent certainement être apportées.

Je me rends demain en Pologne pour rencontrer le président Walesa et le ministre des affaires étrangères de Pologne. C'est l'un des sujets que nous aborderons, car dans ce pays notamment, des critiques très fortes, et fondées, je le crains, ont été exprimées contre la gestion de PHARE. J'espère que, dans ce domaine comme dans d'autres, le changement de Commission et le changement du commissaire compétent contribueront à améliorer les choses.

M. Emmanuel Hamel. Espérons-le !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. M. Genton a rappelé l'importance de la procédure de l'article 88-4 de la Constitution qui permet à l'Assemblée nationale et au Sénat, y compris s'agissant du budget, d'émettre un avis préalable, avant que le Conseil et le Parlement européen ne se prononcent. Je lui ai remis tout à l'heure un document qui retrace les suites données par le Gouvernement à toutes les résolutions votées au titre de l'article 88-4 par le Sénat. Dix-sept résolutions ont été adoptées en un an. Je crois pouvoir dire que, dans la totalité des cas, le Gouvernement a entièrement ou très largement suivi les avis émis par le Sénat. Il en va d'ailleurs de même pour les avis émis par l'Assemblée nationale.

Cela montre bien l'intérêt de cette procédure qui, non seulement améliore le contrôle de la politique européenne par le Parlement national, mais renforce aussi la position

de la délégation française à Bruxelles, puisque celle-ci peut s'appuyer sur les avis et les orientations politiques de son Parlement national.

En ce qui concerne le financement de la politique étrangère et de sécurité commune, monsieur Genton, aucune décision de principe n'a encore été prise à Bruxelles. La France défend votre thèse ; cette dernière est d'ailleurs logique et cohérente avec l'esprit et la lettre du traité sur l'Union européenne : le dernier mot en matière de financement de cette politique doit appartenir au Conseil des ministres. Nous devons donc trouver le moyen de garantir ce principe.

M. Oudin a évoqué les problèmes de la fraude. Je n'y reviendrai pas. J'indiquerai simplement que je suis prêt, dans l'exercice de mes fonctions à la présidence française, à aller participer l'année prochaine à une réunion de travail du COSAC pour évoquer les problèmes de lutte contre la fraude.

Je voudrais également rassurer M. Cartigny quant aux perspectives d'adhésion des pays d'Europe centrale et orientale à l'Union européenne.

Il est clair qu'après l'adhésion en cours de l'Autriche et des pays scandinaves et avant la réalisation de l'union monétaire l'Union européenne ne peut pas accueillir de nouveaux adhérents sans un changement profond ses institutions...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est indispensable !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. ... et sans un approfondissement de l'Union. C'est la raison pour laquelle la France a demandé et obtenu, lors du Conseil européen de Corfou, au mois de juin dernier, qu'aucune négociation d'adhésion ne s'ouvre avant la conclusion de la conférence intergouvernementale de 1996. Cette règle s'applique non seulement aux pays d'Europe centrale et orientale, mais aussi aux pays qui avaient déjà commencé la procédure d'adhésion, tels que Malte et Chypre.

M. Habert a posé une question précise relative au traitement des soldes budgétaires des années précédentes.

La lettre rectificative n° 2 au budget rectificatif et supplémentaire de 1994 contient le traitement des soldes pour 1993 ; ce traitement est donc assuré en 1994 conformément à la position française, c'est-à-dire par un redéploiement et non par un appel de ressources supplémentaires, contrairement à ce que souhaitait initialement la Commission. Cela est conforme aux résolutions de l'Assemblée nationale et du Sénat.

M. Rouvière a eu la bonté de s'inquiéter en quelque sorte de ma santé - de ma santé politique s'entend. Il craignait que je ne sois écartelé.

Monsieur le sénateur, ai-je l'air d'un homme écartelé ou crucifié ? Non ! La politique européenne du Gouvernement me paraît cohérente. C'est un sujet qui ne fait l'objet de divergences ni entre le Gouvernement et sa majorité parlementaire à l'Assemblée nationale et au Sénat, ni entre le Gouvernement et le Président de la République. C'est l'un des domaines où la cohabitation a fonctionné de manière exemplaire. Tant mieux pour notre pays, tant mieux pour l'Europe !

D'ailleurs, la meilleure preuve qu'il en est ainsi, c'est que vous avez bien voulu indiquer que votre groupe voterait l'article 18. Je l'en remercie, ainsi que tous ceux qui ont exprimé la même intention. J'espère qu'ainsi nous pourrions arriver à un vote massif. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. le président. Par amendement n° I-116 rectifié, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, à la fin de l'article 18, de remplacer les mots : « 88 milliards de francs » par les mots : « 79,2 milliards de francs ».

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Comme je l'ai annoncé tout à l'heure, cet amendement tend à diminuer de 10 p. 100 la participation de notre pays au budget de l'Union européenne.

On remarquera d'emblée que ce pourcentage correspond à l'estimation officieuse de la fraude financière dans le cadre européen.

Les sénateurs communistes et apparenté estiment en effet que la France doit afficher clairement sa volonté de porter un coup d'arrêt à cette fraude.

M. François d'Aubert, rapporteur spécial à l'Assemblée nationale, évoquant cette grave anomalie, déclarait : « La situation a relativement peu évolué depuis notre débat de l'année dernière... Les problèmes de fond subsistent ». Il concluait ainsi : « Je ne vois pas pourquoi on instaurerait une sorte de prime à la fraude et pourquoi les grands Etats fraudeurs ne seraient finalement pas sanctionnés », non sans avoir évoqué, au préalable, « des marchandages autour des amnisties sur la fraude ».

Je pose donc la question : comment arrêter cette dérive, cette fraude, qui entraîne chaque année la perte de 10 p. 100 à 15 p. 100 du budget européen ?

Quelle que soit l'opinion des uns et des autres sur la construction européenne dans le cadre du traité de Maastricht, on ne peut continuer à fermer les yeux sur ces actes inacceptables, dont le plus célèbre - je le rappelle pour donner un exemple concret - est celui des fonds reçus par le Gouvernement italien au titre des quotas et dont les paysans transalpins n'ont jamais vu la couleur !

Tous les Etats sont ou peuvent être affectés, à des degrés divers, par cette véritable gabegie. Il faut donc prendre des mesures énergiques. C'est ce à quoi tend cet amendement de principe. Ainsi, et ainsi seulement, un signe sérieux et tangible sera adressé aux autorités de Bruxelles pour les inciter à prendre des mesures efficaces contre la fraude.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Trégouët, rapporteur spécial. Les prélèvements européens sont des ressources propres de la Communauté résultant de décisions prises en application de l'article 201 du traité de Rome et régulièrement approuvées par le Parlement.

Aussi, la commission ne peut que donner un avis défavorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Le Gouvernement émet le même avis que la commission, pour les mêmes raisons.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-116 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 18.

M. Jean-Marie Girault. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault.

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais, bien sûr, voter l'article 18.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté le débat qui s'est déroulé ce soir dans cet hémicycle, car je suis un Européen convaincu. J'ai vu l'Europe naître, il y a quarante-trois ans, et je crois qu'il faudra encore autant d'années pour qu'elle devienne adulte. Nous sommes donc au milieu du gué.

Or, je constate que, plutôt que de mettre l'Europe en perspective, on s'attache à souligner et à déplorer tel ou tel incident de croissance. Lorsque l'on parle des fraudes et des anomalies, je me dis que les nations qui composent l'Union européenne ne sont pas à l'abri des mêmes critiques pour ce qui est de leur propre comportement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Hélas !

M. Jean-Marie Girault. Il faut donc relativiser, faire attention et, d'une certaine manière, « épurer », comme le disait notre collègue Emmanuel Hamel.

Je reste persuadé que les choses avancent, et je me dis que si la Suède, la Finlande et l'Autriche jouent la carte de l'Union européenne, ce n'est probablement pas par hasard.

Les Français sont assez critiques sur leur politique européenne. Ils ont tort. Ce qui importe, c'est que les parlementaires de l'Union qui siègent à Strasbourg pèsent de plus en plus de leur autorité sur la politique européenne.

En France, on a trop longtemps ignoré la réalité du traité de Rome et, aujourd'hui, on ignore celle du traité de Maastricht. On s'aperçoit maintenant que l'Europe existe, alors qu'elle est en marche depuis des années. Trop longtemps, on a négligé de s'en préoccuper véritablement.

M. Jacques Genton, président de la délégation du Sénat pour l'Union européenne. Excellent !

M. Jean-Marie Girault. L'Europe, je l'ai découverte à travers ses mécanismes, qui sont d'une complexité telle que nous devrions nous livrer franchement à un approfondissement de nos connaissances afin de pouvoir aborder les problèmes de demain de façon tranquille, lucide et objective.

L'article 18 est porteur de beaucoup d'espérance. Dans ma région, la Basse-Normandie, les difficultés consécutives à la fermeture d'usines importantes seront en partie surmontées grâce, précisément, à l'existence de l'Union européenne. En effet, celle-ci a décidé de nous attribuer, sur une première période triennale, suivie d'une autre, des sommes importantes devant permettre la réindustrialisation de l'agglomération caennaise, réindustrialisation en partie compromise par la fermeture de La Métallurgique de Normandie.

Cette action, qu'il fallait entreprendre, a été couronnée de succès et, s'il n'est pas question que chaque Français reçoive autant qu'il donne, du moins les crédits qui nous sont proposés au titre du FEDER permettent-ils à certaines régions françaises en difficulté de se redresser.

Par-delà le soutien que j'apporte au Gouvernement, c'est celui que j'apporte à l'Europe qui motive, au fond, mon vote.

Monsieur le ministre, permettez-moi, avant d'en terminer, de vous adresser une supplique.

Quand je regarde une carte de l'Europe et la position de la France au sein de celle-ci, je pense à cette coopération transfrontalière à laquelle Bruxelles comme Paris sont attachées.

J'ai compris que le nord de la France était transfrontalier du sud-est de la Grande-Bretagne, de la Belgique et du Luxembourg ; j'ai compris que le Rhin n'empêchait pas l'Alsace d'être transfrontalière de la partie de l'Allemagne qui se trouve sur l'autre rive ; j'ai compris que les Alpes n'empêchaient pas les régions du sud-est de la France d'être transfrontalières des régions du nord de l'Italie et de la plaine du Pô ; j'ai compris que, même si le massif pyrénéen a, comme le massif alpin, des bases très larges, le Languedoc-Roussillon était transfrontalier des régions du nord de l'Espagne.

Ce que je n'ai pas compris, en revanche, c'est que la Normandie ne soit pas transfrontalière du sud du Royaume-Uni !

M. Emmanuel Hamel. Bonne suggestion !

M. Jean-Marie Girault. Est-ce parce que la largeur de la Manche est égale par endroits à la distance qui sépare Caen de Paris, soit 220 kilomètres ? Encore qu'en partant de Cherbourg ou du Havre la distance soit moindre.

Mais que se passe-t-il dans la tête des Bruxellois – j'entends de ceux qui sont responsables de cette politique transfrontalière – pour qu'ils refusent cette coopération transfrontalière à laquelle, nous les Normands, nous aspirons ?

Je ne vous demande pas une réponse ce soir, monsieur le ministre ; je souhaite simplement que vous soyez le porte-parole des Normands auprès de la Commission de Bruxelles et du Parlement de Strasbourg.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18.

(L'article 18 est adopté.)

8

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion par la Communauté européenne de l'accord sur la libéralisation des échanges et l'institution de mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne de l'énergie atomique et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'une part, et la république d'Estonie, d'autre part (présentée par la Commission).

Projet de décision de la Commission relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de la Communauté européenne du charbon et de l'acier de l'accord sur la libéralisation des échanges et l'institution de mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne de l'énergie atomique et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'une part, et la république d'Estonie, d'autre part.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-332 et distribuée.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, jeudi 24 novembre 1994, à dix heures quinze, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale (n^{os} 78 et 79, 1994-1995). (M. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Première partie (suite). – Conditions générales de l'équilibre financier :

Articles additionnels après l'article 2 *bis* à article 19 et état A (à l'exception de l'article 18).

Aucun amendement aux articles de la première partie de ce projet de loi de finances n'est plus recevable.

Vote de l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1995

En application de l'article 59, premier alinéa, du règlement, il sera procédé à un scrutin public ordinaire lors du vote de la première partie du projet de finances pour 1995.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1995

Le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1995 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Nomination d'un membre de la délégation du Sénat pour l'Union européenne

Le vendredi 25 novembre 1994, à quinze heures, il sera procédé, en séance publique, à la nomination d'un membre de la délégation du Sénat pour l'Union européenne, en remplacement de M. Philippe François, démissionnaire.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 24 novembre 1994, à une heure dix.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

ERRATA

*Au compte rendu intégral
de la séance du 5 novembre 1994*

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Page : 5138, 2^e colonne, supprimer les 3^e à 6^e lignes.

*Au compte rendu intégral
de la séance du 15 novembre 1994*

CLAUSES ABUSIVES

Page 5570, 2^e colonne, 7^e alinéa, dans le texte proposé par l'amendement n° 26 rectifié, dernière ligne :

Au lieu de : « subsister dans lesdites clauses »,

Lire : « subsister sans lesdites clauses ».

Page 5572, 2^e colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 19 pour un article additionnel après l'article 6, dernier alinéa, dernière ligne :

Au lieu de : « qui suivent sa rétraction »,

Lire : « qui suivent sa rétractation ».

Page 5573 – 2^e colonne, dans le texte proposé pour l'article 7, paragraphe II, 3^e ligne :

Au lieu de : « ... les mots : "ni français" ni sont..." »,

Lire : « ... les mots : "ni français ni" sont..." ».

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Lors de sa séance du mercredi 23 novembre 1994, le Sénat a désigné M. Bernard Barbier comme membre de la Commission supérieure du service public des postes et télécommunications, en remplacement de M. Henri Torre, démissionnaire.

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT
(Application des articles 76 à 78 du règlement)

*Inquiétude dans les lycées professionnels
devant le refus de financement des contrats de qualification*

176. – 23 novembre 1994. – **M. Jean-Jacques Robert** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur l'inquiétude exprimée dans les lycées professionnels, notamment dans son département, concernant le refus de financement des contrats de qualification conclus ou prévus à la rentrée 1994, faute de moyens suffisants de l'organisme mutualiste agréé, Comité central de coordination de l'apprentissage dans le bâtiment – travaux publics (OMA - CCCA, BTP), collecteur pour les entreprises artisanales du bâtiment, ayant moins de dix salariés. En effet, lors de la séance de questions d'actualité du jeudi 17 novembre 1994, le ministre a énuméré les mesures qu'il avait mises en œuvre et qui seraient complétées lors du projet de loi sur l'alternance, – dont l'examen au Parlement avant la fin de la session reste incertain –, sans qu'il soit répondu à l'urgence de la situation actuelle de certains lycées et, par conséquent, au devenir de ces jeunes dont les démarches auprès des entreprises avaient porté leurs fruits. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions concrètes et immédiates qu'il a prises, afin de débloquer les fonds nécessaires à la poursuite de ces formations en alternance qui connaissent, à juste titre, un vif succès.

Situation du centre de recherches du Bouchet

177. – 23 novembre 1994. – **M. Jean-Jacques Robert** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la défense**, sur la baisse importante des crédits étatiques attribués au centre de recherche du Bouchet (CRB). Le groupe Société nationale des poudres et explosifs (SNPE) a constitué avec le CRB un outil de recherches et un pôle de compétences techniques qui font référence aux plans national et surtout international, dans les domaines de la défense, de l'espace et de la chimie. Afin de maintenir ces études et la compétence de ces personnels très spécialisés et très performants, il est essentiel que le CRB conserve les crédits nécessaires à son activité. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin de promouvoir, par un financement non restreint, le dynamisme de ce centre innovateur, à l'avant-garde des techniques, promoteur d'emplois et de l'image de la France.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mercredi 23 novembre 1994

SCRUTIN (n° 45)

sur la motion n° I-100, présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer la question préalable au projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants : 318
 Nombre de suffrages exprimés : 249

Pour : 16
 Contre : 233

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (27) :

Contre : 25.

Abstentions : 2. - MM. François Abadie et Yvon Collin.

R.P.R. (92) :

Contre : 91.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Jean Chamant, qui présidait la séance.

Socialistes (67) :

Abstentions : 67.

Union centriste (63) :

Contre : 62.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et Indépendants (48) :

Contre : 47.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Maurice Arreckx.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Pour : 1. - Mme Joëlle Dusseau.

Contre : 8.

Ont voté pour

Henri Bangou	Paulette Fost	Hélène Luc
Marie-Claude Beaudou	Jacqueline	Louis Minetti
Jean-Luc Bécart	Frayse-Cazalis	Robert Pagès
Danielle Bidard-Reydet	Jean Garcia	Ivan Renar
Michelle Demessine	Charles Lederman	Robert Vizet
Joëlle Dusseau	Félix Leyzour	

Ont voté contre

Philippe Adnot	Roger Chinaud	Jacques Habert
Michel d'Aillières	Jean Clouet	Hubert Haenel
Michel Alloncle	Jean Cluzel	Emmanuel Hamel
Louis Althapé	Henri Collard	Jean-Paul Hammann
Magdeleine Anglade	Francisque Collomb	Anne Heinis
Jean Arthuïs	Charles-Henri de	Marcel Henry
Alphonse Arzel	Cossé-Brissac	Rémi Herment
Honoré Baillet	Maurice Couve de	Jean Huchon
José Balarello	Murville	Bernard Hugo
René Ballayer	Pierre Croze	Jean-Paul Hugot
Bernard Barbier	Michel Crucis	Claude Huriet
Janine Bardou	Charles de Cuttoli	Roger Husson
Bernard Barraux	Etienne Dailly	André Jarrot
Jacques Baudot	Marcel Daunay	Pierre Jeambrun
Henri Belcour	Désiré Debavelaere	Charles Jolibois
Claude Belot	Luc Dejoie	André Jourdain
Jacques Bérard	Jean Delaneau	Louis Jung
Georges Berchet	Jean-Paul Delevoye	Christian de La Malène
Jean Bernadoux	François Delga	Pierre Lacour
Jean Bernard	Jacques Delong	Pierre Laffitte
Daniel Bernardet	Charles Descours	Pierre Lagourgue
Roger Besse	André Diligent	Alain Lambert
André Bettencourt	Michel Doublet	Lucien Lanier
Jacques Bimbenet	Alain Dufaut	Jacques Larché
François Blaizot	Pierre Dumas	Gérard Larcher
Jean-Pierre Blanc	Jean Dumont	René-Georges Laurin
Paul Blanc	Ambroise Dupont	Marc Lauriol
Maurice Blin	Hubert Durand-Chastel	Henri Le Breton
André Bohl	André Egu	Jean-François Le Grand
Christian Bonnet	Jean-Paul Emin	Edouard Le Jeune
James Bordas	Pierre Fauchon	Dominique Leclerc
Didier Borotra	Jean Faure	Jacques Legendre
Joël Bourdin	Roger Fossé	Max Lejeune
Yvon Bourges	André Fosset	Guy Lemaire
Philippe de Bourgoing	Jean-Pierre Fourcade	Charles-Edmond
Raymond Bouvier	Alfred Foy	Lenglet
André Boyer	Philippe Francois	Marcel Lesbros
Eric Boyer	Jean Francois-Poncet	François Lesein
Jean Boyer	Yann Gaillard	Roger Lise
Louis Boyer	Jean-Claude Gaudin	Maurice Lombard
Jacques Braconnier	Philippe de Gaulle	Simon Loueckhote
Paulette Brisepierre	François Gautier	Pierre Louvor
Louis Brives	Jacques Genton	Roland du Luart
Camille Cabana	Alain Gérard	Marcel Lucotte
Guy Cabanel	François Gerbaud	Jacques Lucotte
Michel Caldaguès	François Giacobbi	Jean Madelain
Robert Calméjane	Charles Ginésy	Kléber Mallecot
Jean-Pierre Camoin	Jean-Marie Girault	André Maman
Jean-Pierre Cantegrit	Paul Girod	Max Marest
Paul Caron	Henri Goetschy	Philippe Marini
Ernest Cartigny	Jacques Golliet	René Marquès
Louis de Catuelan	Daniel Goulet	Paul Masson
Raymond Cayrel	Adrien Gouteyron	François Mathieu
Auguste Cazalet	Jean Grandon	Serge Mathieu
Gérard César	Paul Graziani	Michel
Jean-Paul Chambriard	Georges Gruillot	Maurice-Bokanowski
Jacques Chaumont	Yves Guéna	Jacques de Menou
Jean Chérioux	Bernard Guyomard	Louis Mercier

Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski

Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand de
Rocca Serra
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet

Jacques Sourdilte
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Alain Vasselle
Albert Vecten
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Abstentions

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jacques Bellanger
Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Marcel Bony
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis Cavalier-Bénézet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau

Jean-Pierre Demerliat
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Mauroy
Jean-Luc Mélenchon

Charles Metzinger
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Michel Sergeant
Frack Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal

N'a pas pris part au vote

M. Maurice Arreckx.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Chamant, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (n° 46)

sur l'amendement n° 1-25, présenté par M. Robert Vizet et les membres du groupe communiste et apparenté, l'amendement n° 1-121, présenté par M. Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste et apparenté et l'amendement n° 1-176 rectifié, présenté par MM. Jean Chérioux et Jean-Cluzel tendant à la suppression de l'article 2 bis du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale (limitation des conditions d'attribution d'une demi-part supplémentaire aux contribuables célibataires, divorcés ou veufs ayant un ou plusieurs enfants majeurs).

Nombre de votants : 318
Nombre de suffrages exprimés : 318
Pour : 318
Contre : 0

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (27) :

Pour : 27.

R.P.R. (92) :

Pour : 91.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Jean Chamant, qui présidait la séance.

Socialistes (67) :

Pour : 67.

Union centriste (63) :

Pour : 62.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et Indépendants (48) :

Pour : 47.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Maurice Arreckx.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Pour : 9.

Ont voté pour

François Abadie
Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Guy Allouche
Louis Althapé
Magdeleine Anglade
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
Honoré Bailet
José Balarello
René Ballayer
Henri Bangou
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Marie-Claude Beauveau
Jean-Luc Bécart
Henri Belcour
Jacques Bellanger
Claude Belot
Monique ben Guiga
Jacques Bérard
Georges Berchet
Maryse Bergé-Lavigne
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Roland Bernard
Daniel Bernadet
Roger Besse
Jean Besson
André Bettencourt
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle Bidard-Reydet
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc

Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
Marcel Bony
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
André Boyer
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Paul Caron
Jean-Louis Carrère
Ernest Cartigny
Robert Castaing
Louis de Catuelan
Francis
Cavalier-Bénézet
Raymond Cayrel
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean-Paul Chambriard
Michel Charasse
Marcel Charmant
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
William Chervy
Roger Chinaud
Jean Clouet

Jean Cluzel
Henri Collard
Yvon Collin
Francisque Collomb
Claude Cornac
Charles-Henri de
Cossé-Brissac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Maurice Couve de
Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoeye
Gérard Delfau
François Delga
Jacques Delong
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Charles Descours
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
André Diligent
Michel Doublet
Michel
Dreyfus-Schmidt
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
André Egu
Jean-Paul Emin

Claude Estier
Léon Fatous
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Paulette Fost
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe Francois
Jean Francois-Poncet
Jacqueline
Frayse-Cazalis
Claude Fuzier
Yann Gaillard
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
François Gautier
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel

Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Roland Huguet
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Christian de La
Malène
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Tony Larue
Robert Laucournet
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean-François Le
Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Charles Lederman
Jacques Legendre
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet

Marcel Lesbros
François Lesein
Félix Leyzour
Roger Lise
Maurice Lombard
Paul Loridant
Simon Loueckhote
François Louisy
Pierre Louvot
Roland du Luart
Hélène Luc
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Kléber Malecot
André Maman
Michel Manet
Max Marest
Philippe Marini
René Marqués
Jean-Pierre Masseret
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Pierre Mauroy
Jean-Luc Mélenchon
Jacques de Menou
Louis Mercier
Charles Metzinger
Daniel Millaud
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Michel Moreigne

Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Robert Pagès
Jean Pépin
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Albert Pen
Guy Penne
Jean Pépin
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Pohet
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Pradille
Roger Quilliot

Henri de Raincourt
Paul Raoult
Jean-Marie Rausch
René Regnault
Ivan Renar
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand de
Rocca Serra
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Gérard Roujas
André Rouvière
Michel Rufin
Claude Saunier
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Françoise Seligmann
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé

Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Fernand Tardy
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Alain Vasselle
Albert Vecten
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Robert Vizet
Albert Voilquin

N'a pas pris part au vote

M. Maurice Arreckx.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Chamant, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.